

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 25^e SEANCE

Séance du Jeudi 20 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2616).
2. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2616).
France d'outre-mer:
MM. Razac, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer; Mahamane Haidara, Fousson, rapporteur de la commission des finances; Le Gros, Quenum-Possy-Berry, François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer; Durand-Réville, Léon David, Florisson, Georges Portmann.
Art. 32 à 34: adoption.
Art. 58:
Amendement de M. Razac. — MM. Razac, le ministre de la France d'outre-mer, Fousson, rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article.
Art. 109: adoption.
Amendement de M. Razac. — MM. Razac, le ministre de la France d'outre-mer, Fousson, rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article 109 bis.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
3. — Demande de discussion immédiate (p. 2659).
4. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2660).

Industrie et commerce:

MM. Alric, rapporteur de la commission des finances; de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Durieux, Bouquerel, Léo Hamon, Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Armengaud, Jean-Louis Tinaud, Suran, Nestor Calonne, Coudé du Foresto, Deguise, Jean Bertaud, Descours-Desacres, Maurice Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; Dassaud, Jean-Eric Bousch, président de la commission de la production industrielle; Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Art. 86:

Amendement de M. Villoutreys. — Adoption.

Amendement de M. Raymond Pinchard. — MM. de Villoutreys, Alex Roubert, président de la commission des finances; le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

M. le président de la commission de la production industrielle,

Intérieur:

MM. le rapporteur général, Nayrou, au nom de la commission de l'intérieur; Claude Mont, Yves Jaouen, Le Basser, Jacques Gadoin, Waldeck L'Huillier.

M. le rapporteur général.

5. — Démission d'un membre d'une commission et candidature (p. 2679).
6. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2679).
MM. Jacques Debû-Bridel, le président.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Yves Estève.
7. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 2680).

8. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2680).

Intérieur (suite):

MM. Boudinot, Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Symphor, Jean Geoffroy, Marignan, Jean Bertaud, Georges Maurice, Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Léo Hamon, Jean-Eric Bousch, Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur.

Art. 35, 36 et 108: adoption.

Justice:

MM. Jean-Louis Tinaud, rapporteur de la commission de la justice; Batarana, Jozeau-Marigné, Chérif Benhabylès, François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux chargé de la justice.

Art. 37: adoption.

9. — Renouvellement des baux commerciaux. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de loi en troisième lecture (p. 2690).

MM. Delalande, rapporteur de la commission de la justice; François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux chargé de la justice.

Art. 7, 9 bis et 10 bis: adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

10. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2692).

Présidence du conseil:

MM. Armengaud, rapporteur de la commission des finances; Fléchet, Maurice Walker, Chaintron, Georges Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à l'information; Méric.

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le secrétaire d'Etat à l'information. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

11. — Renvois pour avis (p. 2696).

12. — Transmission de projets de loi (p. 2697).

13. — Transmission d'une proposition de loi (p. 2697).

14. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2697).

15. — Dépôt de rapports (p. 2697).

16. — Dépôt d'un avis (p. 2697).

17. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2697).

PRESIDENCE DE M. MERIC,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale.

Au préalable, j'informe le Conseil que les temps de parole encore disponibles dans ce débat sont les suivants:

Commission des finances, 2 heures 15 minutes;

Commissions saisies pour avis, 2 heures 55 minutes;

Groupe communiste, 1 heure 30 minutes;

Groupe de la gauche démocratique, 4 heures 35 minutes;
Groupe I. O. M. et R. D. A., 1 heure 50 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 4 heures 15 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 3 heures 10 minutes;
C. R. A. R. S., 2 heures 55 minutes;
Groupe du M. R. P., 2 heures 25 minutes;
Groupe socialiste, 2 heures 35 minutes.

Le Gouvernement a épuisé le temps de parole que la conférence des présidents lui avait accordé. (*Sourires.*)

M. Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer. Très bien! Je ne dirai rien.

M. le président. Comme vous avez toujours droit à la parole, on vous la donnera quand même. (*Sourires.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis respectueux du règlement!

M. le président. C'est la Constitution!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je répondrai par signes d'acceptation ou de dénégation.

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états C et D, annexés aux articles 14 et 15 et concernant les services du ministère de la France d'outre-mer.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. le gouverneur Le Layec;

M. l'inspecteur général Nette;

MM. Lagneau;

Lavergne;

Valdant;

Chaumet;

Pfister;

Riquier;

Gosselin.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Razac, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Razac, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, le budget qui nous est soumis présente la double caractéristique d'être un budget de reconstruction et un budget d'attente.

Un budget de reconduction puisqu'il reprend dans ses grandes lignes le budget de 1956 reproduisant lui-même le budget de 1955, un budget d'attente puisque les dépenses engagées pour l'application de la loi-cadre n'y figurent que pour mémoire.

L'augmentation de dépenses est néanmoins importante. Le budget de 1957 atteint 18 milliards 700 millions contre 14 milliards 600 millions en 1956 et 9 milliards 600 millions en 1955, soit une augmentation de 50 p. 100 par rapport à 1956 et 100 p. 100 par rapport à 1955.

Il est à noter que l'augmentation est surtout sensible pour le titre IV concernant les crédits d'intervention, subventions administratives et économiques et elle reste modérée pour le titre III où elle reflète essentiellement les améliorations apportées à la situation des fonctionnaires.

Si nous examinons les crédits prévus pour les moyens des services, nous enregistrons une augmentation de 567 millions résultant de l'ajustement de dotations pour des mesures déjà votées intéressant le plus souvent le personnel.

Le détail de ces augmentations sera donné par le rapporteur spécial au fond de la commission des finances. Je ne m'y étendrai donc pas.

Il convient simplement de noter que ces ajustements permettront la normalisation, déjà acquise en droit, de la rémunération du personnel en service outre-mer et dans certains cas le redressement des inégalités de fait dues à l'impossibilité pour les territoires de supporter ces charges supplémentaires sur les budgets locaux.

Ces mesures répondent à une préoccupation constante de votre commission de la France d'outre-mer. Elle aurait été heureuse, monsieur le ministre, d'enregistrer la répercussion

financière du décret adaptant la réforme de la magistrature d'outre-mer dont il nous avait été assuré, lors du précédent débat budgétaire, qu'il verrait le jour avant le 31 décembre 1956.

M. Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer. Si M. le président le permet, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Razac, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Puisque vous voulez bien, monsieur le président, me donner la parole, je vais avoir le plaisir d'apporter au Sénat la primeur d'une information sur ce sujet, auquel, je le sais, beaucoup d'entre vous attachent une très grande importance. Je n'avais pas pu donner cette information à l'Assemblée nationale, mais je suis aujourd'hui en mesure de vous la donner, car j'ai reçu le 16 décembre une lettre datée du 15 décembre de mon collègue et ami M. Filippi, ainsi conçue :

« Vous avez bien voulu insister à nouveau pour que je donne mon accord pour le doublement de l'indemnité forfaitaire spéciale des magistrats d'outre-mer à compter du 1^{er} juin 1957, sans suppression de l'index de correction ». Cela signifie que l'indexation demandée est accordée par M. Filippi. Voici la suite de sa lettre :

« J'ai l'honneur de vous confirmer l'accord verbal que je vous ai donné » — en effet, j'avais parlé de cette question à M. Filippi — « et je suis disposé à contresigner le décret destiné à réaliser la mesure envisagée dès que le conseil des ministres l'aura adoptée ».

Le conseil des ministres l'adoptera sans difficulté, puisque désormais M. le secrétaire d'Etat au budget est d'accord.

M. Razac, rapporteur pour avis. Je vous remercie de cette information, monsieur le ministre.

Cette nouvelle réjouira notre assemblée qui avait insisté à plusieurs reprises et très longuement sur la situation des magistrats d'outre-mer. Mais la question n'en sera pas pour autant réglée au fond, parce qu'il reste encore à donner à cette magistrature un statut définitif comportant entre autres mesures la réduction du nombre des grades, un nouvel échelonnement judiciaire à l'intérieur de chaque grade, le bénéfice de certaines indemnités.

Toutefois, monsieur le ministre, nous pensons que vous êtes dans la bonne voie et que lors du prochain débat budgétaire nous n'aurons plus à évoquer cette question de la magistrature d'outre-mer que pour vous remercier de l'avoir enfin fait disparaître de l'ordre du jour.

Par ailleurs, votre commission tient à souligner également que l'accroissement du corps des administrateurs de la France d'outre-mer, amorcé lors du dernier budget, n'a pas été poursuivi cette année au rythme prévu. Le projet de budget fait état de la remise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer de 15 administrateurs en provenance des Etats associés. Le département disposera donc de 15 administrateurs supplémentaires, alors que l'accroissement annuel avait été prévu à 30 unités.

Les territoires d'outre-mer sont à l'heure actuelle sous-administrés; vous le savez mieux que tout le monde, monsieur le ministre. Il y a lieu de consentir un effort supplémentaire pour compenser le déficit en personnel de commandement. La pénurie du personnel est surtout sensible en brousse où il est souhaitable de voir affecter de jeunes administrateurs, ce qui implique un recrutement à la base dans les grades subalternes. De toute façon, il est indispensable que les circonscriptions territoriales, cercles, subdivisions, districts, soient pourvus de titulaires, quitte à dégarnir, s'il le faut, les bureaux des chefs-lieux.

Votre commission constate, avec satisfaction, que le développement du réseau de radiodiffusion d'outre-mer est poursuivi avec diligence, le crédit de 100 millions affecté à la S. O. R. A. F. O. M. devant permettre le démarrage des postes régionaux. Elle regrette toutefois que les postes de Djibouti et de Mauritanie ne soient pas encore en mesure de fonctionner cette année. La situation géographique de ces territoires soumis aux propagandes de postes étrangers qui nous sont hostiles appelle d'urgence la mise en œuvre de stations arabophones pour que les populations reçoivent une information objective de provenance française et que les propagandes tendancieuses soient redressées immédiatement.

Dans le domaine des interventions publiques, nous enregistrons une augmentation des subventions accordées par la

métropole à certains territoires: Iles Wallis et Futuna, Nouvelles-Hébrides, Saint-Pierre et Miquelon, dont l'insuffisance budgétaire est chronique et dont il serait vain d'espérer qu'ils puissent un jour, par eux-mêmes, assurer l'équilibre de leur budget, faute de matière imposable et de ressources suffisantes du fait de leur exigüité, de la faiblesse de leur population et de leur situation géographique.

Il est à noter que le développement de l'appareil administratif de ces territoires, en particulier de Saint-Pierre et Miquelon, relève en partie de la décision du département de la France d'outre-mer et non des autorités et de la représentation territoriale.

Dans la conjoncture actuelle, s'il convient de rechercher des économies, le principe même de ces subventions ne peut être mis en cause à moins d'envisager un changement de statut.

Pour les autres territoires, seul l'apurement du déficit budgétaire du Cameroun rend nécessaire une aide exceptionnelle de 2 milliards pour relayer le Trésor métropolitain.

L'effondrement des cours du cacao, provoquant une baisse des recettes explique ce déséquilibre et justifie le recours à l'aide de la métropole.

Pour d'autres territoires comme l'Afrique équatoriale française, l'application de la loi-cadre mettant à la charge de la métropole un certain nombre de services d'Etat permet de soulager les budgets locaux et évite un appel à la subvention. Il faudra encore attendre un exercice pour savoir le coût exact de l'application de cette loi-cadre qui figure pour mémoire au budget. D'après les indications fournies par M. le ministre de la France d'outre-mer en commission, en année pleine cette charge ne serait pas inférieure à 16 ou 17 milliards, probablement davantage.

Pour 1957, 50 p. 100 des dépenses seront à la charge de la métropole, soit 9 milliards en 1957, le surplus restant à la charge des territoires, étant entendu que la date d'application de la loi est fixée au 1^{er} janvier 1957.

Ultérieurement, chaque année, c'est la loi de finances qui fixera le montant de la participation des territoires d'outre-mer, aux dépenses des services d'Etat prises en charge par la métropole depuis l'intervention de la loi-cadre.

Il semble qu'il y ait là des points de friction possibles entre les territoires dotés de nouvelles compétences, en particulier d'un exécutif local et d'une assemblée délibérante en matière d'impôts, et la métropole.

Il en est de même lorsque les groupes de territoires sont mis en cause. Tout récemment, le grand conseil de l'Afrique occidentale française a ajourné la discussion du budget fédéral, n'ayant pas les moyens d'appréciation suffisants pour juger de la légitimité de la quote-part des dépenses des services d'Etat dont il serait déchargé.

Il y a, dans ce domaine, une doctrine à élaborer pour éviter des heurts toujours regrettables. Quoi qu'il en soit, l'application de la loi-cadre conduira à l'établissement d'un collectif important.

Enfin, votre commission donne son accord à la création d'un fonds de subvention en faveur des produits textiles d'outre-mer, les revenus provenant du fonds d'encouragement à la production textile ne pouvant suffire au soutien de cette production. Le coton formant l'essentiel de l'exportation de l'Afrique équatoriale française, un étranglement de la production serait périlleux pour l'économie de ces territoires. Cette subvention n'est d'ailleurs pas une perte sèche, car la production cotonnière d'outre-mer est absorbée dans sa quasi-totalité par la métropole, ce qui diminuera la sortie de devises fortes de la zone franc.

Il convient, au surplus, de rappeler que cette production a été introduite et développée dans les territoires à la demande des importateurs de coton métropolitains et il est logique que la métropole aide la production locale à traverser, dans des conditions correctes, une période de crise.

En ce qui concerne les dépenses en capital, mes remarques seront très brèves, puisque, pour leur plus grande part, elles sont affectées aux investissements de la dernière tranche du deuxième plan quadriennal de mise en valeur des territoires d'outre-mer dont nous avons déjà longuement débattu ici.

Les autorisations de programme atteignent 67 milliards se répartissant comme suit: section générale, 14.250 millions; section outre-mer, 50 milliards; recherche scientifique, 1.750 millions; équipement administratif, 600 millions. Les crédits de paiement se montent à 63.350 millions dont 18.500 millions pour la section générale, 45 millions pour la section outre-mer, 1.750 millions pour la recherche scientifique et 100 millions pour l'équipement administratif.

Ces crédits apparaissent suffisants pour mener à bien l'exécution des opérations entreprises et votre commission prend

acte que le nécessaire est fait dans la mesure de nos moyens financiers pour la mise en valeur des territoires d'outre-mer.

L'orientation générale à donner à ces programmes fixés par le décret-programme du 20 mai 1955 prévoyait une répartition partielle à titre provisoire par territoire et par grand secteur d'activité de 75 p. 100 du total des autorisations de programme affecté aux sections locales du F. I. D. E. S. Dans le budget qui nous est présenté sont inscrits pour la production et l'équipement rural 15.500 millions, pour les transports et communications 14.250 millions, pour les équipements sociaux 7.500 millions.

La répartition entre les grands secteurs d'activité est donc ainsi respectée. Après avoir installé outre-mer une infrastructure de base indispensable, le plan d'équipement s'oriente maintenant vers le développement de l'économie rurale, condition primordiale de l'amélioration des conditions de vie de la population autochtone.

Cela correspond à la fois aux constatations de l'expérience et au désir constamment exprimé par le Parlement et, en particulier, par le Conseil de la République.

Dans le domaine de la production agricole, l'ensemble des crédits provisionnels affectés au développement de l'économie rurale atteint, en 1957, 16.300 millions, soit un montant cinq fois supérieur à celui consacré aux grands ensembles limités à 2.500 millions. Nous avons donc reçu satisfaction.

Notre commission de la France d'outre-mer souhaite également que l'exploitation des richesses minières déjà décelées dans le sous-sol de nos territoires commence dans les meilleurs délais. Les renseignements fournis par le ministre de la France d'outre-mer nous laissent espérer que le démarrage des grandes entreprises telles que le C. O. M. I. L. O. G. (manganèse de Franceville), M. I. F. E. R. M. A. (mines de fer de Mauritanie), M. I. C. U. M. A. (mines de cuivre de Mauritanie) s'effectuera dans le courant de l'année 1957. Il en résultera dans les prochaines années un revenu appréciable pour les territoires dont l'économie sera ainsi mieux équilibrée tandis que la balance des comptes de l'Union française s'en trouvera allégée.

Le développement de la production minière, l'augmentation des ressources qui s'ensuivra seront la preuve que l'effort consenti par la métropole pour ses territoires d'outre-mer est véritablement rentable et ce sera la meilleure démonstration à faire aux détracteurs du F. I. D. E. S.

En effet, si quelques tentatives ont été malheureuses — et on en pourrait également trouver en application du plan de la métropole — l'ensemble des réalisations effectuées au compte du F. I. D. E. S. a atteint son but, apportant un enrichissement notable aux territoires où elles sont appliquées et rendant la vie plus facile à leur population.

M. Durand-Réville. Très bien !

M. Razac, rapporteur pour avis. Certes, le contrôle de l'emploi des crédits doit être très strict et votre commission insiste particulièrement pour que ce contrôle soit renforcé par la spécialisation de missions d'inspection de la France d'outre-mer et leur multiplication...

M. le ministre. Ce qui est fait depuis quelques mois.

M. Razac, rapporteur pour avis. Nous en prenons acte. Ce contrôle doit porter non seulement sur l'utilisation des fonds par les services des territoires bénéficiaires, mais aussi sur la gestion des sociétés d'économie mixte et la rentabilité de leur exploitation.

Enfin, votre commission souhaite la mise en place de l'organe permanent à l'échelon le plus élevé de la politique économique de la zone franc, décidée par le Parlement à l'occasion du vote de la loi-cadre, organe susceptible de préparer dans les meilleures conditions l'intégration économique de l'Union française.

Votre commission de la France d'outre-mer a volontairement limité ses interventions aux points qui lui paraissent essentiels et d'actualité, le reste des mesures envisagées et des prévisions budgétaires intéressant le développement de la recherche scientifique et technique outre-mer lui paraissant répondre aux besoins des territoires et aux possibilités de la métropole. C'est pourquoi, sous réserve des explications sur certains points que nous avons demandées à M. le ministre de la France d'outre-mer, et dont il nous a, d'ailleurs, donné quelques éléments dans le débat, votre commission de la France d'outre-mer vous demande d'émettre un avis favorable sur le budget de ce ministère. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Haïdara Mahamane.

M. Haïdara Mahamane. Mesdames, messieurs, il n'est pas dans mon intention de prolonger la discussion de ce budget. Je voudrais simplement profiter de l'occasion qui m'est offerte pour faire quelques suggestions que je crois utiles sur l'emploi des crédits du fonds d'investissements pour le développement économique et social, particulièrement en ce qui concerne le paysannat.

Tout d'abord je dois souligner le fait que tous, ministre de la France d'outre-mer, services, autorités locales, représentants élus des populations, reconnaissent enfin que la modernisation du paysannat est le principal, sinon le seul moyen d'aboutir à une élévation sensible et réelle du niveau de vie de la grande masse des populations d'outre-mer. L'expérience des dix années qui viennent de s'écouler depuis le premier plan de modernisation le prouve amplement. Aucune politique visant la promotion humaine et sociale outre-mer ne saurait ignorer cet enseignement; sinon les efforts, si importants soient-ils, risqueraient de manquer leur but. L'Afrique noire, comme vous le savez, comprend une forte proportion de population rurale — 80 à 95 p. 100 selon les territoires — vivant exclusivement du maigre revenu d'exploitations qui ignorent les principes élémentaires de productivité.

Certes, le problème n'est pas nouveau. Il est vieux comme le temps et, de ce fait, certains pensent que rien ne presse, que les Africains pourront continuer à vivre ainsi jusqu'au jour où ils trouveront d'eux-mêmes les moyens de remédier à cette situation. Je ne crois pas qu'une telle conception puisse répondre à l'intérêt bien compris de l'humanité, aux nécessités d'une évolution mondiale qui, pour être vraiment équilibrée, doit de moins en moins comporter des zones favorisées et des zones défavorisées.

C'est là tout le problème des pays sous-développés, que nous retrouvons tout particulièrement dans les territoires d'outre-mer et auquel il convient de faire face rapidement avec les moyens et les méthodes appropriés. Dans ce domaine, le F.I.D.E.S. a un grand rôle à jouer, à la condition, bien entendu, que son orientation et ses objectifs soient désormais fonction des besoins réels des populations qu'il a pour mission d'élever.

Dans le premier plan de modernisation, la part réservée à la production agricole a été limitée, en même temps que les efforts étaient orientés vers les entreprises de productions du type industriel, dont on espérait des résultats les plus importants dans les plus courts délais. L'expérience a prouvé que cette façon de voir était trop fragmentaire et ne pouvait par conséquent pas se perpétuer. Aussi le second plan a-t-il franchement tracé la voie d'une politique rurale plus réaliste et, partant, plus rentable. Vingt pour cent des crédits du F.I.D.E.S. étaient désormais réservés aux actions rurales.

Le paysan africain qui, de plus en plus, comprend la nécessité d'aider par tous ses moyens à la construction de son pays, participait davantage aux efforts pour atteindre rapidement les objectifs fondamentaux suivants: élévation du niveau de vie de tous; accroissement du potentiel économique de l'ensemble de la population.

Ces principes, mis en relief par la commission d'étude et de coordination du second plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, répondent sans doute à la situation actuelle de nos territoires. En effet, il ne sert à rien de bâtir à coup de centaines de milliards de gigantesques barrages, de coûteuses infrastructures, de créer des combinats industriels, si la grande masse des populations, soigneusement enfermée dans un mode séculaire de penser et d'agir, demeure repliée sur elle-même et continue à vivre dans la misère, en dehors du concert général.

Je ne voudrais pas dire par là que ce qui a été fait était inutile. Mon propos tend simplement à souligner la nécessité de compléter ce petit programme de grands travaux par ce que j'appellerai un grand programme de petits travaux, au niveau de l'homme, de ses occupations quotidiennes, de ses moyens: Amélioration des méthodes culturales; amélioration et augmentation de la production et de la productivité; vulgarisation agricole; éducation et encadrement technique agricole; introduction éventuelle de nouvelles cultures et développement de certaines formes d'exploitation telles que la pisciculture, etc.

Cette nouvelle politique n'ira pas contre la précédente; elle ne s'y substituera pas, elle la complètera efficacement.

Pour la clarté de cet exposé tendant à démontrer qu'après la politique des grands ensembles pratiquée dans le premier plan de modernisation il est nécessaire d'orienter résolument le F. I. D. E. S. dans la voie que je viens de définir, permettez-moi, mes chers collègues, d'évoquer un exemple précis choisi dans le territoire que je représente, le Soudan français.

Les populations soudanaises et leurs élus ont pu apprécier l'œuvre de l'Office du Niger. Toute une région du Delta inté-

rieur du Niger a été mise en valeur et les travaux faits dans cette partie de l'Afrique constituent sans nul doute un exemple de ce que l'assistance technique de la métropole peut faire dans nos pays. Cependant, à en croire les informations recueillies tant auprès des colons africains de l'Office que des populations avoisinantes, il ne semble pas que cette œuvre grandiose, qui nécessite obligatoirement des mouvements de populations rurales dans un pays où chacun tient à son champ traditionnel, soit vraiment comprise de ceux-là mêmes dont le concours et l'adhésion totale devraient être à la base de l'édifice.

Le paysan africain a ses habitudes, ses traditions qu'il ne faut en aucun cas ignorer si l'on veut faire dans nos territoires des choses solides. Ceci explique, dans une certaine mesure, le recrutement malaisé des colons, l'abandon par certains des terres aménagées par l'Office du Niger et leur retour pur et simple dans leur village d'origine pour retrouver des terres souvent plus ingrates mais dont l'exploitation échappe à certaines disciplines trop élevées pour eux.

En dehors de cette conception générale, je dois ajouter que des efforts doivent tendre également à permettre aux cultivateurs de cette région — près d'un million d'âmes — de lutter plus efficacement contre les éléments tels que les pluies, dont le régime est très souvent irrégulier, les crues du fleuve causant parfois de graves inondations; les animaux nuisibles qui dévastaient souvent les récoltes.

Certes, pour la lutte contre le régime des eaux, les agriculteurs sont moins indiqués que les services techniques, mais pour le reste on doit pouvoir mettre à leur disposition des moyens simples à la portée des individus ou des groupes d'individus, à la base de la région, du village.

Ainsi, grâce à ce vaste programme de petits travaux, chacun sera rapidement associé à l'effort et les résultats n'en seront que plus grands. Par ailleurs, trouvant désormais à s'occuper au village, notre jeunesse n'éprouvera plus le besoin d'affluer vers les villes ou vers les territoires étrangers où elle n'a souvent pas d'autres ressources que celles que lui offrent certains mouvements puisant leurs forces dans les milieux dits prolétaires.

Vous voyez, mesdames et messieurs, toute l'importance que peut revêtir le F. I. D. E. S. orienté dans ce sens. Il n'entre pas dans mes intentions d'indiquer le détail d'un programme. Les services qualifiés du ministère de la France d'outre-mer et des territoires voudront simplement accepter ces suggestions venant d'un élu d'outre-mer qui a la conviction de traduire par là le désir profond de ses compatriotes.

Et, puisque je parle surtout au nom du Soudan, je voudrais ajouter qu'une attention particulière doit être apportée également aux problèmes concernant le développement du cheptel de ce territoire. En effet, qu'il s'agisse de la multiplication des points d'eau pour développer les possibilités des pâturages, de l'amélioration ou de l'augmentation du cheptel, nous nous trouvons là en face de problèmes importants qui demandent des crédits substantiels. Or, l'hydraulique pastorale, par exemple, qui constitue la branche clé d'une véritable politique d'élevage dans ces régions à moitié désertiques, continue à être considérée comme un service secondaire. Il serait temps de remédier à cette insuffisance en accordant à ce service des crédits en rapport avec ses besoins réels.

M. Razac, rapporteur pour avis. Très bien!

M. Haidara Mahamane. Voilà, mesdames, messieurs, l'essentiel des suggestions que je tenais à faire à l'occasion de ce débat. Je suis convaincu qu'elles seront retenues parce qu'elles répondent aux impératifs de la loi du 30 avril 1946 qu'on a tendance à oublier et qui stipule: « Les plans auront pour objectif, d'une part et par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social », et aussi parce qu'elles vont dans le sens d'une utilisation rationnelle — et partant plus rentable — des crédits que nous, populations d'outre-mer, souhaitons voir utiliser à des fins réellement productives et efficaces. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Fousson, rapporteur de la commission des finances. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la France d'outre-mer pour 1957 est en quelque sorte un budget provisoire. Il reconduit le budget 1956 avec des aménagements d'importance, puisque le montant global des autorisations de dépenses passe d'un peu plus de 72 milliards en 1956 à plus de 84 milliards en 1957, soit une augmentation de 16 p. 100.

Je signale que les incidences financières qu'entraîneront les réformes politiques prévues par la loi du 23 juin 1946 n'ont pu encore être chiffrées. Une ligne figurant pour mémoire dans les états budgétaires indique qu'un important collectif devra intervenir en 1957.

Les dépenses ordinaires se divisent en deux titres: « moyens des services » et « interventions publiques ». Les crédits accordés en 1956 s'élevaient à plus de 9 milliards; ils sont de 9.600 millions en 1957 au titre des moyens des services. Au titre IV, c'est-à-dire les interventions publiques, ils passent de 5.500 millions en 1956 à un peu plus de 9 milliards en 1957.

Les augmentations de crédits sont les suivantes: 567 millions destinés au rajustement des rémunérations du personnel; 6 millions destinés à la subvention à la caisse des retraites de la France d'outre-mer; une trentaine de millions pour permettre la réorganisation des cycles d'enseignement de l'école nationale de la France d'outre-mer; 200 millions destinés au paiement des rappels de rémunération dus au titre des services de guerre et de résistance pour le personnel d'autorité et 30 millions, enfin, correspondant à la réduction d'abattements pour délais d'installation des magistrats.

Monsieur le ministre, j'avais l'intention, après cette étude, d'insister sur ce que j'appellerai une irritante question, celle de la situation de nos magistrats d'outre-mer qui n'avaient pas encore la parité de traitement avec leurs collègues de la métropole. Il n'en est plus question, puisque vous avez bien voulu nous donner tous apaisements à cet égard.

Enfin, dernière observation: il y a une cinquantaine de millions pour la reprise en charge par la rue Oudinot de 15 administrateurs rendus disponibles par la réorganisation des états associés. L'attention de votre commission a été également retenue par une demande d'un crédit supplémentaire de 100 millions destiné au développement du réseau de radiodiffusion outre-mer: 5 millions pour l'échelon central du réseau, 20 millions pour le paiement des prestations en nature au profit des stations du réseau, 75 millions, enfin, pour la participation à l'exploitation des stations locales.

Notons, par contre, quelques diminutions de crédits: un peu plus de 415 millions accordés en 1956 ne sont pas reconduits en 1957, notamment 400 millions prévus pour les dépenses afférentes aux élections législatives du 2 janvier dernier; 38 millions provenant de l'affectation outre-mer de trente et un fonctionnaires en service actuellement à l'administration centrale; enfin, 33 millions environ d'économies diverses.

Dans le domaine des interventions publiques, les crédits passent, comme je l'ai dit tout à l'heure, de 5.500 millions à 9.072 millions, soit une augmentation très importante de 64 p. 100 qui se décompose ainsi: 900 millions correspondant à la prise en charge par le budget métropolitain de l'indemnité d'éloignement et de l'indemnité différentielle en matière d'avantages familiaux des fonctionnaires des cadres généraux ou détachés des cadres métropolitains en service outre-mer; 18 millions destinés au budget des terres australes, 2 millions au budget des îles Wallis et Futuna, 20 à celui des Nouvelles-Hébrides et 15 au budget de Saint-Pierre et Miquelon.

De plus, une aide exceptionnelle de 2 milliards est prévue pour le Cameroun. Elle est destinée à apurer le déficit budgétaire de 1956, mais vient s'ajouter aux 1.400 millions non remboursés sur les avances consenties pour couvrir les déficits budgétaires de 1951 et de 1952 et aux 1.600 millions de découvert des exercices 1953, 1954 et 1955.

Le Gouvernement, ayant estimé qu'il ne lui était pas possible d'ajouter ainsi 2 milliards à la charge actuelle du Trésor, a décidé d'octroyer cette dernière aide, non sous la forme d'une subvention, mais sous la forme d'un prêt remboursable à long terme et faible intérêt.

En outre, une subvention de 1.700 millions en faveur des produits textiles d'outre-mer est prévue pour 1957. En 1956, en effet, 1.365 millions de crédits avaient été accordés par le fonds d'encouragement à la production textile pour couvrir des besoins régulièrement chiffrés à plus de 3 milliards. La situation défavorable des cours mondiaux exige un soutien direct de la production textile si l'on veut éviter que l'effort entrepris pour le développement économique et social de nos territoires d'outre-mer, et particulier de l'Afrique équatoriale française, ne soit compromis par l'abandon des cultures correspondantes.

Votre commission a également noté avec intérêts quelques réductions de crédits.

Un crédit de 150 millions accordé en 1956 à Madagascar n'est pas reconduit. Egalement, on enregistre une diminution de 500 millions de l'aide métropolitaine au budget de l'Afrique équatoriale française, diminution qui semble quelque peu fictive si l'on songe qu'une subvention d'équilibre de 850 millions serait à valoir sur l'incidence financière de la loi cadre.

Plus réelle est la réduction de 127 millions des crédits destinés au remboursement des charges fiscales et sociales en faveur des activités industrielles et sociales. Sur ce montant, 56 millions proviennent de la suppression de l'aide à l'exportation, créée en 1954, en faveur de la banane vendue à l'étranger. Une taxe à l'importation viendrait prochainement compenser l'aide ainsi supprimée. Soixante et onze millions proviennent soit d'un rajustement de valeurs-point de sortie consécutif à la baisse des prix, soit de la diminution de l'importance des ventes à l'étranger de certains produits. Enfin, certaines réductions sur les crédits antérieurement accordés à l'office national d'outre-mer, aux œuvres privées et aux relations culturelles outre-mer, atteignent un total d'un peu plus de 2 millions.

Les propositions du Gouvernement en ce qui concerne les dépenses en capital, se présentent de la manière suivante: 75 milliards en 1956, 66 milliards en 1957.

En ce qui concerne tout d'abord les services votés, les autorisations de programme demandées s'élèvent à 51.250 millions. Elles se décomposent ainsi: 45 milliards de subventions au F. I. D. E. S.; 5 milliards de prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer; 1.250 millions correspondant aux opérations annuelles du fonds commun de la recherche scientifique.

Je rappellerai que la répartition des dotations du fonds d'investissement est effectuée sous la forme de programmes territoriaux annuels, arrêtés et délibérés par les assemblées locales et le comité directeur du F. I. D. E. S.

En application de l'article 3 du décret du 20 mai 1955, qui prévoit une répartition partielle à titre provisionnel par territoire et par grand secteur d'activité de 75 p. 100 du total des autorisations de programme affectées à la section locale du F. I. D. E. S., la répartition suivante est envisagée: A. O. F., 17.200 millions; A. E. F., 6.400 millions; Cameroun, 5.400 millions; Madagascar, 5.350 millions; autres territoires, 3.150 millions.

La répartition par opérations de ces dotations ainsi que des 25 p. 100 supplémentaires (soit: 12.500 millions) doit être effectuée par le comité directeur du F. I. D. E. S., après examen des programmes délibérés par les assemblées locales.

Les crédits de paiement s'élèvent à 57.750 millions.

En ce qui concerne enfin les autorisations nouvelles demandées, figure tout d'abord un complément de subventions de 500 millions pour le développement de la recherche scientifique et technique outre-mer. Le fonds commun de la recherche scientifique d'outre-mer disposera donc en 1957, outre la subvention du budget métropolitain de 1.750 millions, d'un reliquat probable de 95 millions provenant de l'exercice 1956, auquel viendra s'ajouter la contribution des territoires qui s'élève à 475 millions.

Nous notons ainsi une augmentation de 294 millions qui correspond d'abord au relèvement des traitements du personnel, ensuite à la mise en place de sections de recherches agronomiques spécialisées, enfin à la prise en charge en année pleine de l'institut de recherches du caoutchouc en Afrique.

En ce qui concerne les territoires, la subvention à la section générale du F. I. D. E. S., se monte à 14.250 millions. La répartition provisionnelle de ces crédits est la suivante: recherche scientifique, 1.200 millions; carte géographique, 1.100 millions; carte géologique, 500 millions; recherches minières et prospections géologiques, 3 milliards; recherches pétrolières, 2.800 millions; études, 900 millions; travaux, 850 millions; production agricole, 2.900 millions; réalisations sociales, 1 milliard.

Votre commission des finances confirme à cette occasion son vif désir de voir consacrer des sommes toujours plus importantes à la petite agriculture, à la petite hydraulique, afin de permettre au paysan africain de sortir de sa routine traditionnelle et d'aller vers des formes plus modernes de production. Une grande masse de petits travaux, un encadrement agricole étoffé et de qualité, feront plus pour la promotion humaine de nos paysans africains que certaines réalisations spectaculaires.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai indiqué l'existence, dans le domaine de l'équipement administratif d'outre-mer, d'un crédit de 600 millions dont une moitié est destinée à la construction de tribunaux outre-mer, l'autre moitié permettant l'achèvement de l'équipement administratif nécessité par la réorganisation du territoire de la Haute-Volta.

Votre commission des finances vous propose dans ces conditions, puisqu'elle a obtenu la certitude que la situation des magistrats d'outre-mer sera alignée sur celle de leurs collègues métropolitains, de voter les crédits du budget de la France d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Le Gros.

M. Le Gros. Mesdames, messieurs, le décret du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat n'a pas suscité de réactions lors de sa parution au *Journal officiel*. Depuis, nous avons eu d'autres soucis. Aussi n'est-ce qu'au moment de son application que beaucoup d'entre nous se sont demandés si, changeant nos habitudes, il ne portait pas en même temps atteinte à nos prérogatives.

Nous ne pouvons pas oublier que les pouvoirs des assemblées représentatives en matière financière sont certainement les plus anciens de leurs pouvoirs. Philippe le Bel s'étant trouvé court d'argent en vint, en 1314, nous dit Lavis, « à consulter les Etats généraux et leur demander pour la forme leur concours, fondant ainsi, par un redoutable précédent, leur droit d'octroyer des subsides ».

Plus tard, pendant la guerre de Cent Ans, Jean le Bon ayant diminué plusieurs fois le poids de la monnaie, le régent de France, le futur Charles V, fut également obligé de convoquer les Etats généraux. De là sortit la première révolution parisienne avec Etienne Marcel.

Dans le même temps, le roi Plantagenet, qui chevauchait sur la terre de France, s'adressait à son Parlement de Londres pour obtenir des subsides; mais celui-ci ne les accorda qu'en compensation des pouvoirs qu'il réclamait. Aussi la monarchie anglaise fut-elle contrôlée de bonne heure alors que, chez nous, ce n'est qu'après la convocation des Etats généraux en 1789 que l'on aboutit à la 1^{re} République.

Ce rapide aperçu historique fait suffisamment ressortir pourquoi nous tenons à nos prérogatives financières qui sont à la base même du régime démocratique.

Quelles sont les répercussions du nouveau mode de discussion? Nous n'examinons plus le budget par chapitres, mais par titres et par ministères, le Gouvernement se réservant de faire par décrets la répartition dans le détail.

Aussi est-il presque certain que, dans l'immédiat, nous ne pouvons plus obtenir satisfaction, la discussion du budget se présentant désormais comme la préparation du budget de l'année suivante. Il en résulte, pour les ministères, une obligation plus impérative de retenir nos suggestions pour leur donner satisfaction dans la suite et, dans les cas urgents, de procéder en cours d'année à l'établissement d'un collectif. Si cette manière d'agir était négligée ou si l'on se contentait de promesses non satisfaites, alors — il ne faut pas hésiter à le dire — la volonté du Parlement ne serait pas respectée.

Cela dit, je suis heureux, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, que vous n'avez pas écouté les mauvais conseillers. Vous n'avez pas admis un seul instant, je le sais, que la France puisse se recroqueviller sur elle-même et se désintéresser de la mise en valeur des territoires d'outre-mer encore sous-développés.

M. Razac, rapporteur pour avis. Très bien!

M. Le Gros. C'est ce qui me vaut de pouvoir examiner rapidement votre politique d'investissement pratiquée en application de la loi de 1946 sur le développement économique et social.

Dès le début, le F. I. D. E. S. a fait naître de grands espoirs, mais, à vrai dire, il n'a pas été tenu compte, au départ, de l'intérêt qu'il y a à réaliser en premier lieu les investissements rentables. Dans la suite, il y a eu une amélioration. Aujourd'hui, c'est en faveur de l'agriculture que les efforts sont faits. Je suis sûr que nous ne serons pas déçus. On a cependant tendance à faire une trop grande part aux cultures industrielles qui alimentent l'exportation et à négliger les cultures vivrières. C'est pour aller chercher la gomme que les compagnies du xviii^e siècle sont allées au Sénégal.

M. Razac, rapporteur pour avis. Et en Mauritanie!

M. Le Gros. C'est exact! A l'heure actuelle, c'est l'arachide qui a pris — et de loin — la première place. Cependant les temps du pacte colonial sont révolus; le Gouvernement, l'administration, d'accord avec nous, se préoccupent sans cesse d'élever le niveau de vie du paysan.

Pour réussir, il ne faut pas fermer les yeux devant les impératifs géographiques, il faut tenir compte de la vocation des régions et de leurs populations.

Un fleuve merveilleux, au cours de 1.700 kilomètres, doit capter notre attention. Il a une mission. Prenant sa source à moins de 280 kilomètres de l'Océan, s'il avait coulé vers l'Ouest, il n'eût été qu'un vulgaire fleuve côtier; mais c'est vers l'Est qu'il se précipite sur les pentes du Fouta-Djallon pour embrasser de plus grands espaces, puis changeant de direction il va directement vers le Nord-Ouest à la rencontre des sables du désert pour leur opposer un rempart infranchissable.

ble, protégeant ainsi tout le pays qui, sans lui, serait aride et sans population. Il ne se contente d'ailleurs pas de protéger les habitants. Chaque année, à la crue, il leur apporte l'eau et le peu d'alluvion qui leur permettent, depuis des millénaires, de cultiver les céréales, leur donnant de surcroît l'appoint des produits de la pêche. Quelle que soit la limite des inondations, les cultivateurs toucouleurs de la vallée utilisent tous les champs que le fleuve a recouvert. Longtemps, à eux seuls, ils ont nourri le pays. Ils voudraient pouvoir continuer leur vocation; ils s'étonnent de voir leur région délaissée et, pourtant, avec les progrès de la médecine, leur nombre augmente alors que, sur la rive droite, les découvertes minières vont poser un nouveau problème pour l'alimentation des centres industriels.

Des études ont été faites. Les pouvoirs publics n'ont pas voulu se lancer dans les dépenses qu'exigeait le barrage de la Gouina et 80 milliards, en effet, c'est beaucoup; mais il y a un autre projet et on hésite depuis deux ans pour réaliser le barrage de Dagana dont le coût serait seulement de l'ordre de 3 milliards. Il faut être audacieux, monsieur le ministre. Quand un fleuve traverse ou longe un désert, on ne laisse pas perdre son eau dans l'océan: on la conserve précieusement. L'eau des fleuves a une autre qualité que celle des forages qui, parfois, se révèle sulfureuse ou magnésienne dans nos régions.

Ce n'est pas seulement dans les pays étrangers que la France doit faire apprécier la qualité de ses ingénieurs et de ses techniciens; c'est d'abord dans les territoires d'outre-mer où elle a répandu l'instruction et formé des élèves qui comprennent et parlent sa langue, ce qui constitue un lien précieux.

La France doit rester une grande nation et, dans un territoire où elle œuvre depuis 300 ans, elle peut et doit manifester son génie dans toute son ampleur.

Monsieur le ministre, j'aurais voulu pouvoir, selon la formule consacrée, m'excuser d'avoir retenu trop longtemps votre attention. Au contraire, je ne puis que regretter d'avoir traité trop brièvement un problème aussi intéressant et aussi important pour l'avenir du Sénégal que j'ai le plaisir et l'honneur de représenter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Quenum-Possy-Berry.

M. Quenum-Possy-Berry. Mes chers collègues, les quelques mots que je tiens à prononcer à cette tribune se sont révélés à moi à la fois comme une nécessité politique et comme un devoir de Français, depuis qu'un grand hebdomadaire illustré de Paris a publié sur l'Afrique noire une série de reportages d'une inspiration authentiquement défaitiste.

Je veux souligner un état de fait dont les causes et les conséquences relèvent du département ministériel de la France d'outre-mer et profiter de la discussion du projet de loi de finances pour attirer, monsieur le ministre, votre vigilante attention sur la nécessité de réorganiser les services d'informations de la rue Oudinot.

Il existe un contraste frappant entre l'état d'esprit en Afrique noire française et dans la métropole. En Afrique noire française, où la France consacre des sommes considérables au développement économique, culturel, politique et social du pays, on est optimiste et joyeusement Français (*Applaudissements*); mais, en France métropolitaine, le pessimisme triomphe de plus en plus des esprits et l'abattement qui en résulte accomplit chaque jour davantage le grignotage du crédit de la France et laisse le champ libre à une propagande corruptrice et résolument antifrançaise.

En Afrique noire française, le loyalisme, la gratitude se manifestent chaque jour à l'endroit de la France dans les villes et dans les villages. (*Applaudissements.*) Cependant, une profonde inquiétude s'est emparée des esprits en France et ceux qui sont à la tête des affaires publiques ne donnent pas toujours l'impression qu'ils échappent eux-mêmes à la peur panique qui règne partout. Dans toutes les villes, dans tous les villages, des Charentes à la Drôme, les cœurs sont serrés, les visages sont anxieux. C'est toujours la même question qui tombe de toutes les lèvres: chez vous, me demandez-vous, la situation est-elle calme, les gens sont-ils restés Français?

Ainsi, le crédit toujours grandissant de la France en Afrique noire. L'atmosphère de meilleure compréhension et d'étroite collaboration qui règne dans les territoires d'outre-mer contraste étrangement avec l'alarme qui trouble les esprits dans la métropole. (*Applaudissements.*) Une grave crise de confiance s'est emparée des métropolitains et attiédit dangereusement leur traditionnel enthousiasme pour cette œuvre magnifique accomplie outre-mer, dont tout Français a le droit de tirer un légitime orgueil.

De toute évidence, les événements d'Afrique du Nord se répercutent sur l'Afrique noire. Par une erreur grave à laquelle

l'ignorance de la géographie contribue pour une part, mais également l'insuffisance d'informations pour une autre part, on confond les deux Afrique et l'on prête aux noirs un état d'esprit et un esprit d'aventure semblables à celui des Arabes

Il y a là une méprise déplorable à laquelle se mêle d'ailleurs, consciemment ou inconsciemment, la secrète complicité des pouvoirs publics. On a l'impression générale que nous n'avons plus, des terres françaises d'Afrique, que le spectre d'un foyer d'incendie ou d'une rébellion menaçante. Quand on en parle, c'est en termes épouvantés: « Il ne faut pas se laisser devancer par les événements...; il ne faut pas s'exposer à céder aux revendications lorsqu'elles s'expriment sous une forme violente...; il existe un profond malaise chez les autochtones...; les autochtones sont mécontents et les Européens s'interrogent sur le sort de la présence française. »

Voyons! rien ne justifie un tel état d'esprit, surtout chez les Français de la métropole, si ce n'est l'ignorance presque totale dans laquelle ils sont tenus en ce qui concerne les faits de loyalisme qui se produisent presque quotidiennement sur les territoires d'outre-mer de l'Union française.

Beaucoup de Français ignorent qu'en mars dernier les chefs musulmans de l'Afrique équatoriale française ont envoyé au colonel Nasser un manifeste réclamant énergiquement pour les musulmans de la grande fédération le droit de se prononcer librement pour la France en dehors de toute pression extérieure:

« Pourquoi — disent-ils au dictateur du Caire — l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française préféreraient-elles nécessairement s'intégrer au bloc arabe plutôt qu'au bloc occidental? Nous, qui avons été amenés à participer à un mode de vie nouveau en symbiose avec la France, nous avons désormais des intérêts communs et bien souvent une culture commune. Après avoir défendu en commun les positions stratégiques de l'Occident en Europe sur les champs de bataille, nous avons tout de même le droit de prétendre forger nous-mêmes une civilisation afro-musulmane. » (*Applaudissements.*)

M. François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer. Monsieur Quenum, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Quenum-Possy-Berry. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Je veux m'excuser d'interrompre M. Quenum, mais je ne peux pas y résister étant donné l'importance que j'attache à sa remarquable intervention d'aujourd'hui.

Il a pu voir avec quelle attention M. le rapporteur et moi-même suivions ses paroles et comment nous les applaudissions d'un grand cœur.

Puisque, dans son intervention, notre ami a fait certaines allusions et, se tournant vers M. le ministre de la France d'outre-mer, a exprimé le souhait que des initiatives appropriées aux circonstances soient prises, je veux lui rappeler certaine initiative prise cette année par M. le ministre dans le sens souhaité par notre collègue.

Se souvenant, en effet, de cette union fraternelle des champs de bataille, M. le ministre de la France d'outre-mer a voulu saisir l'occasion du quarantième anniversaire de la bataille de Verdun pour convier dans cette ville tous les grands chefs de l'Afrique noire que nous avons accueillis à Paris. Cette visite a eu un grand retentissement dans les territoires et tous les jours encore nous en recevons les témoignages écrits. L'écho a été le même dans toute la métropole.

Cette initiative, due à M. Gaston Defferre, a rencontré un grand succès. C'est dans cette voie, qui répond au vœu exprimé par notre collègue, qu'il faut persévérer. (*Applaudissements.*)

M. Quenum-Possy-Berry. Je vous remercie, monsieur le président de la commission.

M. Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre à mon tour?

M. Quenum-Possy-Berry. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je voudrais bien préciser que si les grands chefs ont pu être reçus à Verdun, ce fut sur l'invitation de M. le sénateur-maire de cette ville, président de la commission de la France d'outre-mer, et je tiens à souligner aujourd'hui la part qu'il a prise dans cette initiative. (*Applaudissements.*)

M. Quenum-Possy-Berry. Après M. le président de la commission, je vous remercie, monsieur le ministre, des congratulations mutuelles que je vous ai donné l'occasion de vous adresser. (*Sourires.*) Je suis très flatté d'être à l'origine de pareilles manifestations.

Vous savez, monsieur le ministre, en quelle estime nous tous, élus d'outre-mer, nous vous tenons. Vous savez, d'autre part, combien nous apprécions les efforts que vous faites en faveur des territoires d'outre-mer. Je sais — M. le président de la commission le sait aussi bien — la répercussion immense qu'a eue sur tous les esprits en Afrique cette initiative que vous avez prise de conduire les chefs indigènes à Verdun. J'ai toujours déploré d'ailleurs que l'on ne profite pas, en de pareilles occasions, de la présence de ces chefs sur le territoire métropolitain pour leur montrer plusieurs aspects de la France. Leur répercussion est un bienfait dont nous demandons que l'on continue à semer les occasions.

Il ne reste pas moins vrai qu'il est certains faits que l'on doit porter à la connaissance des Français de la métropole et c'est sur eux que j'insiste. M. le ministre sait très bien qu'il n'est pas en cause. Ses services peuvent l'être sans qu'il le soit. J'ai déjà ici attiré l'attention de M. le ministre sur ce qui ne marche pas très bien. C'est une nouvelle occasion dont je profite et je sais qu'il l'agréera avec une aussi bonne grâce.

Saint-on, d'autre part, que le groupement qui s'intitule au Sénégal « groupement d'étudiants arabes » et qui prétend établir un lien direct entre l'Afrique noire et le monde arabe est rejeté par les marabouts du Sénégal comme une association d'imposteurs ?

Sait-on également qu'en Côte de l'Or — ce territoire n'est pas Français, mais le fait est significatif parce que toute l'Afrique en est cause — sait-on qu'en Côte de l'Or, pays d'un fort pourcentage de musulmans, un parti politique qui s'est intitulé « Association islamique » et pensait implanter la Ligue arabe en plein cœur de l'Afrique noire, n'a pu, en juillet dernier, recueillir qu'un seul siège, là où d'autres partis en obtenaient soixante et onze et plus ?

Dans un petit village du Dahomey — ceci n'est pas un fait isolé — une fois par semaine, avant de commencer sa classe, une institutrice noire groupe ses élèves autour de l'emblème tricolore pour le salut au drapeau. (*Applaudissements.*) On peut, mesdames, messieurs, se demander s'il y a encore beaucoup de villages en France métropolitaine où l'on témoigne tant de respect pour l'emblème national.

Les reniements itératifs dont la France est l'objet dans un monde qu'elle a fécondé et éduqué, les attaques imméritées qui lui viennent de la part de quelques nations ont affligé les esprits d'un complexe, celui que notre regretté collègue Charles Brune a appelé le « complexe d'Indochine » et que l'autre jour, à cette tribune, le docteur Dubois a stigmatisé en disant que « nous nous laissons accabler sans réagir sous la réprobation générale qui s'attache au mot exécré de « colonialisme ».

Le bilan est pourtant substantiel, mesdames, messieurs, tant dans le domaine politique que culturel, qu'économique ou social. Pour accuser la France de « mauvaise conscience » dans sa gestion et pour la faire pâlir, il faut d'abord être à même d'exciper d'une œuvre humanitaire égale à la sienne auprès des populations sœurs-développées. (*Applaudissements.*)

Or, aux uns elle peut opposer son magnifique esprit de liberté, d'égalité et de fraternité et proclamer qu'elle ne fait de ségrégation raciale ni dans les écoles, ni dans les églises, ni dans les cimetières. (*Applaudissements.*)

M. Razac, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Quenum-Possy-Berry. A d'autres, elle peut répliquer qu'elle ne s'est pas intéressée aux populations noires seulement lorsqu'il apparaît que ces populations pouvaient servir ses visées expansionnistes et pouvaient être d'excellents agents d'une propagande subversive.

Je crois qu'à propos de l'œuvre accomplie par la France dans le monde il n'y a pas lieu de pâlir. Nous autres, Africains, nous devons à cette œuvre d'être aujourd'hui des hommes libres et même des hommes tout court. Il faut donc délivrer l'opinion française de son complexe car tout ce que cet état d'âme lui suggère ou est capable d'engendrer de pessimisme nous fait du mal à nous aussi, car il porte atteinte à notre

attachement à la France et à notre fidélité, malgré les sollicitations de toutes sortes dont l'Afrique noire est l'objet.

L'Afrique noire ne demande qu'à rester française. Les problèmes qui se posent à elle sont nombreux. Pour les résoudre, elle ne compte sur aucune autre nation que la France. Les noirs d'Afrique ne témoignent aucune sympathie à la Ligue arabe; ils savent trop l'existence de nombreux esclaves de leur couleur dans les souks arabes; ils savent également l'existence de ces chaînes secrètes destinées à acheminer ces esclaves de nos territoires jusqu'aux pays arabes sous le couvert de pèlerinages à la Mecque.

Plusieurs sénateurs au centre. Très bien !

M. Quenum-Possy-Berry. Les musulmans d'Afrique noire n'ont jamais considéré la rébellion d'Afrique du Nord comme une guerre sainte. Ils ne confondent en aucune manière leurs croyances religieuses avec les inspirations impérialistes de la Ligue arabe.

Il devient évident que les incartades de la radio du Caire à l'égard de la France ont plus de prise sur l'opinion publique française que tous ces témoignages de fidélité et de reconnaissance qui viennent des territoires de la France d'outre-mer.

M. Razac, rapporteur pour avis. C'est le nœud du problème, monsieur Quenum; on croit les étrangers, on ne veut pas entendre les véritables autochtones des territoires d'outre-mer de l'Union française qui défendent la France.

M. Quenum-Possy-Berry. C'est le mal dont nous souffrons en France.

L'expérience montre que la propagande organisée par le ministère de la France d'outre-mer est trop inoffensive, nettement insuffisante en face des tapageuses rodomontades de la propagande du Caire. On ne peut aujourd'hui se taire sur la fidélité et la loyauté des populations africaines sans que cela devienne une contribution directement apportée à ceux qui ont intérêt à démoraliser les Français.

Le bon moral des Français est nécessaire aussi bien à l'Union française qu'aux Français de la métropole eux-mêmes. L'enthousiasme de ceux-ci pour la mystique de l'épopée française d'outre-mer est le gage et la condition nécessaire pour que le pays continue à consentir les lourds sacrifices que notre développement lui coûte chaque année.

En ce jour, à cette tribune, j'aurais pu m'attacher plus spécialement au problème posé par la situation des étudiants noirs vivant dans la métropole; j'aurais pu m'attacher aux anomalies de ces avions qui partent presque à vide pendant que les services de réservation des places de la rue Oudinot laissent en panne des fonctionnaires et leurs familles qui attendent leur mise en route.

Mais j'ai cru de première nécessité d'attirer l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur ses services d'information. Le rôle de ces services nous concerne et nous tient à cœur autant qu'il concerne les Français de la métropole et leur tient à cœur. Je suis certain qu'aucun véritable Français ni dans cette assemblée, ni dans les villes et les villages de France, ne trouverait à redire aux dépenses que vous vous décideriez à engager, monsieur le ministre, afin d'intensifier une propagande destinée à restituer à la nation française une confiance et un calme que le silence contribue à lui faire perdre chaque jour davantage. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, après le très bon discours de notre collègue M. Quenum-Possy-Berry, je m'excuse de vous ramener à des préoccupations un peu plus terre à terre que je vous exposerai brièvement. Si, à la fin de notre dernière séance, j'ai critiqué le bouleversement de ce que j'ai appelé la liturgie budgétaire, je dois reconnaître qu'en ce qui concerne le budget de la France d'outre-mer les inconvénients de la procédure qui nous a été imposée cette année m'apparaissent moindres que pour beaucoup d'autres budgets.

Pourquoi ? D'abord parce que le concours des rapporteurs des commissions des finances et de la France d'outre-mer a largement éclairé les éléments d'un document budgétaire qui est par lui-même assez compendieux; ensuite parce que M. le ministre de la France d'outre-mer, avec beaucoup d'obligeance et beaucoup de précision, a bien voulu répondre à l'invitation de notre commission de la France d'outre-mer et donner des informations précises sur tous les points particuliers qu'autrefois nous évoquions à la tribune et dont nous avons pu débattre avec lui en commission d'une façon parfaitement efficace. Pour

celles de ces questions auxquelles il n'était pas en mesure de répondre impromptu, il nous a donné ensuite par écrit des précisions qui sont de nature à nous fixer sur tout ce que ce document, à mes yeux insuffisant, ne nous révélait pas.

C'est pourquoi, surtout après avoir entendu tout à l'heure M. le ministre de la France d'outre-mer, qui m'a, en quelque sorte, coupé l'herbe sous le pied — et j'en suis enchanté — me dire que, sur l'élément essentiel de l'intervention que j'avais l'intention de faire à cette tribune à l'occasion de la discussion de son budget, son collègue du budget lui avait donné l'assurance que satisfaction serait donnée à des préoccupations dont il sait qu'elles étaient très vigoureusement les miennes, comme elles sont les siennes, j'en suis persuadé, et celles de beaucoup de nos collègues, un grand nombre d'observations que j'aurai à développer à cette tribune se réduiront à peu de choses.

Comme l'a dit tout à l'heure M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer, il n'en demeure pas moins qu'en ce qui concerne les magistrats d'outre-mer, il reste encore à obtenir l'application des décrets du 16 octobre 1953 et du 27 mai 1955 sur la compression des grades dans la magistrature métropolitaine.

Nous avons satisfaction — et je sais que votre action n'y a pas été étrangère, monsieur le ministre — en ce qui concerne le doublement que, tant de fois à cette tribune, j'ai réclamé n'est-il pas vrai, au bénéfice de ces magistrats, du taux de l'indemnité forfaitaire spéciale, assorti de l'indexation octroyée, dès 1953, non seulement aux magistrats métropolitains, mais encore aux magistrats en service dans certains départements d'outre-mer. Je dois dire que j'avais été assez troublé par la réponse que vous aviez été contraint de nous faire en commission quand j'ai posé la question. Vous n'y pouviez rien et, ému par la situation dans laquelle nous étions placés, j'étais intervenu auprès du rapporteur général de la commission des finances pour attirer une fois de plus son attention sur ce douloureux problème.

Je vois avec plaisir que cette procédure a été efficace, puisque, aussi bien, à la suite du raidissement de la commission des finances, votre collègue du budget et son administration ont bien voulu nous donner satisfaction.

Une dernière question sur ce sujet. Il y avait, si mes souvenirs sont exacts, au budget de l'année dernière, un petit crédit de 18 millions qui était inscrit au titre de ce doublement d'indemnité. Or, le doublement que vous nous avez annoncé ne se produira qu'à partir du 1^{er} janvier 1957 et ne pourra rétroagir au 1^{er} janvier 1954, comme le prescrit cependant l'article 67 du décret du 22 août 1928. Ce crédit de 18 millions, qui n'a pas été utilisé en 1956, monsieur le ministre, ne serait-il pas possible, pour se rapprocher au maximum de l'application de la loi, de faire remonter cette mesure de doublement jusqu'au 1^{er} janvier 1956 ? Telle est la seule question sur ce sujet que je veuille encore vous poser.

Deux points, en outre, ont leur importance, concernant des situations de fonctionnaires d'outre-mer. A plusieurs reprises, monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion d'intervenir auprès de votre département en faveur des greffiers en chef d'outre-mer, qui se trouvent vraiment dans une situation très défavorisée, eu égard à l'importance des responsabilités qu'ils assument.

Je surprendrai certainement beaucoup de membres du Conseil de la République en leur révélant que l'échelle indiciaire de ce cadre est vraiment dérisoire. Les postes de début sont affectés de l'indice 185. Le greffier en chef d'un tribunal de seconde classe, qui est toujours un vieux fonctionnaire chevronné, n'atteint que l'indice 300.

L'avancement, contrairement à ce qui se passe dans les autres corps, est fonction des vacances d'emploi seulement. Un nombre infime parmi les intéressés atteignent le grade de greffier en chef de cour d'appel qui plafonne à l'indice 380.

Depuis des mois et des mois, pour ne pas dire des années, on promet aux greffiers en chef la publication d'un nouveau statut qui améliorerait sensiblement leur classe indiciaire. Puis-je vous demander, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, quelles dispositions sont envisagées pour que ce statut voie le jour le plus rapidement possible et pour que l'on tienne le plus grand compte des observations que je m'étais permis de présenter récemment à M. le ministre lui-même ainsi qu'à M. le secrétaire d'Etat au budget, observations que le temps limité qui nous est imparti pour la discussion budgétaire me dispense de développer à nouveau à cette tribune ?

Je rappelle seulement à cette occasion que, depuis des années, la promesse m'a déjà été faite personnellement par plusieurs de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, que les greffiers en chef seraient admis à voyager en première classe à bord des paquebots, comme c'est le cas pour beaucoup de leurs subordonnés.

En raison de leur statut spécial, et par un paradoxe véritablement ahurissant, les greffiers en chef ne voyagent pas en première classe, alors que leurs subordonnés, du moins certains d'entre eux, lorsqu'ils atteignent les indices voulus, le peuvent. Avouez que cette situation ne peut pas se prolonger ! J'insiste, monsieur le ministre, pour qu'elle prenne fin et je vous fais volontiers confiance, étant donné votre dynamisme et la façon dont vous traitez les problèmes au lieu d'en parler, pour que cette question soit réglée rapidement.

Il est un autre cadre auquel je suis obligé de porter intérêt, parce qu'il est vraiment mal traité, bien que particulièrement important, comme l'a souligné M. Haidara au cours de cette discussion ; de lui dépend en effet toute la valeur et le résultat à attendre de ce que nous avons appelé l'encadrement rural outre-mer.

Je veux parler du cadre des conducteurs d'agriculture. A plusieurs reprises, j'ai appelé l'attention de votre département sur la situation défavorisée qui leur est faite en ce qui concerne l'attribution du complément spécial de solde.

Le principe posé, vous le savez monsieur le ministre, par les décrets d'application de la loi Lamine Guèye était que ce complément serait des deux dixièmes de la solde pour les corps à indice de recrutement inférieur à 185 et des quatre dixièmes pour les corps à indice de recrutement égal ou supérieur à 185.

Or, les agents du nouveau corps des conducteurs d'agriculture, bien qu'à l'indice de recrutement 185, ne perçoivent pas, on ne sait vraiment pourquoi, le complément spécial des quatre dixièmes ; ils ne perçoivent que celui des deux dixièmes, alors que de nombreux autres corps dont le classement indiciaire est identique (secrétaires d'administration, greffiers, contrôleurs des douanes, agents techniques de la météorologie, contrôleurs des P. T. T., inspecteurs de police, maîtres de port, etc.) bénéficient du complément spécial des quatre dixièmes.

L'ostracisme dont souffrent ainsi les conducteurs d'agriculture — en violation des principes posés par les décrets d'application de la loi Lamine-Guèye — est d'autant plus intolérable qu'il s'agit d'un des corps, comme je le disais tout à l'heure, les plus indispensables au développement de l'économie des territoires d'outre-mer.

Votre département a répondu à mon intervention que le problème évoqué pourrait sans doute trouver sa solution lorsqu'interviendront les mesures locales prises en fonction des décrets envisagés en application des principes posés par la loi-cadre du 23 juin 1956.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous soyez en mesure de nous indiquer aujourd'hui si vous pensez que ces mesures locales tarderont beaucoup à être prises et si elles se traduiront, enfin, par l'attribution, en faveur des conducteurs d'agriculture, de ce complément spécial des quatre dixièmes, dont on les a fort inéquitablement frustrés.

Etant donné l'action rurale qui se développe sous l'égide du plan d'investissement dans les territoires d'outre-mer, il est important que ces cadres acceptent de rester à la tâche. Or, les échos que j'ai de leurs réactions devant cette situation me font penser qu'après une longue patience, si mal récompensée, beaucoup d'entre eux s'appêtent à quitter leur emploi et en cherchent un autre, ce qui serait déplorable.

J'en ai terminé avec la question des situations de fonctionnaires d'outre-mer. Je voudrais, avant de descendre de cette tribune, dire un mot d'une autre question qui, par une autre voie, rejoint celle de l'encadrement rural outre-mer. Cette question a trait à cette école que certains d'entre vous connaissent et qui est l'école technique d'outre-mer du Havre.

Cette école forme des techniciens de valeur — et je puis en porter témoignage — pour nos territoires d'outre-mer, qu'elle recrute aussi bien parmi les Africains, les Malgaches que parmi les métropolitains. Les résultats qu'elle a obtenus sont vraiment remarquables. Je me permettrai d'en citer un seul : au concours d'admission du cycle d'enseignement d'agriculture tropicale 1956, sept élèves de l'école figurent parmi les dix premiers admis et, en particulier, les trois premiers. Les moyens financiers de cette école l'obligent, malheureusement, à limiter le nombre des élèves, ainsi que la durée de la scolarité, ce qui est fort regrettable au moment où les offres d'emplois pour les techniciens de la France d'outre-mer se font de plus en plus nombreuses, aussi bien dans le secteur public pour l'encadrement rural que dans le secteur privé où l'assistance technique à apporter à nos territoires d'outre-mer devient de plus en plus indispensable et de plus en plus urgente.

Cet établissement ne reçoit du ministère de la France d'outre-mer qu'une subvention minime d'un million et demi. Il serait souhaitable, monsieur le ministre — c'est le vœu que je forme

à cette tribune — dans l'intérêt même de l'œuvre à laquelle vous vous attachez et de la formation rapide des cadres qui doivent vous servir à la mener à bien, que cette subvention puisse être au moins doublée.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Monsieur Durand-Réville, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Puisque vous le permettez, monsieur le président Durand-Réville, je veux préciser au Conseil de la République que la commission de la France d'outre-mer tout entière a exprimé la même opinion que celle qui vient d'être émise à la tribune, à savoir tout l'intérêt qu'il y aurait à soutenir le mieux possible l'école technique du Havre.

M. Durand-Réville. Je vous remercie, monsieur le président.

Sans doute pourrait-on développer très longuement les considérations qui ont été exposées magistralement à cette tribune par plusieurs de nos collègues ; je ne le ferai pas, étant donné que le temps nous presse. Puis-je vous dire simplement, monsieur le ministre, que j'ai un sujet d'inquiétude d'un ordre un peu plus général ? Je vous l'ai dit en commission : c'est ce poste « Mémoire », qui figure dans le document qui nous a été distribué et qui est, somme toute, celui où doit apparaître le coût des mesures d'application d'une loi-cadre qui doit entrer en vigueur, puisqu'elle est devenue la loi républicaine. Ce poste, par conséquent, doit être doté des moyens nécessaires pour que cette loi-cadre puisse être appliquée.

Les indications que vous avez bien voulu nous donner en commission, et que je ne me permets pas d'apporter à la tribune, me paraissent devoir être complétées. S'il vous était possible de les évoquer parmi les déclarations que vous jugerez utile de faire au Conseil de la République lorsque vous aurez tout à l'heure l'occasion de nous répondre, je vous en serais reconnaissant. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, vous me permettez de vous poser une question et de vous entretenir d'une discussion qui est intervenue à l'Assemblée nationale.

Il s'agit d'un cas bien particulièrement intéressant les fonctionnaires : celui des attachés d'administration. Une erreur a dû se produire lorsque vous avez répondu au député communiste Hamon qu'il avait satisfaction. Il a dû y avoir confusion de votre part entre le corps des attachés de l'administration centrale et le corps des attachés de la France d'outre-mer.

Vous avez refusé jusqu'alors la création du corps des attachés de l'administration centrale, sous prétexte que les fonctions de ces attachés sont réservées à des fonctionnaires des cadres servant outre-mer. Si vous persistez, si vous maintenez votre refus de créer ce corps, il conviendrait de prévoir des mesures spéciales leur permettant d'accéder à ce poste dans d'autres administrations centrales.

Je voudrais maintenant aborder un autre sujet, rapidement, car nous n'avons que cinq minutes pour expliquer notre position.

Monsieur le ministre, nous avons voté la loi-cadre parce qu'elle représentait, à nos yeux, malgré les insuffisances que nous avons signalées en son temps, un progrès. Mais rien dans votre budget ne reflète ce progrès et l'examen rapide de quelques-uns des décrets de la loi-cadre que vous nous soumettez pour une discussion ultérieure, ne nous paraît pas exprimer l'esprit des réformes démocratiques que les populations d'outre-mer attendent.

Nous ne voterons pas votre budget parce qu'il n'est pas l'expression d'une politique nouvelle. Nous fixerons notre position au fur et à mesure de la discussion des décrets. Ce budget que vous nous présentez ne tient pas compte des changements qui devraient se produire si la loi-cadre était appliquée dans un sens démocratique, par exemple, avec la réforme de la fonction publique et avec les modifications qu'elle entraînerait dans l'attribution et le transfert de certains crédits.

Permettez-nous aussi d'attirer encore une fois votre attention sur le sort des travailleurs et des petits producteurs des territoires d'outre-mer, sur la nécessité de donner satisfaction à leurs revendications d'ordre social et politique, ce qui implique

moins de facilité d'enrichissement des capitalistes et coloniaux. Des crédits sont inscrits à votre budget. Affectez-les moins aux grasses subventions accordées sans arrêt et partout aux sociétés capitalistes, mais pensez aux petits.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que là était votre souci. J'ai lu votre intervention. Nous avons tellement l'habitude que les promesses ministérielles restent sans effet que nous avons le droit d'être inquiets et que nous verrons par la suite si véritablement le fait de penser aux petits se traduit par une aide correspondante.

Nos camarades de l'Assemblée nationale vous ont posé différentes questions sur l'amnistie au Cameroun et à Madagascar. Je n'y reviendrai pas longuement, sinon pour vous dire qu'il est regrettable pour le Cameroun et les Camerounais que les élections aient lieu avant l'application de l'amnistie, ce qui va permettre au Gouvernement de déclarer inéligibles un certain nombre de militants emprisonnés ou traqués, membres de l'Union des populations camerounaises, organisation qui, d'autre part, est frappée de dissolution par le décret du 13 juillet 1955. Si vous voulez « démocratiser » les relations entre vous et les populations d'outre-mer, vous avez là une belle occasion : abrogez ce décret ; rendez la liberté à cette organisation qui a la sympathie et la confiance de la majorité des Camerounais ; appliquez immédiatement l'amnistie.

Pour Madagascar, de nombreux patriotes malgaches souffrent encore en prison ou sont victimes de textes d'exception ; d'autres, comme les parlementaires détenus en France, sont victimes de certaines vexations. Proposez, appliquez l'amnistie à Madagascar.

Nous avons entendu s'échanger de nombreuses congratulations entre différentes personnalités, ministres, président de commission et élus des territoires d'outre-mer.

M. Razac, rapporteur pour avis. C'est heureux !

M. Léon David. La venue en France des chefs a certainement produit un excellent effet, mais il ne faudrait pas penser qu'aux visites des chefs ; il faudrait songer aussi aux revendications des travailleurs des territoires d'outre-mer.

M. Dutoit. Très bien !

M. Razac, rapporteur pour avis. Nous les avons défendus, monsieur David.

M. Léon David. Je ne m'adresse pas à vous, monsieur le rapporteur, mais à M. le ministre et au Gouvernement.

On ne maintiendra pas de bonnes relations entre les populations d'outre-mer, entre les habitants de ces territoires et la France, en gardant en prison les militants d'organisations qui ont la confiance de la population, mais en accordant la plus large liberté, en « démocratisant » et surtout en faisant droit aux revendications légitimes des travailleurs, que ce soit ceux dont parlait notre collègue M. Haidara, les petits cultivateurs, les paysans, ou que ce soit les employés d'administration ou les ouvriers. Ainsi les relations entre ces territoires et la France seront meilleures. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Florisson.

M. Florisson. Monsieur le ministre, mes chers collègues, sans anticiper sur un prochain débat, je dois vous faire part de l'angoisse de nos territoires du Pacifique. Constamment convaincus des principes de la charité bien ordonnée, nous voudrions savoir si la manne financière restera assurée dans nos déserts d'eau et par la France.

Nous ne sommes pas d'éternels quémandeurs : nos ressources existent déjà, mais elles sont trop peu exploitées et toujours convoitées. Je vous ferai grâce d'un supplément de littérature au sujet des îles du Pacifique. Certaines sont riches en ressources du sol comme en ressources du sous-sol ; d'autres attirent davantage le tourisme par leur charme exotique. Toutes ont une valeur réelle trop peu connue parce qu'elles sont trop loin de la métropole.

Or, voici que l'aviation s'engage dans la double voie des grandes vitesses et des vols à très longue distance, s'offrant à rapprocher considérablement les antipodes de l'Europe et de la France. L'occasion est inespérée de mettre en lumière ce que la géographie des lignes aériennes peut apporter de nouveau à ces vieilles pierres de gué du Pacifique, partie généralement méconnue de l'échiquier mondial où il reste, pour la France, à jouer des cartes maîtresses.

L'océan Pacifique est si vaste que l'on se perd un peu dans son immensité, surtout le Français, qui ne sait pas toujours très

bien sa géographie. Il place facilement à côté de Nouméa Tahiti, les îles Wallis, sans parler des Gambier et de quelques autres. La carte est presque muette. Il faut la rendre parlante.

L'océan Pacifique n'a de valeur que par les routes qui se sont logiquement établies entre les pôles d'attraction économique dont il baigne les rives et qui sont l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les Philippines, le Japon et les côtes occidentales du continent pan-américain de Vancouver à Valparaiso. Les îles Fidji, Guam, Wake, Midway, Honolulu ont déterminé, dès avant la dernière guerre, le tracé en lignes brisées de la circulation aérienne transpacifique.

Aujourd'hui, l'architecture des réseaux nouveaux tend à se décanter: les routes les plus directes s'échafaudent, d'autres sies se préparent à jouer un rôle sur des itinéraires nouveaux. Les secteurs les plus isolés se désenclavent peu à peu.

Or, la France est présente dans ce renouveau qui se jouera dans les six années à venir. Elle tient, avec Nouméa, une porte d'entrée dans le Pacifique. Avec Tahiti, elle tient aussi une pierre angulaire du Centre-Est de cet océan aux dimensions démesurées.

La Nouvelle-Calédonie, à 20.000 kilomètres des rives de la Seine, fut longtemps le terminus d'une ligne qui la reliait chaque mois à Brisbane, Darwin et Saigon. C'est une compagnie privée, la T. A. I. qui, au début de 1956, a repris l'exploitation de ce secteur pour y défendre le pavillon de l'aviation marchande française. Elle a d'abord établi un service bi-hebdomadaire Paris-Nouméa qui relie en 45 heures de vol Orly à Tontouta, l'aéroport calédonien. Elle a posé aussitôt les jalons d'un premier réseau local dont les lignes desservent le condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides.

Cette première étape acquise, il reste à poursuivre un travail de jonction avec les grands pays voisins. Les négociations diplomatiques franco-zélandaises doivent permettre en 1957 de prolonger la ligne Paris-Nouméa jusqu'à Auckland, ce qui donnera au pavillon français et notamment à celui de la T. A. I. le privilège de desservir en ligne directe la plus longue route internationale, soit 21.600 kilomètres de bout en bout. Dès que l'aérodrome terminus d'Auckland sera ouvert, la liaison, avec Paris, deviendra hebdomadaire.

On ne saurait trop insister sur ce que cette prolongation jusqu'en Nouvelle-Zélande vient ajouter à l'équilibre économique et politique de la Nouvelle-Calédonie et de Tahiti, puisqu'aussi bien jusqu'alors seuls les marchés d'Australie orientale permettaient aux Néo-Calédoniens de s'approvisionner dans le secteur du Pacifique Sud auprès d'un pays équipé d'une façon moderne. Maintenant, ils peuvent mettre en concurrence la Nouvelle-Zélande.

Il ne restera plus alors qu'à étayer les positions acquises sur l'Australie et les escales du Sud-Est asiatique, afin d'asseoir solidement un faisceau de lignes aériennes françaises à l'entrée du Pacifique.

Avec Tahiti, un problème majeur doit d'abord être résolu, celui de la construction d'un aéroport international à Papeete. L'île est d'origine volcanique disposant entre autres espaces plans de celui qui est formé par un banc de corail de 3.000 mètres de long actuellement immergé à très faible profondeur.

Les travaux sont délicats mais non impossibles.

Il faut couler du ciment sur un banc de corail. Le financement est de l'ordre du milliard et demi. Sans aucun doute, la dépense se justifie largement.

Tahiti est en effet l'unique relais possible entre l'Amérique d'une part, qu'il s'agisse de l'Amérique centrale avec Mexico, ou de l'Amérique latine avec Valparaiso ou Santiago, et le groupe économique formé par l'Australie et la Nouvelle-Zélande d'autre part. Tahiti est également un des seuls points de passage entre l'Amérique latine, les Philippines, le Japon et la Chine.

Tahiti est encore à quelques milliers de kilomètres au sud d'Honolulu, un des centres touristiques les plus convoités par les touristes qui traversent l'océan Pacifique en empruntant les services des lignes aériennes américaines ou britanniques entre Vancouver ou San-Francisco et Sydney.

Lorsqu'on sait que le Gouvernement du Chili a d'ores et déjà fait commencer les travaux de construction d'un aéroport international à l'île de Pâques, seule escale intermédiaire offerte entre Tahiti et Santiago, on ne peut qu'espérer l'accélération des études et le financement du projet qui doit conduire un jour à faire de Papeete...

M. Durand-Réville. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Florisson ?

M. Florisson. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Durand-Réville. Je partage entièrement votre façon de voir. Vous savez avec quelle attention, comme vous, je suis cette question. Mais je crois que c'est un raisonnement dangereux que celui que vous faites en disant que les Etablissements français d'Océanie, en particulier Tahiti, sont, comme vous venez de le dire, le seul point de passage entre l'Est et l'Ouest.

La chose grave, c'est que ce n'est pas le seul. La chose grave c'est que les îles de Cook, Samoa, toutes les autres îles qui ne sont pas de souveraineté française, sont également des escales possibles pour cette liaison, ainsi qu'entre l'hémisphère austral et l'hémisphère septentrional.

Si nous tardons à faire cet aérodrome indispensable au rayonnement de la France dans le Pacifique, il va être construit par d'autres sur d'autres îles. A ce moment-là, la situation économique des Etablissements français de l'Océanie, qui seront privés de l'instrument d'enrichissement qui résulte du tourisme consécutif à l'installation d'un aérodrome, deviendra fort inquiétante.

M. Florisson. Notre collègue M. Durand-Réville est très intéressé par le côté économique et touristique, mais nous ne devons pas faire fi, ici, du point de vue politique. J'essaie de vous faire partager notre point de vue de Français des antipodes, Calédoniens comme Tahitiens.

L'intérêt politique nous commande d'ouvrir au plus tôt en escale aux diverses compagnies étrangères cet aérodrome providentiel de Tahiti comme monnaie d'échange pour permettre aux lignes françaises des touchées régulières en d'autres escales du monde jalousement réservées.

Monsieur le ministre, vous le savez, on rejoint Tahiti aussi bien par l'Est que par l'Ouest, mais on n'y arrive toujours pas sur des ailes françaises. Nous sommes bien obligés alors d'ouvrir les yeux aux escales. Mais devons-nous toujours garder nos oreilles bouchées quand nous touchons terre ? Nous passons par New-York où siège l'Organisation des Nations Unies.

Monsieur le ministre, il est temps ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai rapidement aux questions qui m'ont été posées au cours de ce débat, d'abord par les rapporteurs, ensuite par les différents orateurs qui se sont adressés à moi.

Aux rapporteurs, je confirme ce que j'ai indiqué au début de la séance, au sujet des magistrats. J'ai lu la lettre du secrétaire d'Etat. Je n'insiste pas davantage.

M. Razac m'a, d'autre part, interrogé sur l'accroissement du nombre des administrateurs, fixé à trente par année. Il craint, au vu des prévisions budgétaires, que ce chiffre ne soit pas atteint. Je peux apporter à M. Razac certains apaisements et lui dire qu'en fait, par des transferts de postes des affaires étrangères (Etats associés) à la France d'outre-mer, je pense que nous pourrions atteindre ce chiffre au cours de l'année 1957.

M. le rapporteur ainsi que certains orateurs — M. Durand-Réville entre autres — se sont inquiétés du fait que la réforme relative à la fonction publique et aux services d'Etat ne se traduise pas, dans le budget, par des chiffres précis. M. Razac a ajouté qu'il craignait que le fait que la part respective de l'Etat et des territoires dans les dépenses des services d'Etat outre-mer soit fixée chaque année par la loi de finances ne donne lieu à certaines difficultés. Je tiens à indiquer aux uns et aux autres qu'il résulte du décret qui vous a été soumis que le principe de la prise en charge par l'Etat des dépenses des services d'Etat est acquis. Il a fait l'objet d'une décision du Gouvernement dans ce sens. Cependant, cette année, en raison des difficultés budgétaires, le Gouvernement n'a pas pu proposer au Parlement que la totalité des dépenses des services d'Etat incombe au budget de l'Etat.

Le principe étant acquis, je crois nécessaire d'insister sur le fait que c'est le Parlement lui-même qui, chaque année, dans la loi des finances, aura à fixer la part de l'Etat dans ces dépenses.

Je peux à cet égard répondre en passant à M. Léon David qui, tout à l'heure, s'est inquiété de connaître les dépenses qui résulteraient des réformes prévues. Il n'était pas possible de chiffrer avec exactitude ces dépenses dans le budget qui vous est présenté, puisqu'une partie de ces décrets, les plus importants sont soumis à l'appréciation du Parlement qui a le droit de les modifier ou même de les abroger. Ce n'est par conséquent que lorsque le Parlement aura terminé son examen que

l'on connaîtra exactement les conséquences financières des décrets, que l'on pourra apprécier la dépense et que son montant pourra être porté dans la loi de finances. Je pense donc que la procédure suivie est la plus opportune, celle qui donne le plus de garantie au Parlement.

Je suis convaincu que dans l'avenir, il n'y aura pas de friction, mais que chaque année, à l'occasion de la loi des finances, il y aura une vigoureuse discussion qui pourra se terminer à l'avantage — comme cela s'est souvent passé autrefois — des territoires d'outre-mer.

Dans son intervention M. Fousson s'est étonné de constater que l'intégration dans les corps diplomatiques et consulaires des administrateurs et gouverneurs qui occupaient en Indochine la majorité des postes restant à la disposition du quai d'Orsay n'ait pas fait l'objet, de la part du ministre des affaires étrangères, de mesures de réalisation. J'indique que cette question est en cours de discussion entre nos deux Départements et je pense qu'une solution interviendra très prochainement.

Les rapporteurs et plusieurs orateurs ont insisté, à propos des crédits du F. I. D. E. S., pour que la petite agriculture et la petite hydraulique, bénéficient de la plus large part des sommes consacrées au développement de la production. Je ne veux pas revenir ici sur tous les chiffres détaillés que j'ai déjà eu l'occasion de citer dans d'autres assemblées et en particulier devant l'Assemblée de l'Union française.

Je voudrais me contenter de donner seulement quelques indications et de rappeler qu'actuellement les crédits consacrés à la petite agriculture, à l'hydraulique et à l'équipement rural représentent une somme cinq fois et demie plus importante que celle qui est consacrée aux grands projets agricoles. Leur proportion par rapport à l'ensemble des crédits n'a pas cessé d'augmenter, puisqu'elle n'était que de 20 p. 100 des dotations relatives à la production et de 5 et demi pour cent de l'ensemble, lors du premier plan d'équipement, alors qu'elles ont atteint, ces dernières années, 54 p. 100 des dotations relatives à la production et 20 p. 100 du total et en 1956-1957, elles atteindront 81 p. 100 des dotations relatives à la production et 32 p. 100 de l'ensemble. Je crois que cette progression est véritablement satisfaisante et de nature à rassurer les orateurs qui se sont particulièrement intéressés à cette question.

Parmi les questions qui m'ont été posées à cette tribune tout à l'heure par divers orateurs, M. Haïdara s'est particulièrement intéressé à la modernisation du paysan. Il sait que dans les décrets d'application de la loi-cadre certaines dispositions visent justement ce problème et les chiffres que je viens de citer indiquent clairement quel est à cet égard l'état d'esprit du Gouvernement.

Il m'a également posé des questions en ce qui concerne l'office du Niger. J'ai indiqué à l'Assemblée nationale, lors du débat sur le budget, qu'en ce qui concerne l'office du Niger une mission d'inspection avait été envoyée récemment sur place pour examiner d'une façon très attentive et détaillée la question et me faire des propositions de réforme. Une partie de cette mission a déjà terminé ses travaux et j'ai pris connaissance des premiers rapports. Les autres seront bientôt terminés. Je tiendrai le plus grand compte des observations qui seront formulées afin de permettre à l'office du Niger dont d'autres orateurs ont parlé d'obtenir les meilleurs résultats. Si des erreurs ont pu être commises dans le passé, il nous appartient maintenant d'essayer de les redresser.

Je pense que mon devoir était non pas de me reporter à dix ou vingt ans en arrière pour condamner ce qui a été fait, mais, au contraire, d'essayer maintenant de faire mieux.

M. Le Gros a fait allusion à la nouvelle procédure budgétaire et s'est plaint du fait qu'elle prive les parlementaires d'un droit qui leur est reconnu depuis qu'existent les institutions démocratiques et parlementaires. J'accepte d'autant plus volontiers ce reproche qu'il ne m'est pas imputable, puisque c'est le Parlement lui-même qui a décidé d'adopter cette nouvelle procédure budgétaire. (Sourires.)

Comme l'a d'ailleurs très bien indiqué, tout à l'heure, M. Durand-Réville, en ce qui concerne le ministère de la France d'outre-mer, la difficulté a été aisément tournée puisque j'ai comparu devant la commission...

M. Durand-Réville. Pas comparu !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je me suis présenté, à trois reprises, devant la commission de la France d'outre-mer, à sa demande et bien volontiers, car j'y viens chaque fois avec le plus grand plaisir. J'ai eu l'occasion de répondre, soit verbalement, soit par écrit, aux quarante ou cinquante questions qui m'ont été posées, et d'apporter ainsi tous les éclaircissements dont vous aviez besoin.

J'ajoute même que si, après ce débat budgétaire, vous désirez encore me poser de nouvelles questions et avoir de nouveaux éclaircissements, je resterais bien entendu à votre disposition.

M. Le Gros m'a également interrogé sur l'aménagement de la vallée du Sénégal.

Je peux répondre que les études de génie civil pour la construction du barrage sont pratiquement achevées, mais qu'avant de se lancer dans une dépense de l'ordre de trois milliards de francs C. F. A. il faut savoir si ce barrage ne modifiera pas le régime des eaux et si le cycle des cultures traditionnelles ne sera pas changé. Il faut savoir quelles cultures pourront être utilement développées. Ce sont ces études hydrauliques et agronomiques qui sont actuellement poursuivies. M. Le Gros voit ainsi que je me suis inquiété de cette question à laquelle, j'espère, une réponse précise pourra bientôt être donnée.

Par ailleurs, M. Le Gros, rejoignant en cela M. Quenum-Possy-Berry que je me permets de féliciter pour le magnifique discours qu'il a prononcé tout à l'heure, s'est inquiété de l'état d'esprit d'abandon manifesté par certains et qui, pour reprendre l'expression de M. Le Gros, aboutirait à ce que la France se recroqueville sur elle-même.

La meilleure de toutes les réponses qui pouvait être apportée à cette crainte est celle que M. Quenum-Possy-Berry lui a faite, car, étant élu du Dahomey et donc représentant d'un territoire d'outre-mer, il était plus qualifié que quiconque pour la faire. En ce qui me concerne, je suis entièrement d'accord avec ses déclarations. (Applaudissements.)

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Très bien !

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Quenum-Possy-Berry s'est, par ailleurs, préoccupé d'une autre question, très importante dans les temps modernes, celle de l'information, et plus spécialement de l'information diffusée par la voix de la radio.

M. le rapporteur a tout à l'heure signalé que les crédits concernant la radiodiffusion outre-mer étaient en très nette augmentation puisqu'un crédit nouveau de 100 millions de francs a été prévu à cet égard.

J'estime qu'un grand effort doit être fait dans ce domaine. On a dit que la propagande parlée était beaucoup plus efficace dans les territoires d'outre-mer que la propagande écrite.

La forme la plus moderne de la propagande parlée qu'est la radio doit être utilisée aussi intensivement et aussi intelligemment que possible et c'est pourquoi, non seulement des crédits ont été augmentés mais la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer (Sorafom) a été réorganisée et une nouvelle expérience mise sur pied. Des mesures ont été prises en accord avec la radiodiffusion-télévision française pour utiliser au maximum et dans les meilleures conditions ses services techniques et pour accroître au maximum l'efficacité de l'information dans les territoires d'outre-mer.

M. Durand-Réville, revenant sur la question des magistrats et heureux de prendre acte de la satisfaction qui lui est donnée, a demandé que les effets de cette décision remontent à 1956. Je dois dire que je ne peux pas en prendre aujourd'hui l'engagement. Je poserai la question, mais je ne veux pas faire une promesse que je ne suis pas certain de pouvoir tenir.

Il m'a d'autre part posé la question des greffiers en chef et m'a demandé pourquoi ils ne voyageaient pas en 1^{re} classe, alors que certains de leurs subordonnés le faisaient. Je reconnais qu'il y a là une anomalie à laquelle il doit être mis fin. Je ne veux pas revenir sur les raisons de cette anomalie que M. Durand-Réville connaît bien. Elle ne m'a pas échappé et un arrêté ministériel est en préparation pour étendre aux greffiers en chef le bénéfice du passage en 1^{re} classe.

J'espère que cet arrêté qui est en préparation verra effectivement bientôt le jour et que je pourrai vous annoncer, comme tout à l'heure pour les magistrats, que la décision a été prise.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, c'est un fruit à maturation lente !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous savez comme moi qu'en matière administrative il est parfois difficile d'aller très vite et je crois qu'il n'appartient pas au ministre de faire des promesses, mais d'essayer d'apporter des résultats. Il vaut mieux que je ne m'engage pas aujourd'hui pour vous donner une satisfaction apparente. Vous savez que chaque fois

que j'ai obtenu un résultat, aussi rapidement que possible j'en apporte l'information au Sénat.

En ce qui concerne les conducteurs de l'agriculture, — question qui m'a été posée par M. Durand-Réville — il est exact qu'ils n'ont que deux dixièmes et non quatre dixièmes, au titre du complément spécial de solde, parce qu'ils n'ont pas été classés parmi les cadres supérieurs qui bénéficient de cet avantage. Ces cadres ont été classés dans l'échelle hiérarchique à un indice qui correspond au niveau du baccalauréat ou d'un diplôme technique équivalent. J'étudierai cette question.

L'école du Havre, qui rend de grands services, n'est pas subventionnée seulement par le ministère de la France d'outre-mer, mais aussi par le ministère de l'éducation nationale et elle reçoit des crédits du F. I. D. E. S. qui a accordé cette année une somme de l'ordre de 12 millions pour le développement de ses installations.

Enfin, M. Durand-Réville m'a posé une question sur le crédit « pour mémoire » inscrit dans le budget pour l'application de la loi cadre à laquelle j'ai répondu tout à l'heure.

M. David s'est plaint de ce que les décrets dont il a connaissance pour l'application de la loi cadre ne correspondraient pas à l'esprit dans lequel il a voté cette loi. Je prie M. David de bien vouloir relire plus attentivement les décrets. Il s'apercevra qu'ils sont pris tout à fait dans l'esprit de la loi. Il y verra que les assemblées territoriales reçoivent des pouvoirs beaucoup plus larges que ceux qu'elles avaient. Un transfert de la compétence du Parlement est même effectué au profit de ces assemblées. Il y verra que les conseils de gouvernement sont composés de telle façon que les représentants des populations autochtones y sont en majorité et qu'ils auront des responsabilités effectives. Il y verra que des conseils de district sont prévus. Il y verra aussi des dispositions concernant la fonction publique outre-mer et concernant un certain nombre de questions en matière économique qui sont tout à fait dans l'esprit de la loi cadre, tel qu'il a été défini ici par moi-même et tel qu'il a été voté par le Parlement.

En vérité, j'ai l'impression, je ne le cache pas, monsieur David — je le dis dans cette assemblée sur le ton courtois qui est employé ici par tout le monde et même par vous — j'ai l'impression que vous et vos collègues de l'Assemblée nationale avez changé de comportement à l'égard du Gouvernement depuis un certain nombre d'événements intérieurs et extérieurs, en particulier les événements de Hongrie, et vous avez décidé, quoi qu'il arrive, de voter contre en cherchant un prétexte. Ceci est d'autant plus vrai — j'ai pu le vérifier moi-même — que le jour où vos collègues de l'Assemblée nationale avaient déclaré qu'il votaient contre le budget en invoquant le même motif que vous, à savoir que les décrets ne leur convenaient pas, ces décrets — ils avaient été déposés par moi, mais, comme il y en avait beaucoup, il fallait un certain temps pour les faire imprimer — n'étaient pas encore distribués (*Sourires.*) et par conséquent vos collègues ne pouvaient pas en avoir pris connaissance. C'est dire que ce genre de déclaration ne revêt pas une très grande importance. Vous voulez voter contre le budget ? Nous sommes en démocratie : libre à vous. Je souhaite pour vous que, dans tous les pays dont vous admirez le régime, il règne autant de liberté que dans le régime français. (*Applaudissements.*)

M. Léon David. Vous verrez comment nous voterons !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous êtes libres.

M. Léon David. Ce qui nous convient, nous le voterons.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Bien sûr ! S'ils ne vous conviennent pas, vous ne les voterez pas et vous ne serez pas pendus ! (*Rires et applaudissements.*)

M. Primet. Et vous non plus !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Moi, si j'étais en régime communiste, je serais pendu... (*Interruptions sur les bancs communistes.*)

M. le président. Laissez parler M. le ministre.

M. Dutoit. Nous ne voulons pas être constamment provoqués.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je me permets de faire remarquer simplement...

M. Léon David. Monsieur le président, dites à M. le ministre qu'il reste dans le cadre de la discussion !

M. le président. Il y est.

M. Dutoit. Il n'a pas à nous insulter !

M. Primet. Il n'est pas question de pendus dans ce budget. Il est hors du sujet.

M. Dutoit. Au lieu de parler de la Hongrie, on ferait mieux de parler des revendications des ouvriers français.

M. le président. Monsieur Dutoit, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Avant de poursuivre mon exposé, je suis obligé de relever l'extrême susceptibilité de nos collègues communistes dès qu'il s'agit d'un certain nombre de pays au delà du rideau de fer.

M. Dutoit. C'est piteux pour un ministre !

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Florisson, à juste titre, a attiré mon attention sur la question très importante des aérodromes de Nouvelle-Calédonie et de nos possessions du Pacifique, en particulier de Tahiti. C'est une question dont je me suis déjà entretenu avec mon collègue des travaux publics, dont je reconnais tout l'importance et qui progresse favorablement. Pour le moment, je ne peux pourtant pas apporter de réponse plus précise au Conseil de la République. La seule chose que je puisse dire, c'est que je m'efforcerai de faire aboutir les revendications présentées par M. Florisson, qui me paraissent importantes au point de vue économique comme au point de vue politique.

Mesdames, messieurs, je crois avoir répondu à toutes les questions qui m'avaient été posées. Mais je voudrais, avant de me rasseoir, demander au Conseil de la République de bien vouloir accepter de discuter ce matin l'article 58.

M. Léon David. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à ma question relative aux attachés d'administration centrale. Vous auriez mieux fait d'y répondre au lieu de parler de la Hongrie.

M. le président. Monsieur David, j'aimerais bien que vous demandiez la parole.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur le président, il est exact que je n'ai pas répondu à M. David ; je vais le faire. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, la parole est à M. le ministre. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je veux bien prendre la parole, mais à condition qu'on me laisse parler !

Vous pouvez d'ailleurs constater que s'il règne une certaine mauvaise humeur de ce côté de l'assemblée (*L'orateur désigne les bancs du groupe communiste*), je n'ai pas perdu, quant à moi, mon sourire.

J'ai l'impression que M. David est moins intéressé par les attachés... (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Henri Barré (s'adressant à l'extrême gauche) Vous exercez une véritable terreur dans certains pays.

M. le président. Monsieur Barré, vous n'avez pas la parole. Ecoutez les explications de M. le ministre.

Mlle Rapuzzi. C'est trop simple, il suffit de dire...

M. le président. Vous n'avez pas non plus la parole.

M. le ministre de la France d'outre-mer. En ce qui concerne les attachés de la France d'outre-mer, sujet de la question de M. David, je peux répondre que le ministère de la France d'outre-mer n'a jamais refusé de créer le cadre des attachés d'administration. Cependant au ministère de la France d'outre-mer les fonctions d'attachés d'administration sont exercées par des personnels servant à la fois outre-mer et au département. Cette situation propre à l'administration centrale de la France d'outre-mer a posé un certain nombre de problèmes que les autres départements ministériels ne connaissent pas, du fait qu'ils n'ont pas de services outre-mer. C'est ce qui a entraîné un retard dans la création de ce cadre d'attachés ; mais des propositions sont maintenant soumises à la fonction publique et sont actuellement examinées. Le problème essentiel étant réglé depuis quelque temps avec le ministère des Finances, comme vous le savez, j'espère que nous aboutirons bientôt à une solution.

M. Léon David. Autant je trouve bonne cette réponse, autant je trouve l'autre ridicule.

M. Georges Maurice. Il est toujours en colère !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Pour un méridional, il n'est pas souriant. (Sourires.)

J'ai demandé donc au Sénat de bien vouloir accepter de discuter l'article 58 qui, normalement, ne devrait venir qu'avec les dispositions militaires.

Je dois indiquer ici que j'avais formé le projet de faire un voyage en Afrique équatoriale française cette semaine et que, pour pouvoir venir moi-même devant votre assemblée soutenir le budget de la France d'outre-mer, j'ai renoncé à ce voyage que j'ai reporté au début du mois de janvier. Je ne sais pas d'ailleurs si je pourrai le faire, car je risque d'être appelé à me rendre à ce moment-là à l'O. N. U. et par suite je serais encore dans l'impossibilité d'effectuer ce déplacement ; si les travaux parlementaires reprennent, je ne sais pas en définitive quand ce voyage en Afrique équatoriale française pourra avoir lieu.

M. Rivièrez. Il faudra pourtant le faire.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est dire quelle importance j'attache à vos travaux, puisque j'ai tenu à être présent lors des débats budgétaires.

Mais j'avais pensé que ce débat ne viendrait que cet après-midi et j'ai dû ainsi décaler toute une série de rendez-vous très importants pris pour ce matin ; il serait non seulement très désagréable pour moi, mais très gênant pour un certain nombre d'affaires concernant le ministère, sur lesquelles je ne veux pas insister et qui ont un aspect extrêmement important, que je manque ces rendez-vous.

C'est pourquoi je me permets de solliciter de la bienveillance de cette assemblée qu'elle accepte de discuter ce matin l'article 58. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fousson, rapporteur. Votre commission des finances vous propose d'accepter la discussion de l'article 58.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?
Il en est ainsi décidé.

M. Georges Portmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une simple question à laquelle vous répondrez sans doute favorablement. J'aimerais savoir où en est la réorganisation de l'université et plus particulièrement celle de l'école de médecine de Dakar et si vous êtes ou non d'accord à son sujet avec votre collègue de l'éducation nationale.

Nous avons été plusieurs de mes collègues et moi-même en mission à Dakar il y a déjà plusieurs mois. Depuis, un débat s'est instauré dans cette assemblée. Allons-nous enfin arriver à une solution favorable ?

Ce qu'a dit tout à l'heure M. Quenum-Possy-Berry à propos de la propagande a une très grosse importance. Cette propagande doit être poursuivie d'une façon intensive auprès des étudiants, dont l'opinion est d'une extrême fragilité. Si nous résolvons la question de l'université de Dakar, nous aurons fait un grand pas dans la stabilisation des esprits et la meilleure compréhension des jeunes envers la France.

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Portmann a raison de poser cette question. Depuis le débat que nous avons eu ici, les pourparlers ont été poussés aussi activement que possible avec le ministre de l'éducation nationale. Ils sont sur le point d'aboutir, puisque je suis pratiquement d'accord avec mon collègue M. Billères. Je pense donc que la question de l'université — car c'est en réalité de cela qu'a parlé M. le doyen Portmann — va enfin être réglée et que très bientôt l'université de Dakar verra le jour. (Applaudissements.)

M. Georges Portmann. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous allons examiner les dépenses ordinaires du ministère de la France d'outre-mer.

Voici les dotations affectées à ce ministère :

Services du ministère de la France d'outre-mer.

Etat C. — Dépenses ordinaires :

Titre III. — Moyens des services, 9.244.644.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Fousson, rapporteur. Etant donné les précisions que M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu nous fournir sur la situation faite à nos magistrats d'outre-mer, votre commission des finances vous propose de supprimer l'abattement qu'elle avait envisagé et de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale, soit 9.634.844.000 francs au lieu de 9.244.644.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III avec le chiffre de 9.634.844.000 francs, nouveau chiffre de la commission.

(Le titre III, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Titre IV. — « Interventions publiques, 9072 millions de francs. » — (Adopté.)

Etat D. — Dépenses en capital :

Titre VI-A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. (Subventions et participations.)

« Autorisations de programme, 61.600 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiements, 58.277 millions de francs. » — (Adopté.)

Titre VI-B. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. (Prêts et avances.)

« Autorisations de programme, 5 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 7.073 millions de francs. » (Adopté.)

« Art. 32. — La part contributive des territoires d'outre-mer et des territoires et Etats associés aux dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour 1957 est fixée ainsi qu'il suit :

Etats associés, 41 p. 100	20.889.000 F.
Afrique occidentale française, 21 p. 100	10.699.000
Afrique équatoriale française, 11,5 p. 100	5.859.000
Madagascar, 11, 5 p. 100	5.859.000
Nouvelle-Calédonie, 3 p. 100	1.528.000
Océanie, 1,6 p. 100	815.000
Saint-Pierre et Miquelon, 1,3 p. 100	662.000
Côte française des Somalis, 1,5 p. 100	764.000
Togo, 3,5 p. 100	1.783.000
Cameroun, 4,1 p. 100	2.089.000

Total 50.947.000 F.

Ces contributions seront inscrites en recettes au budget général pour 1957 à la rubrique « Produits divers ».

Elles seront fixées pour les années ultérieures par décret contresigné par le ministre des affaires économiques et financières et par le ministre de la France d'outre-mer. — (Adopté.)

« Art. 33. — Le montant des versements à effectuer par les territoires d'outre-mer au fonds d'investissement et de développement économique et social, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 sur les taxes et droits à l'importation perçus sur les matériels et produits destinés à être utilisés pour des travaux d'équipement financés sur les ressources du fonds d'investissement et de développement économique et social, sera déterminé annuellement sur la base d'un forfait évalué en fonction de la nature des opérations exécutées.

« Ce forfait sera arrêté dans un délai de trois mois après la clôture de chaque tranche annuelle d'exécution des programmes du fonds d'investissement et de développement économique et social par arrêté du chef de territoire soumis à l'approbation préalable du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des affaires économiques et financières. » — (Adopté.)

« Art. 34. — Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 est abrogé. » — (Adopté.)

« Art. 58. — Les établissements hospitaliers du service général dont l'Etat français a la propriété en Afrique occidentale française, en Nouvelle-Calédonie et à Madagascar et qui ont été placés sous l'autorité et la surveillance des autorités locales par application de l'article 256 de la loi du 13 juillet 1925 pour-

ront, par décret pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et des ministres intéressés, être remis sous l'autorité et sous la surveillance de l'Etat français.

« La valeur des matériaux et le prix de la main-d'œuvre correspondant aux constructions faites sur le propre budget des territoires dans ces hôpitaux depuis la date à laquelle ils ont été mis à la disposition de ces territoires seront remboursés par le budget de l'Etat au budget gestionnaire conformément à l'article 555 du code civil. »

Par amendement (n° 30), M. Razac propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Razac.

M. Razac. Mes chers collègues, cet article a trait à l'attribution de la propriété des établissements hospitaliers outre-mer. Les dispositions de la loi-cadre doivent entrer, comme vous le savez, prochainement en application et elles prévoient une répartition des patrimoines de l'Etat et des patrimoines locaux. Il n'y a donc pas lieu, par une mesure fragmentaire, d'anticiper sur cette répartition sur laquelle notre assemblée sera amenée prochainement à se prononcer.

Sur le fond même de la question, je dois signaler que la situation domaniale de ces établissements est extrêmement complexe en raison de la pluralité d'origine des fonds utilisés pour leur construction et leur extension. Il y a donc lieu de consulter les territoires intéressés. Par ailleurs, nous savons que la question est très délicate puisqu'une délégation du grand conseil de l'Afrique occidentale française est venue spécialement à Paris pour en saisir entre autres doléances le gouvernement et les commissions parlementaires.

M. le président Schleiter a reçu ces jours derniers cette délégation qui a attiré spécialement son attention sur l'effet psychologique néfaste qu'une pareille disposition, si elle était adoptée, aurait outre-mer. Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française avait déjà adopté une motion dans ce sens dès le 12 décembre 1956 et le rapporteur du budget fédéral avait particulièrement insisté sur ce point.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, je vous demande de prononcer la disjonction de cet article en vous répétant que, sur le fond, nous serons à nouveau consultés pour prendre une décision en toute connaissance de cause.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je me permets d'insister auprès du Sénat pour qu'il accepte l'amendement de M. Razac. En effet, s'il l'accepte, tous ses droits seront réservés et la question restera entière. Vous aurez la possibilité, lors de l'examen des décrets d'application, de vous prononcer en toute liberté.

Si, au contraire, l'amendement de M. Razac n'était pas accepté, la question serait tranchée par avance et dans un sens, je me permets de le dire, qui risquerait de donner lieu à beaucoup de difficultés. En vérité, il y a là une sorte de malentendu administratif, du fait qu'avant que les lettres rectificatives aient pu être établies, le Parlement avait été saisi dans des conditions qui, je le reconnais, mettaient les Assemblées devant une sorte de fait accompli.

C'est pourquoi, au nom du Gouvernement, j'insiste pour que l'amendement de M. Razac soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fousson, rapporteur. Mes chers collègues, votre commission des finances n'a nullement méconnu que des questions délicates, de caractère administratif ou juridique, pouvaient se poser à cette occasion. Elle avait estimé par contre qu'il convenait avant tout de réaliser une situation qui permit à nos ressortissants d'outre-mer de pouvoir disposer en toute circonstance des moyens d'hospitalisation correspondant à leurs effectifs.

Compte tenu des explications de M. Razac et des précisions données par M. le ministre de la France d'outre-mer, votre commission s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 58 est supprimé.

« Art. 109. — En raison de la dissolution de l'assemblée territoriale du Cameroun prononcée par le décret n° 56-113 du 8 novembre 1956, et de l'élection d'une nouvelle assemblée décidée par le décret n° 56-1155 du 16 novembre 1956, les

délibérations de l'assemblée territoriale du Cameroun qui seront prises au cours de sa première session de 1957 en matière d'impôts directs, de contributions ou de taxes assimilées à percevoir dans ce territoire en 1957, seront applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 1957, quelle que soit la date à laquelle ces délibérations pourront être régulièrement rendues exécutoires. » (Adopté.)

Par amendement (n° 29), M. Razac propose d'insérer un article additionnel 109 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Dans l'attente du vote du budget 1957 du Cameroun par la nouvelle assemblée territoriale, le Haut commissaire de la République est autorisé à reconduire par douzième le budget de 1956 par arrêté, sous réserve de ratification par l'assemblée lors de sa première session. »

La parole est à M. Razac.

M. Razac. La procédure budgétaire dans les territoires d'outre-mer n'a pas prévu la possibilité de douzièmes provisoires dans le cas où le budget ne serait pas voté en temps utile.

Seul l'établissement d'office du budget par décret en conseil d'Etat est prévu par l'article 43 du décret organique du 25 octobre 1946.

L'assemblée territoriale du Cameroun étant dissoute et la nouvelle assemblée ne devant sans doute pas être en mesure de procéder au vote du budget avant le début de l'année, il y aurait lieu d'autoriser le Haut commissaire à reconduire par douzième le budget de 1956 par arrêté, sous réserve de ratification ultérieure par l'assemblée, afin d'éviter toute impossibilité de paiement au cours du mois de janvier.

Tel est l'objet de l'article additionnel que je propose.

M. le président. Qu'est-ce que l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement demande à l'assemblée d'adopter l'amendement présenté par M. Razac.

En effet, l'Assemblée du Cameroun ayant été dissoute, il lui a été impossible de voter le budget du territoire. La nouvelle assemblée n'entrant en fonction qu'au début de janvier, nous risquons de nous trouver dans une situation administrative et financière extrêmement difficile.

C'est pourquoi je demande que cet amendement soit adopté, c'est-à-dire que des douzièmes provisoires puissent être institués, afin que les services administratifs continuent à fonctionner dans des conditions normales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fousson, rapporteur. Votre commission des finances n'a pas étudié le problème au fond, mais étant donné qu'il s'agit d'une question de procédure, elle s'en remet à la sagesse de votre assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient l'article 109 bis (nouveau).

Nous avons achevé l'examen des dispositions intéressant la France d'outre-mer. Dans ces conditions, le Conseil voudra sans doute renvoyer à cet après-midi, seize heures, la suite de ses travaux ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante minutes, est reprise à seize heures vingt minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, demande la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à modifier et à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les

rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 582, 649, 668 et 713, session de 1955-1956, 122 et 177, session de 1956-1957).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1957.

INDUSTRIE ET COMMERCE

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états C, D et F annexés aux articles 14, 15 et 17 et concernant les services du ministère de l'industrie et du commerce.

J'informe le Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce :

- MM. Bouffandeau, directeur de l'administration générale ;
- Gros, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce ;
- Achille, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce ;
- Deutsch, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce ;
- Fernique Nadau des Islets, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce ;
- Villers, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce ;
- Rosenfeld, administrateur civil à la direction de l'administration générale ;
- Plouvier, attaché au cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.
- Bernard, attaché au cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières et M. le secrétaire d'Etat au budget :

M. Caradet, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Alric, rapporteur de la commission des finances.

M. Alric, rapporteur de la commission des finances. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'industrie et du commerce se présente sous une forme assez particulière : les sommes qui y sont inscrites directement sont assez faibles puisque cette année elles ne s'élèvent qu'à 13 milliards ; mais les domaines dont il s'occupe sont infiniment plus vastes et nécessitent des crédits considérables inscrits à d'autres budgets, notamment à celui des charges communes, et aux divers fonds qui servent à assurer le développement économique et social du pays.

Certains de nos collègues, en particulier M. de Villoutreys, se sont demandé si cette présentation du budget était heureuse et si cette dispersion dans des budgets divers ne présentait pas des inconvénients et, à l'Assemblée nationale, le rapporteur s'est posé les mêmes questions.

Du reste, il n'en a pas toujours été ainsi ; cette répartition particulière n'est effectuée que depuis quelques années à la demande, je crois, de la commission des finances de l'Assemblée nationale, estimant qu'en opérant ainsi on apprécierait d'une manière plus nette les charges que s'impose le budget général pour soutenir, en particulier par ses interventions, l'expansion économique.

Si cet avantage a été obtenu, il y a eu aussi d'autres inconvénients. Le plus important est que le département de l'industrie et du commerce en particulier, quand il veut mettre dans le circuit effectif du secteur économique certains crédits, est obligé de demander une autorisation spéciale qui est attendue

quelquefois pendant un certain temps et on peut se demander, en conséquence, s'il ne faudrait pas apporter une modification à ce système.

La commission des finances du Conseil de la République s'est penchée sur ce problème, mais n'a pas pris parti. Elle pense que le ministère de l'industrie et du commerce pourra étudier cette question et envisager une modification pour le prochain budget.

Au fond, la question est vénielle et, par des présentations particulièrement choisies, on peut arriver à voir clair quelle que soit la solution adoptée. Si le ministre pouvait disposer immédiatement des crédits, les réalisations seraient peut-être accélérées ; s'il en était réellement ainsi, nous pencherions pour cette nouvelle solution. Encore une fois cette étude doit être faite avec plus de précision et nous reportons nos décisions à l'examen des propositions qui nous seront faites l'année prochaine.

Revenons maintenant au budget proprement dit : Je vous ai dit que les sommes inscrites étaient relativement assez faibles, au total 13 milliards. L'augmentation est d'environ 3 milliards par rapport à l'année passée, cela en chiffres ronds.

L'augmentation est de 26 p. 100 sur les dépenses ordinaires et porte sur les dépenses déjà votées et sur l'exposition de Bruxelles, qui en constitue l'essentiel.

Pour les dépenses correspondant à des services déjà votées, il n'y a rien à dire. Vous comprenez que la suite est inévitable.

Pour l'exposition de Bruxelles, on a suivi une idée excellente consistant à dire aux personnes chargées de cette réalisation : voilà les sommes que vous aurez. Il nous paraît très utile, chaque fois qu'on entre dans la voie d'une réalisation particulière, de ne pas donner les crédits au compte-gouttes car les intéressés sont dans l'impossibilité de prévoir d'une manière commode et précise. Il est préférable de leur dire quel est le montant total des sommes dont ils disposeront. C'est là une chose excellente et nous ne pouvons que l'apprécier. On veut ou on ne veut pas atteindre un objectif déterminé, mais si on veut l'atteindre, il faut le dire avec précision et prévoir les moyens nécessaires le plus tôt possible. Nous sommes donc tout à fait favorables à cette méthode.

Les dépenses en capital sont en augmentation de 36 p. 100. Elles sont liées surtout aux recherches de pétrole et à l'électricité rurale. Chacun pense qu'on pourrait aller encore plus loin, en particulier pour l'électricité rurale. Certains de nos collègues se sont demandé si ces crédits seraient suffisants. J'ai posé la question au ministre qui nous expliquera s'il pense qu'il lui permettront de réaliser ses objectifs.

Quoi qu'il en soit, dans ce ministère, les dépenses de personnel ont toujours été en réduction depuis la Libération, puisque c'est le seul ministère où le personnel ait diminué de 90 p. 100, comme je l'ai fait remarquer lors des précédents budgets.

Il est certain que cette diminution s'explique non pas uniquement par une augmentation de productivité, mais par la diminution de certaines activités telles que tous les systèmes de rationnement qui ont disparu depuis longtemps et que nous voyons reparaître, pour peu de temps, nous l'espérons.

Pendant, actuellement on commence à imposer à ce ministère des tâches infiniment plus importantes et infiniment plus intéressantes que celles du rationnement : celles qui sont relatives à l'expansion économique. Il ne faudrait pas qu'un manque de personnel empêche le ministère de dominer parfaitement ces problèmes. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut reconsidérer les économies de personnel, sans doute très méritoires, qui ont été réalisées parce que ce ministère doit pouvoir assumer les tâches essentielles pour lesquelles il est fait.

Après ces remarques, je passerai à la politique générale de ces soutiens importants que doit pratiquer ce département. J'avais dit, dans mon dernier rapport, que l'époque de la discussion du budget — l'horloge arrête souvent nos développements et empêche qu'ils soient aussi complets que nous le désirerions — n'était guère favorable à un débat spécial sur la politique de l'énergie. Depuis le vote du dernier budget, nous n'avons pas eu l'occasion d'instaurer un tel débat, je le regrette en espérant que nous pourrions le faire avant la prochaine discussion budgétaire.

Quoi qu'il en soit, je passerai rapidement en revue les diverses sources d'énergie, et d'abord le charbon. Jusqu'à cette année, la situation était exactement l'inverse de celle qui se présente depuis quelques mois : on cherchait à ce moment-là à résorber l'excédent de charbon qui se trouvait sur le carreau des mines ; le problème est maintenant rigoureusement opposé et l'on cherche au contraire à s'en procurer. Y a-t-il eu, dans ce domaine, une imprévoyance totale ? Je ne le pense pas ; il y a eu plutôt un modification totale de la conjoncture.

Nous pouvons évidemment faire certaines importations, mais chacun sait qu'elles ne sont pas à la mode étant donné le déficit de notre balance commerciale. Nous pouvons essayer de trouver des gisements nouveaux et remettre en service certains gisements anciens. Nous pouvons également faire des investissements pour améliorer la production des mines existantes.

Malheureusement tout cela ne vas pas extrêmement loin, comme vous le verrez dans le rapport. J'insisterai cette fois-ci sur une idée déjà signalée selon laquelle ce qui compte autant que de trouver du nouveau, c'est de mieux utiliser ce que l'on a. Contrairement à ce que beaucoup croient, on ne sait peut-être pas brûler le charbon aussi bien que les autres combustibles. Dans mon rapport de l'année dernière, je prétendais que beaucoup d'installations thermiques, surtout celles qui brûlent du charbon, le font avec un mauvais rendement, et je préconisais que le fuel devait être gardé pour les petites installations, parce qu'il y est plus facile de tirer un bon parti de ce combustible et de réserver le charbon pour les grandes centrales qui peuvent faire les investissements nécessaires pour le brûler au mieux. Cette remarque vaut également pour les foyers domestiques.

C'est une idée qui nous est chère; dans son rapport M. Pelenc l'a soutenue avec moi; j'attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'intérêt qu'il y a à donner un avantage à ceux qui brûlent bien le charbon par rapport à ceux qui le brûlent mal.

Nous pouvons, à propos du charbon, nous poser la question suivante: comment le marché commun du charbon et de l'acier nous a-t-il servi? Quels en sont les résultats?

Vous savez que, lorsqu'on a créé ce marché, l'idée générale était d'établir un marché commun de tous les producteurs de charbon de l'Europe, de manière, en quelque sorte, à améliorer la production finale, à améliorer la productivité finale, pour améliorer la situation économique générale. Cela revenait à instituer une sorte de prime au meilleur producteur, prime que l'on voulait donner dans un cercle plus large. Cet objectif a-t-il été atteint? En observons-nous les conséquences?

Lorsque j'ai présenté, au nom de M. Maroger malade à l'époque, le rapport sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier, j'avais souligné que personnellement j'en étais partisan. J'estimais que l'on ne pouvait pas refuser cette tentative, mais je constatais que cette prime au meilleur que nous recherchions n'était pas tout à fait réalisée. J'ai expliqué à l'époque pourquoi; je n'y reviens pas. J'ai malheureusement l'impression que dans l'état actuel des choses, cela ne nous sert pas énormément dans notre lutte contre la pénurie de charbon. Espérons que les choses s'arrangeront et que, dans quelque temps, nous ne pourrions que nous féliciter de réussites plus grandes dans cette voie, prélude à l'Europe que nous voulons faire, dont nous parlons souvent tout au moins.

Nous sommes pris en quelque sorte entre deux positions opposées; le marché commun, c'est-à-dire la prime au meilleur et le fait qu'une politique excluant l'autarcie économique est grosse de conséquences dommageables pour le pays qui la pratique quand la conjoncture internationale devient troublée, comme nous l'avons vu ces temps derniers, en sorte qu'il vaudrait peut-être mieux pour un pays avoir des ressources plus coûteuses, mais être sûr de les avoir. Ce sont deux pôles entre lesquels nous oscillons et l'on comprend très bien qu'il n'est pas commode de concilier les deux. Cette conciliation est évidemment le but que nous devons viser et, avec un effort de bonne volonté de tous, nous y parviendrons un jour. C'est en tout cas, le souhait que formule la commission des finances.

Pour l'électricité, le problème de l'équilibre auquel on doit tendre entre la production thermique et la production hydraulique se pose constamment. Quand nous avions des excès de charbon on disait: faisons des centrales thermiques, nous consumerons ainsi notre charbon, en particulier le charbon de mauvaise qualité brûlable dans des centrales spécialisées. Aujourd'hui c'est l'inverse, nous tendons vers une augmentation des ressources d'origine hydrauliques en sorte qu'on utilise à égalité l'électricité hydraulique et l'électricité thermique.

J'ai fait remarquer dans mon rapport que cette proportion entre l'hydraulique et le thermique n'est pas déterminée et que cela peut changer du jour au lendemain suivant les possibilités. Comme je le dirai tout à l'heure si les ressources en gaz de Lacq devenaient considérables il est possible que l'utilisation thermique augmente par rapport à l'utilisation hydraulique.

Nous aurons peut-être demain des ressources d'origine atomique. Seront-elles comprises dans le thermique? Je l'ignore pour l'instant. Actuellement l'énergie atomique par l'intermédiaire de la chaleur est transformée en électricité. Est-ce la

voie de l'avenir? Mon ami M. Lemaire sait que la chaleur est une source d'énergie dégradée à pauvre rendement.

Peut-être les chercheurs trouveront-ils demain le moyen de tirer directement de la désintégration atomique de l'énergie électrique avec des rendements inattendus et inespérés. Notre liberté économique réside dans la solution de ce problème de l'énergie.

Je l'ai dit précisément dans mon rapport, nous dépendons de l'étranger pour un tiers de l'énergie dont nous avons besoin, c'est pour nous une contrainte qui pèse sur nos destinés peut-être aussi lourdement que celle de ne pas avoir certains armements et dont nous regrettons l'absence pour nos libertés politiques.

Du côté du pétrole, nous assistons actuellement à des événements qui nous font infiniment plaisir. Nous nous réjouissons profondément de voir que les recherches que nous avons entreprises depuis plus de dix ans commencent à donner des résultats. Avons-nous l'impression d'avoir en ce domaine en quelque sorte gagné à la loterie, c'est-à-dire d'avoir eu de la chance? Je crois que ce n'est pas tout à fait cela et qu'il ne faut pas toujours penser que la chance nous sourit. Ces recherches ont été couronnées de succès parce que nous savons actuellement mieux conduire nos investigations, parce que nous savons mieux localiser les endroits où il faut forer et je suis heureux de pouvoir dire que les méthodes géophysiques qui permettent de déterminer les bons endroits et de ce fait de limiter énormément les frais de recherche sont d'essence française et que ces méthodes sont appréciées dans le monde entier. Même en Amérique, on considère que les chercheurs français sont à la tête du progrès dans ce domaine. C'est une satisfaction qui ne nous est pas toujours donnée de constater et je suis heureux de pouvoir la signaler ici.

Avec le pétrole nous avons le gaz de Lacq dont nous pouvons espérer des résultats considérables. Nous ne pouvons encore les mesurer exactement. On envisage une réserve de 300 milliards de mètres cubes. En tout cas, d'après les interventions qui ont été faites à l'Assemblée nationale et ici dans nos différentes commissions, notamment à la commission des finances, chacun s'accorde à penser que c'est une découverte qui donnera des résultats les plus rapides. M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce nous a dit que c'était sa préoccupation essentielle et il a souligné ce qu'il avait déjà entrepris pour que le gaz de Lacq puisse être utilisé rapidement. Les deux grosses difficultés — le problème des tuyaux et le problème du soufre — ont été résolues en grande partie, sinon totalement; l'usine de désulfuration commence à sortir de terre.

Autre remarque intéressante dans ce domaine. Vous savez que l'électricité était jusqu'ici la source d'énergie qui se transportait le plus facilement. C'est ce qui a constitué peut-être le grand succès de l'électricité: la commodité d'emploi, la facilité du transport. Or, on s'aperçoit — et c'est peut-être étonnant pour beaucoup de gens — que le transport du gaz, tout au moins si l'on utilise des canalisations dépassant soixante centimètres de diamètre, est moins coûteux que le transport de l'électricité. Ce fait va nous permettre, évidemment, si l'on peut arriver à un débit suffisant, une diffusion du gaz dans toutes les régions de France, l'installation du réseau de distribution commençant, ce qui est normal, par le Sud-Ouest. Le sort des industries chimiques peut ainsi subir une véritable révolution.

Quant au pétrole proprement dit, le grand succès se trouve du côté du Sahara, mais là aussi se posent des problèmes qui dépassent la technique industrielle, je veux parler de l'organisation politique des territoires sahariens. Une commission spéciale a été désignée pour étudier cette question et dans quelques jours nous pourrions la résoudre, après l'Assemblée nationale.

Une remarque en ce qui concerne le pétrole: c'est le problème des stocks qui a été évoqué à l'Assemblée nationale. Actuellement, on semble penser que tout stockage est néfaste. Ce n'est pas tout à fait notre idée. Nous avons remarqué que s'il est évidemment pénible, en un moment de pénurie, de voir certains débrouillards prendre à leur profit ce qui reste pour constituer des stocks en vue d'une utilisation immédiate, il ne faut pas oublier que la constitution de stocks en période de prospérité représente, au contraire, une sécurité pour le pays et que si tous les pays voisins avaient pu en faire à l'époque où tout allait bien le problème serait résolu aujourd'hui. Le stockage, comme la langue d'Esopo, c'est la meilleure ou la pire des choses selon la manière ou le moment où on le constitue.

Au point de vue de l'industrie, nous disions tout à l'heure qu'un des rôles du ministère est de diriger son expansion en liaison avec le commissariat à la productivité, chose que nous

avons d'ailleurs essayé de codifier il y a quelques années. Quoi qu'il en soit, la réalisation regarde le ministère de l'industrie.

A ce sujet, je voudrais faire une remarque. Il semble que, dans toutes ces études d'augmentation de l'efficacité de l'industrie, on parle du postulat suivant: certes, on peut augmenter l'efficacité et la productivité de façon considérable dans tous les domaines, mais cela dépend surtout des gens qui s'en occupent. Si l'on ne constate pas l'augmentation souhaitée, c'est que les gens en question ne sont pas à la hauteur, qu'il serait nécessaire de les former, de les envoyer étudier les problèmes.

Je ne partage pas entièrement cette opinion. Je crois que si le choix des personnes employées dans les diverses branches de l'activité humaine a une importance considérable, le terrain sur lequel on applique cette étude et cette action a aussi une importance considérable. Ceci demanderait de très longs développements. Je me contenterai de dire qu'il est plus facile de faire des progrès dans les sentiers nouveaux que dans les routes battues.

Si vous prenez l'industrie la plus ancienne — je prends le terme industrie dans le sens d'activité — l'agriculture, dis-je, vous pouvez utiliser des techniques nouvelles rendant le travail plus facile; mais quand il s'agit d'aboutir à la fin finale de la productivité, c'est-à-dire à la diminution de la peine humaine pour aboutir à tous les travaux, vous constatez qu'il est extrêmement difficile, même si les gens sont des « as », de faire faire des progrès techniques à la production.

Toutes les activités vont d'une extrême à l'autre; d'un côté l'agriculture, la plus ancienne; de l'autre, les recherches atomiques, les plus nouvelles. S'il est difficile de trouver des terrains nouveaux, quand on les a trouvés, c'est là que l'on fait les progrès les plus rapides. Sinon, il y a un décalage dans les prix des produits et dans les rémunérations des personnes employées, en sorte que l'on aboutit à cette situation où les gens qui ont des activités anciennes sont plutôt défavorisés par rapport à ceux qui participent à des activités nouvelles.

C'est une idée qui demande à être creusée. Si on ne le comprend pas, on arrive alors à prendre simplement des mesures qui sont des palliatifs, comme la suppression des impôts pour certaines industries et finalement on ne parvient jamais à établir des équilibres stables et normaux qui sont ceux auxquels doit tendre toute économie vraiment saine.

En ce qui concerne toujours l'industrie, j'ai posé une question à M. le secrétaire d'Etat sur le crédit de 100 millions prévus pour la recherche. Où en est-on? La question a soulevé des controverses. Pourtant, je crois possible de trouver une entente avec les milieux spécialisés.

La commission a été heureuse de voir que l'on s'intéressait à l'organisation du commerce. C'est une question de première importance.

Notre collègue M. Courrière avait demandé en commission comment, quand l'Etat soutient les recherches qui favorisent la découverte de certains gisements, il récupère ses mises de fonds en cas de réussite. Nous renouvelons cette question pour avoir quelques explications.

La commission s'est préoccupée du problème des droits sur les concessions minières. M. le secrétaire d'Etat nous a répondu qu'il s'agissait seulement de statistique. Certains de nos collègues ont présenté des amendements pour demander que ces droits ne soient pas trop forts, pour que l'opération ne manque pas son but et pour que, partant de l'idée de statistique; on n'arrive pas à instituer de nouveaux impôts, ce qui serait gênant. Je crois que, là, nous aurons tous apaisements.

En ce qui concerne l'électrification rurale, j'ai posé la question.

Reste un point important: celui du festival de Cannes. C'est une manifestation que tout le monde trouve excellente et pour laquelle est prévue une subvention de 20 millions; ce n'est pas excessif. Mais, cette année, la subvention de 20 millions a été débudgétisée et prise sur le fonds d'aide au cinéma. En passant, je fais remarquer que les ressources de ce fonds d'aide au cinéma ont été diminuées par le décret récent qui a abaissé les prix de certaines places de cinéma. Des collègues m'ont demandé si cette décision pouvait avoir une conséquence néfaste sur les ressources du fonds. M. le secrétaire d'Etat pourrait, je pense, nous donner tous apaisements à ce sujet.

Pour en revenir au festival de Cannes, nous voudrions être assurés qu'il aura ses vingt millions.

Le budget de l'industrie et du commerce est marqué par deux tendances, l'une qui veut débudgétiser, c'est-à-dire enlever certaines taxes du budget pour les affecter à un fonds, ce qui est de la parafiscalité, l'autre qui cherche à supprimer les taxes parafiscales pour le remettre dans le budget afin, pense-t-on, d'assurer un meilleur contrôle.

On pourrait accepter les deux tendances. J'ai personnellement l'expérience du fonds textile: Je me suis aperçu que l'intérêt d'une taxe parafiscale bien assise, c'est la manière dont elle est répartie. J'ai moi-même proposé la modification du comité de répartition. J'ai été heureux de constater que, depuis trois ou quatre ans qu'il est créé, de bons résultats ont été obtenus. Ce comité comprend des parlementaires, des fonctionnaires, des industriels, des gens intéressés au problème et toutes les questions y sont parfaitement examinées.

Par conséquent, ce qui est important, ce n'est pas le caractère parafiscal ou budgétaire de la taxe, c'est l'existence d'un organisme qui examine avec sérieux, avec compétence la distribution des fonds. C'est ainsi qu'on pourra peut-être mettre d'accord les deux tendances.

Je terminerai par une remarque que j'ai faite très souvent ces temps-ci. J'ai grand plaisir à voir que certaines idées subversives que j'avais soutenues depuis près de dix ans que je suis ici commencent à être, non pas adoptées par les commissions spécialisées — car il semble bien que celles-ci aient adopté ces idées depuis longtemps — mais à faire leur chemin et à entrer dans la voie des réalisations. J'ai été très heureux de constater, à l'occasion de la discussion de ce budget, l'abandon par M. Pellenc, pour la première fois, des théories quantitatives de la monnaie contre lesquelles j'ai rompu tant de lances pendant des années au profit de la théorie quantitative des rémunérations. J'espère que l'idée progressera encore.

Le commerce extérieur est à l'ordre du jour; il faut augmenter le potentiel exportateur de la France et ceci dans le domaine des prix. Je ne parle pas des marchandises où nous sommes imbattables; il n'y a pas tellement de produits qu'on ne trouve chez nous, je parle de celles pour lesquelles il faut avoir un prix compétitif.

Nous avons longuement discuté de cette affaire et je vous l'ai souvent présentée sous la forme humoristique des chaussures et des bicyclettes. Depuis, je dois dire que de grands spécialistes des impôts se sont rangés à mon avis et j'ai été extrêmement heureux de voir ces théories figurer dans certains livres.

On pourrait croire que le ministre du commerce et de l'industrie n'est pas compétent, et on pourrait penser que la question regarde le ministère des finances et des affaires économiques. Je conclus en disant: non il est parfaitement compétent! En effet, quand on a compris que la production intérieure du pays est la source de la puissance exportatrice, on s'aperçoit que le rôle de celui qui dirige cette production est déterminant quant à cette puissance exportatrice.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Alric, rapporteur. J'espère que mon ami M. Lemaire aura le temps de lire ce que j'ai écrit dans mon rapport et qui permettrait peut-être de parvenir à quelque solution. Cependant, pour ne pas faire perdre de temps au Conseil de la République, je vous indique immédiatement que la commission des finances vous propose de voter le budget tel qu'il nous a été transmis par l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quand on aborde la tribune, il est de bon ton de dire: « Je serai bref ». Dans le cas présent, je cède à cet usage et je tiendrai ma promesse pour deux raisons: d'abord, parce que mon excellent collègue M. Alric ne m'a rien laissé à dire, ou à peu près; ensuite, parce que j'ai vu tout à l'heure M. le rapporteur général brandir son chronomètre avec véhémence. J'ai bien compris et je vais donc me borner à quelques très brèves observations. (Très bien! très bien!)

En ce qui concerne les crédits eux-mêmes, M. Alric a insisté tout à l'heure sur les inconvénients qu'il y aurait à supprimer la subvention de 20 millions pour le festival de Cannes. A la commission de la production industrielle, nous avons été particulièrement émus en voyant disparaître cette subvention, et nous nous sommes demandés si, comme on l'a dit tout à l'heure, le fonds de développement cinématographique ne pourrait pas se substituer aux fonds publics pour assurer le financement de cette manifestation si utile pour le cinéma français.

Dans le même temps, nous avons vu paraître avec émotion le décret qui suspendait la perception de la taxe additionnelle au prix des places institué par l'article 4 de la loi du 6 août 1953. A ce sujet, nos collègues de l'Assemblée nationale ont

déposé une proposition de résolution n° 3590, dans laquelle se trouvent un certain nombre de remarques fort intéressantes. L'une d'elles concerne notamment la légalité du décret qui a été pris. Il a été observé, en effet, que ce texte, s'il avait bien été signé par vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, ne portait pas la griffe de votre voisin au banc des ministres.

Il y a là, me semble-t-il, un vice de forme capital.

Enfin, il serait tout à fait regrettable que le fonds de développement de l'industrie cinématographique ne puisse remplir le rôle pour lequel il a été créé il y a seulement trois ans. Notre espoir est que, d'une part, il ne sera pas privé des ressources légales et réglementaires auxquelles il a droit, d'autre part, qu'il pourra prendre à sa charge les 20 millions qui ont été supprimés sur le budget général. Etant donné que son propre budget s'élève à 6 ou 7 milliards, il doit, semble-t-il, pouvoir supporter aisément une charge supplémentaire de 20 millions.

En ce qui concerne le gaz de Lacq, je voudrais faire quelques brèves observations. Chaque source d'énergie, pour être employée au mieux — et cela doit être notre objectif étant donné notre pénurie en ce domaine — doit être utilisée dans des conditions particulières. On n'emploie pas l'hydraulique comme le thermique.

De même, le gaz de Lacq a ses sujétions spéciales. Cette usine de désulfuration, qui est en construction et dont on a beaucoup parlé, devra fonctionner à un rythme régulier. Il est nécessaire que la consommation même du gaz se fasse sans à-coups.

C'est pour cela que, dans la tarification étudiée actuellement, un avantage de prix, une bonification très importante est faite aux clients qui s'engagent à utiliser le gaz de façon régulière.

Une caractéristique de l'emploi de cette forme d'énergie, assez nouvelle pour nous, c'est la priorité donnée aux utilisations comme celle des industries chimiques, par exemple, qui, elles, marchent d'une manière continue, suivant un rythme immuable et, par conséquent, permettent l'utilisation la meilleure possible du gaz.

A propos du prix, nous avons également à nous préoccuper du régime fiscal auquel sera soumis le gaz.

Je sais qu'il y a plusieurs formules, et j'espère que, quand le gaz sera sur le point d'être commercialisé, nous aurons pu, au préalable, fixer un régime fiscal tel que son emploi ne soit pas arbitrairement limité.

Je n'abuserai pas davantage de vos instants et je dirai en terminant que la commission de la production industrielle vous demande d'approuver le budget présenté, avec les chiffres mêmes arrêtés par la commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, à l'occasion de l'examen de ce budget, je ferai quelques remarques. Je me réjouis tout d'abord des excellentes prévisions qui sont faites pour l'avenir. J'ai lu, vous le pensez bien, avec beaucoup d'intérêt, le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale. La grande préoccupation du moment est incontestablement la mise à la disposition de notre économie de toute l'énergie nécessaire. D'ici quelques années d'importantes améliorations auront été réalisées, du moins nous l'espérons. Mais nous devons malgré tout noter que certaines d'entre elles et non des moindres sont fonction de la situation extérieure. Ce n'est pas par pessimisme que je souligne cet aspect, mais par simple objectivité.

Ceci étant, nous n'en sommes pas moins dans une position difficile. Le Gouvernement a fait ce qu'il a pu, compte tenu d'une situation délicate. Si mon propos peut avoir à quelque moment la tournure d'un reproche, je voudrais que vous compreniez que si des erreurs ont été commises certaines sont très anciennes et ne concernent pas l'actuel Gouvernement.

Ma première observation concernera l'insécurité de notre économie. Je ne suis pas convaincu que les dispositions prévues aient été depuis longtemps à la mesure des besoins d'une consommation en constante augmentation. La grande place prise par les carburants liquides nous a rendus particulièrement vulnérables. C'est un fait que nos partenaires connaissent bien et, sans qu'il soit nécessaire d'envisager le pire, nous ne devons jamais perdre de vue que nous avons quelques assurances à prendre dans ce domaine.

L'une des premières, c'est la constitution d'un stock suffisant. Ce stock, il convenait de l'envisager à plusieurs stades; en premier lieu, en produits bruts avant raffinage, en produits finis prêts à livrer à la consommation, répartis dans les raffineries, chez les grossistes et les pompistes et enfin chez les utilisateurs.

Il y avait là un plan à établir dont la mise à exécution nous aurait rendu les plus grands services. Je ne dis pas que rien n'a été fait, monsieur le ministre, mais ce qui a été fait s'est révélé très insuffisant. Nous sommes loin de la situation de certaines nations qui peuvent aujourd'hui, grâce à des précautions qu'elles ont prises en temps voulu, attendre sans impatience le dégelage du canal de Suez et qui, il convient de l'ajouter, échappent de ce fait aux pressions économiques ou politiques que l'on peut facilement imaginer.

Quelques dispositions d'ordre fiscal auraient pu favoriser le grand stockage des produits bruts. Les avantages importants accordés aux importateurs et aux raffineurs auraient dû être assortis d'obligations beaucoup plus strictes. Toute création de dépôt ou de station-service aurait dû automatiquement entraîner la création d'une réserve de carburant régulièrement contrôlée. Il est déployé dans ce domaine un tel luxe que l'installation d'une citerne supplémentaire ne serait très certainement pas un obstacle à la naissance de ces établissements dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils ne témoignent pas du marasme de l'industrie pétrolière. (*Très bien! à gauche.*)

Ce qui n'a pas été fait pourrait l'être à l'avenir. Il conviendrait aussi d'encourager des particuliers, notamment par des conditions spéciales dans les livraisons importantes. De plus, les nombreux utilisateurs de tracteurs de notre agriculture, en particulier, devraient voir inclure dans leur équipement subventionnable les installations de stockage de carburant.

M. Lebreton. On les a mis en prison!

M. Boisrond. On ne comprend plus.

M. Durieux. Mais ce n'est pas tout. A côté des précautions à prendre, en ce qui concerne ce qui, étant importé, peut brutalement manquer, il en est une autre qui consiste à ne pas sous-estimer ce qui, étant produit dans la métropole, peut à certains moments nous aider à nous tirer d'affaire.

Je n'ai jamais prétendu que les moteurs ne devaient tourner qu'à l'alcool, mais j'ai toujours considéré qu'il y avait, par l'alcool, une assurance à ne pas négliger. Notre situation aurait été moins mauvaise si, au lieu d'avoir donné gain de cause à certains pétroliers — aux plus puissants, bien sûr! — on avait su leur faire comprendre qu'ils n'étaient pas en mesure de tout garantir et que, dans ces conditions, certaines sauvegardes s'imposaient. On aurait pu dire également que la production intérieure évite des sorties de devises.

Enfin si, au lieu de vendre à vil prix notre stock d'alcool, on avait constitué une réserve, la situation aurait été quelque peu différente. Je l'ai dit à l'occasion du budget de l'agriculture. Dans ce domaine, tout s'est passé comme si l'on avait voulu administrer la preuve de la nocivité économique de la production de l'alcool. On en a vendu à 17,50 francs le litre à l'U. R. S. S. — l'opération était peut-être à faire — mais on en a vendu aussi à 11,30 francs le litre aux U. S. A. sans qu'il s'agisse, du moins cela a été affirmé, d'une opération entrant dans le cadre d'accords commerciaux. Nous aimerions tout de même avoir quelques détails sur ces opérations, car, à moins de contreparties intéressantes, cela nous fait des devises un peu coûteuses.

Des calories à un prix aussi bas auraient peut-être pu trouver leur utilisation en France. C'est une question que je vous pose, monsieur le ministre, ainsi qu'aux techniciens; il y en a certainement parmi eux qui pourraient donner une réponse. Il faut vraiment que l'alcool ne vaille pas grand-chose, soit fort gênant, pour qu'on ait été amené à le liquider à ce prix! Je n'en prends pas moins acte de ce que les importations d'alcool auraient été suspendues, ce qui tend à prouver que si nous n'avons pas complètement raison, nous n'avons pas non plus complètement tort.

Dans le souci que nous avons de voir harmoniser nos activités nationales et, en conséquence, de voir rapprocher l'agriculture de l'industrie, je souhaiterais voir nos industries agricoles bénéficier d'une sollicitude égale à celle dont bénéficient les autres industries.

La politique menée depuis quelques années met en danger notre sucrerie métropolitaine. A ce propos, je dois signaler qu'elle va être fortement handicapée dans certaines régions par un important stock de betteraves gelées desquelles il est impossible de tirer du sucre. Ce sera là une perte importante, à moins que des dispositions immédiates ne soient prises pour en permettre la distillation. Rien ne devrait s'opposer à une mesure prise immédiatement dans ce sens. Elle pourrait, d'ailleurs, n'avoir qu'un caractère exceptionnel et correspondrait aux gelées anormales que nous avons connues cette année. Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez nous donner l'assurance que tout sera fait pour éviter des pertes que l'on ne saurait excuser.

Il serait également souhaitable que vous puissiez donner quelques indications sur la validité des tickets de détaxe émis cette année au profit des agriculteurs, de même que sur les tickets prioritaires. Les paysans apprécieraient qu'un effort supplémentaire et immédiat soit fait, et leur permette de poursuivre les travaux pendant que les conditions météorologiques sont encore favorables.

Pour terminer, je voudrais revenir à l'aspect général de cette importante question de l'énergie.

Nous reportant à un lointain passé, il semble bien qu'elle ait toujours été au premier plan. Les empires les plus puissants étaient bien souvent ceux qui totalisaient le plus grand nombre d'esclaves, voire de forçats ou de galériens. Les temps, fort heureusement, ont changé. Cette main-d'œuvre est aujourd'hui remplacée par des moteurs des types les plus divers et nous serions bien injustes en ne rendant pas hommage aux chercheurs qui ont été à l'origine d'un tel progrès. N'oublions surtout pas ceux des nôtres qui passent leur vie dans les usines ou les laboratoires de recherches. Il ne nous est pas interdit, en cette matière comme en bien d'autres, de conserver quelque fierté. Donnons-leur surtout les moyens de travailler au profit de la nation, mais n'allons pas à l'encontre d'un progrès qui doit libérer l'homme de la servitude en accablant l'énergie d'un tel flot de taxes qu'il en arrive à freiner notre évolution.

Je suis, pour ma part, convaincu que c'est par une énergie abondante et bon marché que nous assurerons le plus facilement la prospérité économique de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Messieurs les ministres, mes chers collègues, mes observations porteront exclusivement sur la question du cinéma, dont M. le ministre de l'industrie et du commerce est le tuteur.

Ces observations seront brèves, d'abord parce que le règlement y incite, ensuite parce que, fort heureusement, alors que, dans les années précédentes, il fallait parler d'un malaise général du cinéma, aujourd'hui, le cinéma français se porte bien, si on ne lui inocule aucune maladie.

Cent vingt-cinq films français ont été produits au cours de l'année écoulée. C'est une fraction appréciable des trois cents films projetés sur nos écrans, et si de récentes mesures n'étaient pas intervenues, j'aurais pu me borner à vous demander que les autorisations de films étrangers doublés ne soient pas données inconsidérément aux pays étrangers. Veillez à ce qu'il y ait une relation raisonnable entre les films étrangers doublés, dont la projection est autorisée en France, et les films français projetés dans les pays d'origine des films étrangers admis chez nous.

J'ai à présent quelques autres observations à vous présenter en plus. Les films de court métrage ont été l'objet de la sollicitude des différents ministres de l'industrie et du commerce. Une prime qui leur est spécialement destinée a été instituée. Ces jours derniers, le jury de sélection a terminé ses travaux pour l'attribution de la prime. Il l'a fait avec six mois de retard. Je n'ignore certes pas ce qu'ont été les difficultés de constitution de la commission de sélection, mais je vous demande l'assurance que la sélection et l'attribution de la prime seront, à l'avenir, faites en temps opportun.

Et, puisque j'ai souhaité l'exactitude à propos de la commission de sélection des courts métrages, voulez-vous me permettre d'espérer aussi que le conseil supérieur de l'industrie cinématographique se réunira plus souvent ? Il ne se réunit guère en ce moment et ceux-là mêmes qui n'en sont pas membres languissent de voir interrompus ses travaux, travaux d'autant plus utiles que la matière du cinéma est complexe et délicate, que les projets de réforme sont nombreux et les embûches au moins aussi nombreuses ! Aussi voudrais-je vous demander, monsieur le ministre, l'assurance — connaissant votre scrupule, je pense que vous me la donnerez sans peine — que vous ne reviserez l'ensemble des structures de l'industrie cinématographique française qu'avec prudence. Il y a quelque chose de pire que l'immobilité : c'est le mouvement désordonné et inconsidéré.

Et puisque j'ai parlé de mouvements regrettables, je suis naturellement amené aux inquiétudes qu'éveillent pour moi le décret du 14 décembre 1956 et l'arrêté du 15 décembre de la même année. Ces textes que vous connaissez suppriment la taxe spéciale sur le prix des places de moins de 155 francs. En supprimant cette taxe spéciale échelonnée de 5 à 10 francs, on a privé le fonds d'aide à l'industrie cinématographique d'une recette de trois milliards, égale à la moitié des ressources totales de ce fonds.

Il n'est pas contesté, monsieur le secrétaire d'Etat, que si l'on a supprimé cette taxe c'est pour que l'indice des 213 articles ne risque pas de monter et de contraindre à différentes hausses de prix et salaires indexés.

Mais, puisqu'il s'agit de ce procédé de stabilisation, voulez-vous me permettre, sous le regard bienveillant de M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui pense parfois aux affaires économiques, de souligner comme il est singulier de croire qu'on supprime une hausse des prix simplement en maquillant le mouvement en un point particulier.

L'indice des 213 articles est représentatif de tout un ensemble de prix qui n'y sont pas eux-mêmes inclus et prétendre avoir supprimé un mouvement des prix parce qu'au dernier moment, par un coup de pouce, on a faussé délibérément l'un ou l'autre des paramètres dans la stricte mesure nécessaire à la dissimulation, c'est vraiment employer une méthode consistant à tordre un thermomètre pour obtenir une absence de fièvre !

Quoi qu'il en soit, vous avez eu, si mes informations sont bonnes, des hésitations pour savoir sur quel point vous feriez porter cette correction *in extremis* de l'indice des 213 articles. Le Gouvernement a hésité entre la viande de porc, d'une part, et l'industrie cinématographique, d'autre part. (*Rires.*) Vous aviez le choix entre ces deux moyens et, par une décision que je veux croire cornélienne, vous avez sacrifié Martine Carol et Lollobrigida, heureusement vivantes, au porc mort. (*Nouveaux rires.*)

M. le rapporteur général. Quel rapprochement !

M. Léo Hamon. Le rapprochement, monsieur le rapporteur général, était dans l'alternative qui s'offrait au Gouvernement. Je n'oserais pas dire, car il y aurait insolence, que la préférence donnée traduit une hiérarchie des valeurs spirituelles. (*Rires et mouvements divers.*)

Quoi qu'il en soit, par cette décision qui a sacrifié la pellicule au saucisson, vous avez entraîné dans l'industrie cinématographique un bouleversement considérable puisque, je le répète, vous avez supprimé la moitié des ressources du fonds d'aide à l'industrie cinématographique et que — je parie sous contrôle de M. le secrétaire d'Etat aux finances et combien un démenti de sa part me comblerait et m'exaucerait ! — le décret intervenu, encore que visant la loi du 27 mars 1956, n'a pas déterminé les recettes de remplacement prévues par cette loi en cas de détaxation. Il y a là, aux dires de certains mauvais esprits, un cas d'excès de pouvoir et je crois savoir que ce décret est actuellement déferé au Conseil d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais vous rassurer tout de suite, tout en regrettant de vous interrompre, étant donné le tour qu'avait pris votre discours et l'agrément que nous avions à entendre les comparaisons auxquelles vous vous livriez tout à l'heure.

Bien que le problème des prix ne soit pas de ma compétence, je peux vous dire que la lacune à laquelle vous avez fait allusion sera comblée et que le fonds d'aide au cinéma ne sera pas lésé par les mesures qui ont été prises.

M. Jean Berthoin. Par quels moyens, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le secrétaire d'Etat au budget ne peut pas vous répondre quant aux modalités, mais il peut vous apporter son affirmation dans le principe.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Jean Berthoin. Sans subvention budgétaire ?

M. Léo Hamon. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai entendu avec plaisir vos déclarations et leur poids d'or prolongeant les harmonies interrompues du cinéma sonore. (*Très bien ! très bien !*) Je voudrais cependant être sûr que vous n'avez promis que ce dont vous disposez, car, ou bien vous donnerez une subvention sur le budget, et j'en accueille l'annonce avec une satisfaction qui ne sera peut-être pas nécessairement partagée par M. le rapporteur général...

M. le rapporteur général. Sûrement pas ! (*Sourires.*)

M. Georges Laffargue. Vu les références que vous avez données, il est certainement d'accord avec vous!

M. Léo Hamon. ... ou bien vous demanderez des taxes nouvelles et dans ce cas il n'est pas dit que le Parlement votera une imposition supplémentaire. Vous me permettez donc de regretter le procédé qui consiste — pour une manipulation contestable, je le répète, de l'indice des 213 articles, à retirer des ressources à une industrie dont le combat est difficile ayant même de savoir comment elles lui seront restituées, car, actuellement, si le décret est légal — ce que personnellement je ne crois pas — le fonds d'aide à l'industrie cinématographique a perdu trois milliards, vous dites que vous les lui rendrez. Si ce n'est pas une subvention, ce sera par un projet de loi. La perte est ferme, la restitution aléatoire et non pas à terme, mais sous condition.

Quoi qu'il en soit et si vous me permettez encore cette observation de quelque ironie juridique, aux termes de la loi du 27 mars 1956, les décrets de détaxation ne peuvent avoir effet au delà du 31 décembre. Par conséquent, dans les quelques jours de cette année qui restent, ou bien vous aurez supprimé une détaxation qui n'aura duré que l'espace d'un entracte ou bien, si vous la maintenez, vous aurez apporté peut-être à l'industrie cinématographique non seulement une espérance, mais encore une réalité de recettes certaines. Je veux trouver, monsieur le ministre, dans votre mouvement muet, la promesse que cela sera fait avant le 1^{er} janvier.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le temps de parole du Gouvernement étant épuisé, je suis obligé de parler par signes, mais je vois, mon cher collègue, que vous les comprenez fort bien. (*Sourires.*)

M. Léo Hamon. Je vous remercie tout de même de les avoir explicités.

Avant de quitter cette tribune, je veux enfin dire que le fonds d'aide accomplit actuellement un effort considérable, notamment pour le rééquipement de l'industrie cinématographique française en matière de studios. Ces studios étaient si vétustes et déplorables que l'étranger enviait le talent de nos cinéastes, réussissant à faire de belles choses dans un aussi mauvais cadre; le renouvellement, la modernisation de ces studios sont actuellement prévus dans un plan d'investissements de quatre ans avec dotation d'un milliard. Mais il est évident qu'une politique de réinvestissements et de rééquipement n'est pas possible si les crédits assurés sont sacrifiés ou même menacés par ménagement, je le répète, de la viande de porc et pour l'illusion d'immobilité des 213 articles.

Je vous demande donc, monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, face à votre voisin à la fois redoutable et aimable, d'être, même vis-à-vis des commodités de l'indice des 213 articles, le défenseur vigilant d'une industrie et d'un art français de qualité. Le cinéma français a repris sa place légitime sur nos écrans; il est en train de conquérir celle qui lui est due dans le monde. Désormais le Français en voyage reconnaît des pays où la France s'affirme déjà par ses films, et il mesure l'importance que présenterait, pour la propagande française, la projection, dans les pays mêmes où ils ne sont pas encore suffisamment connus, de films français qui constituent, après tout, le « meilleur moyen de masse » — suivant l'expression aujourd'hui consacrée — pour toucher non seulement quelques lettrés, mais le grand nombre dans une population.

Le cinéma est, je le répète, une industrie dans laquelle l'âme et le rayonnement de la France sont engagés!

Soyez pour lui, monsieur le ministre, un tuteur vigilant, et lorsque M. le ministre des finances songe aux 213 articles, songez non seulement aux actrices et aux acteurs, mais à l'esprit de la France! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mon intervention sera loin d'avoir la qualité de celle de M. Hamon. Je vais revenir à des choses très matérielles et beaucoup moins culturelles.

Je voudrais poser deux questions.

La première concerne la rétrocession des marques sous séquestre. La loi instituant la restitution des marques sous séquestre avait fixé un délai devant expirer à la fin de l'année. Le Gouvernement vient de déposer un texte qui prolonge ce délai d'un an. Ce délai sera donc reporté.

Par contre, je voudrais attirer l'attention à la fois de M. le secrétaire d'Etat au budget et de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur l'interprétation restrictive que

fait l'administration des domaines, gérante des marques sous séquestre, en ce qui concerne l'application de la loi, ce qui crée des difficultés inutiles avec les candidats acquéreurs.

Je prie simplement le Gouvernement de bien vouloir se pencher sur la question, l'administration considérée ne pouvant prendre une décision sans que le Gouvernement prit position.

En second lieu, je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie que nous avons décidé, en 1947, la participation de la France à l'Institut international des brevets de la Haye, de manière à pouvoir doter d'un instrument de documentation valable l'industrie française en matière d'antériorités, et cela aussi bien que l'industrie allemande, sans avoir à s'adresser à l'Institut des brevets de Berlin ou de Munich.

Le mécanisme a été convenablement mis en route. L'Institut international des brevets de la Haye a passé un contrat avec l'administration néerlandaise qui possède un service d'examen et de documentation bien fait et on avait espéré, sur l'instigation des services de l'Institut national de la propriété industrielle, que le service des brevets néerlandais céderait, conformément aux engagements, une copie de sa documentation à l'Institut international des brevets de la Haye dont la France finance actuellement plus de 50 p. 100 des dépenses et en financera probablement d'ici trois ou quatre ans près de 75 à 80 p. 100 étant donné la nouvelle loi sur l'examen obligatoire des brevets français dans le délai de cinq ans à dater du dépôt.

Malheureusement, malgré les efforts de l'administration française et de ses représentants à l'Institut international de la Haye, on constate une mauvaise volonté hollandaise permanente.

Une fois de plus la grande France s'est inclinée devant un autre pays, en l'occurrence la petite Hollande.

Je voudrais savoir si le Gouvernement est décidé à faire comprendre au Gouvernement hollandais que l'administration hollandaise doit accepter de respecter les engagements pris en ce qui concerne la propriété de la documentation par l'Institut international, faute de quoi il serait beaucoup plus sage, étant donné les cotisations importantes que nous payons qui dépassent 35 millions par an, de monter nous-mêmes en France un service de recherches documentaires qui permettrait à l'industrie française de trouver à Paris ce qu'elle est obligée de chercher à la Haye.

Sur un autre plan, il faut demander à cet institut pour quelles raisons il refuse de financer la part patronale de la retraite des cadres pour son personnel, ce qui l'empêche de recruter suffisamment d'ingénieurs français. Il n'y a aucune raison que la France paye les principales cotisations à cet institut pour les ingénieurs étrangers s'y trouvant en majorité, motif pris de ce que l'Institut ne prend pas des mesures en faveur des retraites du personnel cadres.

Telles sont les deux questions que je voulais vous poser dans l'espoir que vous voudrez bien vous préoccuper de la solution à leur apporter, si mineures soient-elles dans une discussion budgétaire, mais importantes en ce qui concerne la recherche documentaire française. (*Applaudissements*)

M. le président. La parole est à M. Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. Monsieur le ministre, je ne viens pas ici, rassurez-vous, vous parler de charcuterie. Ce sera plus léger, mais peut-être plus sérieux. Il s'agit du gaz de Lacq. Mes observations seront très brèves, parce que mes collègues m'en ont donné l'exemple et que mon ami M. Peilenc m'en a fait l'injonction.

Au mois de juillet dernier, j'avais eu l'honneur, monsieur le ministre, et vous étiez déjà à cette place — une fois n'est pas coutume, nous avons le même ministre pour deux budgets successifs — de vous présenter un certain nombre d'observations concernant le gaz de Lacq. Je n'ai donc pas l'intention de me répéter aujourd'hui. Mon intervention n'a ici en réalité d'autre but que de vous solliciter, monsieur le ministre, et de vous demander de faire le point sur cette importante question.

Pour ce qui est des évaluations, les fantaisies se laissent donner libre cours. On a parlé d'une réserve de 100, de 200 ou 300 milliards de mètres cubes. Il n'y a pas de limite! Je crois qu'à ce jour il est raisonnable, en attendant le résultat des nouveaux forages, de prévoir une réserve de 120 milliards. Sans pessimisme et sans un optimisme déplacé, on peut tabler, avec un taux d'utilisation de 80 p. 100 et une exploitation dans un délai de vingt à vingt-cinq ans, on peut tabler, dis-je, sur 11 à 20 millions de mètres cubes de gaz par jour, soit 11 à 14 millions de mètres cubes de gaz brut, 1 million à 1.200.000 tonnes de soufre par an, 145.000 à 180.000 tonnes d'essence, 120.000 à 125.000 tonnes de gaz liquéfié par an.

Ces brillantes perspectives pour l'économie nationale ont fait naître, vous le pensez bien, de grandes espérances dans nos régions déshéritées — disons le mot — du Sud-Ouest. On a tendance à oublier que là-bas il y a encore des Pyrénées, il y a encore une frontière et que le long de cette frontière vivent des pays voués peu à peu à la misère économique et à la disparition lente. Je dis cela d'autant plus volontiers que, déjà, il y a quelques années, nous avons eu des espérances qui étaient devenues bientôt, comme dans la vie, des désillusions.

Les chutes de nos gaves ont donné l'électricité, qui s'en va un peu partout dans notre pays. Les lignes à haute tension passent sur nos communes non encore électrifiées et là-bas nous payons l'électricité au même prix que partout. Eh bien! nous disons franchement, monsieur le ministre — et je crois que nous avons raison — que nous ne voulons pas recommencer cette expérience avec le gaz de Lacq. Nous vous demandons une fois encore — j'ai l'impression que l'on finit par terminer un dialogue de sourds — la fixation définitive du prix du gaz préférentiel. Il ne servirait à rien de pousser les industriels à venir s'installer dans nos régions du Sud-Ouest si, pour les quelques centimes de différence actuellement prévus, ils peuvent trouver ce même gaz à Bordeaux ou à Toulouse.

Je vous avais déjà posé cette question au mois de juillet dernier. Vous m'aviez répondu en ces termes :

« Quels seront les prix ? Je ne veux pas les préciser ici, le rapport de la commission est connu. On a parlé d'un prix de six francs, ceci est une indication. On a dit que l'on pourrait aller en dessous. »

Si je suis bien renseigné, depuis cinq mois, on est allé ni en dessus ni en dessous.

Je sais bien que, l'autre jour, à l'Assemblée nationale, répondant à un de nos collègues, vous lui avez dit : « Je ne sais si j'ai agi comme la tortue de la fable, mais je suis parti à temps. »

Je vous en supplie, monsieur le ministre, ne partez pas! Restez! Fixez-nous un bon prix différentiel! Mais, en ce qui concerne la fable, songez qu'il y a, s'agissant de la vitesse, la tortue et le lièvre, mais aussi l'escargot. Je vous le demande vivement: ne rentrez pas dans votre coquille. *(Sourires.)*

Je ne reviendrai pas sur toutes mes observations du mois de juillet dernier. Il n'en reste pas moins que nous sommes actuellement, dans les Basses-Pyrénées, sur le point d'assister à une transformation industrielle sans précédent. Vous n'ignorez pas que ce qu'on a appelé le plan d'aménagement de la région de Lacq vise vingt et une communes, dont trois doivent pratiquement disparaître, tandis que les autres sont appelées à vivre dans des nappes de fumées et des vapeurs plus ou moins nocives. Des centaines d'exploitations agricoles devront disparaître. Là encore, monsieur le ministre, qu'on le sache, qu'on le dise! Ces braves paysans de chez nous attendent. Ils croient un jour qu'ils se trouvent sur la zone dite « industrielle ». Le lendemain on leur dit qu'ils sont, au contraire, sur la « zone agricole ». Il n'est pas possible que cela continue ainsi.

Une dernière remarque et j'en aurai terminé. Il ne vous échappera pas, monsieur le ministre, que cette véritable révolution comporte, pour mon département ainsi que pour les Landes, des servitudes. Des routes sont actuellement défoncées; des ponts sont à refaire. Le budget départemental va être mis à rude épreuve. Je sais bien que le département va percevoir, au titre de la redevance sur les mines et dès le début de l'exploitation, six millimes par mètre cube de gaz extrait. Six millimes, cela représente une somme de 2.190.000 francs qui reviendra au département comme un minimum dans une année normale.

Eh bien! je vous le dis comme je le pense, c'est vraiment une misère! Nous ne tendons pas la main. Nous voulons simplement équité et justice. Je sais bien qu'il s'agit d'une mesure législative, mais au moins, monsieur le ministre, dites-nous que vous ne vous opposerez pas à une modification sur ce point.

Le temps dont je dispose m'interdit d'autres développements et je préfère entendre votre réponse, monsieur le ministre. Mais je serais vraiment injuste si je ne signalais pas au Gouvernement que le gisement de Lacq nous a déjà valu dans les Basses-Pyrénées un bienfait. C'est à peu près le seul. Nous avons bénéficié de vingt-huit visites ministérielles en deux ans et si nous n'avions pas connu une stabilité ministérielle de douze mois — dont je me félicite — je présume que ce record aurait été très largement battu! *(Rires.)*

Nous serons, monsieur le ministre, toujours très heureux de vous recevoir dans notre département, parce que les Basques

et les Béarnais sont des gens courtois, et aussi parce que nous avons besoin de vous. *(Nouveaux rires.)* Mais nous voudrions tout de même garder de vous autre chose que le vague souvenir de votre visite. Cessez donc les promesses protocolaires et les poignées de mains du visiteur! Pour nous, monsieur le ministre, demain, c'est déjà trop tard. Prenez donc des décisions dès aujourd'hui. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Suran. Mes chers collègues, je voudrais simplement appeler très brièvement l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur la question du carburant agricole détaxé. Cette détaxe intéresse les moteurs de deux sortes: les uns fonctionnant au gas-oil ou au fuel-oil ou plus récemment encore au carburant dit carburant agricole, et les autres fonctionnant à l'essence. Il y a même une troisième catégorie qui fonctionne avec le vieux pétrole qui alimentait les lampes de famille. Et je reconnais que ceux-là ne sont guère mieux lotis, car ils trouvent difficilement du pétrole, de même qu'en certains endroits on trouve également difficilement du pétrole pour s'éclairer lorsqu'on n'a pas l'électricité.

Mais enfin, les appareils fonctionnant au gas-oil ou au fuel-oil sont tous d'un prix d'achat relativement élevé. Ils sont surtout employés par les grosses exploitations. Je reconnais que leur approvisionnement jusqu'à présent semble assuré dans une très forte proportion.

Il n'en est certes pas de même pour les appareils fonctionnant à l'essence. Ceux-ci sont surtout employés dans les moyennes et petites exploitations et aussi par les artisans ruraux. Or le système de dotation en tickets prévoyait jusqu'à la crise récente, en général, deux dotations annuelles. Ainsi le cultivateur et l'artisan employant de l'essence recevaient une allocation de carburant détaxé qui s'élevait chaque fois à plusieurs centaines de litres.

Or, ni le cultivateur, ni l'artisan ne possèdent, en général, les capacités de stockage et les disponibilités financières pour prendre, en une seule fois, la totalité du carburant alloué. Aussi une habitude s'était-elle instaurée: c'était la remise immédiate des tickets détaxés au pompiste en contrepartie d'une livraison échelonnée suivant les besoins. Bien entendu, le pompiste, pour des facilités de trésorerie, a bien souvent envoyé immédiatement à son fournisseur la totalité des tickets qui lui étaient remis sans avoir livré lui-même la totalité de carburant. Il a ainsi perçu le montant de la détaxe et aujourd'hui, ne pouvant en raison des restrictions, j'espère momentanées, honorer le complément dû, il propose au cultivateur ou à l'artisan de lui verser le montant de la détaxe qu'il a encaissé. Mais cette solution ne peut satisfaire celui qui a un besoin réel d'essence pour son travail.

Le cultivateur et l'artisan ont eu confiance en la bonne foi du pompiste et aussi dans les engagements pris par l'Etat. Ils n'ont pu obtenir récemment que des promesses vagues. Ils se sont adressés au génie rural afin que leurs droits soient respectés. Mais ce service, à son tour, ne peut leur apporter encore ni satisfaction ni garantie. Une solution doit être trouvée. Cette solution ne peut consister uniquement en une prolongation de la validité des tickets, puisque les pompes demeurent insuffisamment approvisionnées.

Cette solution modeste, monsieur le ministre, je me permets de le suggérer, pourrait être trouvée de la manière suivante: une déclaration conjointe du pompiste et du titulaire des bords de carburant ferait ressortir la quantité de tickets restant à honorer. Ces déclarations, que je crois volontiers sincères, seraient adressées par les maires au service du génie rural. Ce service pourrait en retour adresser aux cultivateurs une attribution correspondant de bons au taux normal, c'est-à-dire sans détaxe, leur permettant de s'approvisionner. Le pompiste pourrait leur livrer du carburant en les faisant bénéficier du montant de la détaxe, qu'il a d'ailleurs déjà perçu. Ainsi, au moins, le génie rural connaîtrait exactement la quantité d'essence immédiatement nécessaire et pourrait satisfaire ce besoin en priorité.

Un terme serait ainsi mis à des récriminations nombreuses et justifiées si un texte permettait de satisfaire les engagements pris. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, le groupe communiste tient à manifester une fois de plus devant le Conseil de la République son opposition dans le vote du budget de la production industrielle pour de multiples raisons qui furent développées tant à l'Assemblée nationale par nos amis MM. Martel,

Mantey et Goudoux, qu'ici à cette tribune, dans différentes interventions, notamment celle du 10 juillet 1956.

Nous voici au seuil de l'hiver et le charbon manque; c'est dire toute la légèreté avec laquelle le Gouvernement traite les problèmes vitaux de notre économie nationale, dont une bonne partie dépend du rendement dans les mines. Nous sommes loin des objectifs que nous nous étions fixés en 1946, suivant le premier plan, qui prévoyait une production de 70 millions de tonnes de charbon pour 1955 et 75 millions pour 1956.

A la lutte menée par les gouvernements de 1946 et début 1947 et par les mineurs, lutte qui tendait à nous libérer totalement de la tutelle étrangère, les gouvernements qui ont suivi ont substitué le plan Marshall et le plan Schuman, détruisant petit à petit tout ce qui avait été réalisé dans l'intérêt de la France et dans l'intérêt de la corporation minière, inséparables l'un de l'autre. C'est une politique antinationale qui est pratiquée lorsque les houillères et les gouvernants ordonnent la fermeture de puits de mines qui, comme à Ligny-lès-Aire pour ne citer que ce puits, ont encore plus de 10 millions de tonnes de charbon à exploiter. A Ligny-lès-Aire également, au défilé de notre économie, l'installation d'un nouveau compresseur, d'une nouvelle machine d'extraction et d'une nouvelle ligne électrique était faite, dépense évaluée à plus de 200 millions. La décision fut prise à l'époque malgré les remarques faites par notre délégation, laquelle était conduite par M. Sion, député socialiste qui, lui-même, a conclu, à l'époque, à la fermeture de ces deux puits de Ligny-lès-Aire.

C'est une politique antinationale que de réduire les effectifs miniers de 150.000 unités et d'obliger les mineurs à effectuer des besognes inhumaines, voire criminelles, dont les conséquences sont si lourdes que rares sont ceux qui ne sont pas touchés par cette terrible maladie qu'est la silicose ou par l'accident. La série des accidents mortels continue.

Dans la Loire, il ya trois jours, ce fut l'ouvrier Camille Gaumont, père d'un enfant de trois ans, tué par un bloc de charbon de 400 kilogrammes. Hier encore, Georges Delachelle, 28 ans, a été pris sous un éboulement au puits Lauregette et a succombé à ses blessures.

Vous avez poussé votre politique si loin que vous avez préféré importer des charbons américains de qualité douteuse, dont le prix à la tonne est de 1.500 à 4.000 francs supérieur au prix de revient du charbon français à qualité meilleure, n'est-il pas vrai ?

Ce qui revient à dire — les mineurs l'ont compris — que vous préférez satisfaire les appétits des exploiters américains et des importateurs français que d'améliorer le standing de vie du mineur français.

Dans tous vos budgets depuis 1948, vous n'avez jamais inscrit à aucun chapitre la moindre petite chose qui puisse intéresser la corporation minière. Au contraire, toutes les dispositions que vous avez prises ne tendaient qu'à démoraliser cette vaillante corporation, à faire en sorte que les mineurs quittent la mine, la mine qui ne nourrit plus son homme, mais qui le tue.

La production charbonnière, cette année, est évalué à 58 millions de tonnes, ce qui représente la moitié de nos besoins en énergie. Pour grignoter quelques francs sur le prix de revient de la tonne, les directions des puits et bassins organisent des cycles impossibles à réaliser, obligeant les ouvriers mineurs à subir des cadences infernales, rognant sur le temps du briquet ou casse-croûte, ne respectant pas la durée du travail, aggravant ainsi les conditions de travail et de sécurité.

La violation systématique de l'article 12 du statut du mineur, qui ravale les salaires au-dessous de ceux des métallurgistes parisiens, alors qu'il devrait les majorer de 32 p. 100 pour le fond et de 12,5 p. 100 pour la surface, prive la corporation du quart de son salaire.

Ajoutez à cela des prix d'abattage révoltants, des conditions de travail tellement mauvaises que les directions, de ci, de là, commencent à faire exécuter les travaux d'assainissement, de chistification, de blanchiment et d'injection d'eau plus généralisée, travaux qu'elles réalisent parce que la conférence nationale sur la silicose, organisée par la C. G. T., a eu à travers tout le pays, voire à l'étranger, de profonds échos.

Très lourdes sont les responsabilités de ceux qui, pour satisfaire les appétits de quelques capitalistes, n'hésitent pas à sacrifier les intérêts des travailleurs, de leurs familles et de la France. Les mineurs ont des salaires de famine; ils crèvent de faim; leurs salaires, comme leurs pensions, sont les plus bas de tous. Mais la gabegie règne dans les directions et dans les services, jetant des centaines de millions de francs par les fenêtres.

Je ne citerai qu'un seul exemple, monsieur le secrétaire d'Etat. Au groupe de Lens, il y a quatre ans, on a fait démé-

nager tout le parc central de Wingles. A la faveur de ce déménagement, on a liquidé du matériel des mines aux marchands de métaux à des prix défiant toute concurrence, des machines qui avaient coûté un prix énorme et du matériel du fond qui revient encore à son prix de construction. Dernièrement on a décidé, au groupe de Lens, de transporter à nouveau le parc central du groupe de Lens-Liévin à Wingles. A la faveur d'un tel déménagement, ordre a été donné de casser à la masse pour près de 800 millions de matériels de mine.

M. Dutoit. Et il n'y a pas de charbon !

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Nestor Calonne. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Ce que vous venez de dire à cette tribune est d'une gravité telle que, participant vous-même à la commission de contrôle des entreprises nationalisées, je vous demanderai d'en saisir cette dernière afin que ne plane aucune équivoque sur les informations que vous venez d'énoncer. (Applaudissements.)

M. Nestor Calonne. Je le ferai volontiers, monsieur Pellenc. Je n'ai pu assister aux travaux de la commission jusqu'à présent, mon état de santé ne me l'ayant pas permis.

M. Alain Poher. Faites-vous remplacer !

M. Waldeck Lhuillier. Vous ne pouvez pas dire cela à un homme atteint de silicose !

M. le président. N'en faites pas une affaire personnelle !

M. Nestor Calonne. Du temps où Marcel Paul était ministre de la production industrielle, il avait décidé, en accord avec la direction des charbonnages de France, de modifier et d'améliorer l'habitat des ouvriers mineurs. Pour cela, Marcel Paul avait conclu un marché pour l'achat de milliers et de milliers de salles de bains. Toutes ces salles de bains ont été vendues à vil prix et il n'y a pas encore bien longtemps, on en vendait dans le groupe de Lens pour presque rien.

Plutôt que de former des équipes d'ouvriers de la surface avec les silicosés atteints dans une proportion de 15 à 60 p. 100 pour bâtir de belles cités avec leurs briquetteries, leurs terrils et leurs cimenteries, les houillères préfèrent passer des marchés scandaleux avec certaines maisons — notamment la maison Camus — dont les immeubles sont humides et ne donnent aucunement satisfaction aux ouvriers.

Une cité Camus vient d'être construite à Annay-sous-Lens. Elle est placée directement sous les fumées de l'usine importante de Kuhlmann, fumées qui empoisonnent déjà le village d'Annay-sous-Lens où je demeure et dans lequel nous sommes obligés, nous, les habitants d'Annay-Village, de fermer-portes et fenêtres lorsque le vent amène les fumées sur le village.

M. Coudé du Foresto. Je vous signale que l'U. R. S. S. vient d'acheter les brevets Camus.

M. Léon David. Quel rapport ?

M. Nestor Calonne. Cela n'a aucun rapport.

A travers tous les bassins de France règne un état de choses qu'il serait temps de faire cesser, comme il serait temps de faire cesser les cadeaux princiers que vous faites aux industriels et aux sidérurgistes en leur accordant des prix préférentiels qui se chiffrent, à présent, à plus de 30 milliards. Et vous osez dire que la caisse autonome nationale minière doit à l'Etat quelques 16 milliards, je crois ?

Allons donc, faites le compte et soyez logique avec vous-même, et vous conviendrez avec nous que les mineurs ont subi depuis huit ans un martyre qui comptera dans l'histoire de leur corporation. Ce sont des milliers de vies humaines que vous avez exigé d'eux pour la réalisation de votre politique de solidarité atlantique. Cela n'a que trop duré. Les mineurs ont droit à plus de respect, à plus de dignité.

Il est encore temps d'en finir avec cette politique néfaste qui nous met face à face avec un hiver sans stocks, réserves. Les mineurs ont le sens des réalités. Ils savent bien qu'ils pourraient profiter du moment pour faire aboutir leur justes et légitimes revendications, mais ils savent aussi que des malades

dans les hôpitaux, des enfants dans les écoles, des vieillards, des travailleurs ont besoin de ce pain noir qu'ils produisent pour maintenir l'activité économique du pays.

Je n'énumérerai pas les revendications essentielles des mineurs et similaires, comme je ne répéterai pas les solutions que vous ont proposées nos amis Martel, Mancey, Goudoux et d'autres. Il n'y a pas d'autre issue que celle que nous vous proposons si vous voulez réellement que la France ait une capacité énergétique qui réponde aux besoins de la nation.

En pratiquant une politique de production (et non de productivité) les mineurs, toujours conscients de leurs responsabilités, réaliseront sans aucun doute ce que la nation attend d'eux : une production équivalente, à peu de chose près, à sa consommation, dégageant ainsi le pays d'une importation massive dont le coût est de plus de 100 milliards.

Sur les problèmes de l'essence et du gaz, il y aurait autant à dire que sur le charbon. L'histoire du gaz de Lacq s'éternise à la faveur de problèmes d'opportunité ou de technique, ce qui permet aux trusts étrangers de s'infiltrer de plus en plus dans notre industrie énergétique.

Il en est de même pour les pétroles. Les ingénieurs que nous avons vus et entendus voici six ans nous ont convaincus, par leurs déclarations, que le Gouvernement ne voulait pas trop d'extension.

Marcel Paul, ancien ministre de la production industrielle, a écrit ceci : « Celui qui détient les moyens énergétiques d'un pays fixe sa cadence économique et prend en main la direction politique ».

Mais on ne peut pas développer les moyens énergétiques sans les travailleurs qui ont voté en masse le 2 janvier dernier pour la paix et pour le mieux-être social. A vous de réaliser vos promesses et de vous engager dans cette voie, la seule qui puisse répondre aux aspirations légitimes des travailleurs de la mine, du gaz et de l'électricité, la seule voie qui puisse faire de notre pays un pays libre et indépendant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, j'ai deux questions à vous poser.

La première concerne la situation de l'essence et la distribution des carburants. Nous avons eu l'occasion, ces jours-ci, de confronter ce que vous m'avez dit être votre optimisme naturel — qui est l'optimisme du Gouvernement — avec ce que vous avez appelé mon pessimisme et ce que j'appellerai, moi, mon réalisme. (*Sourires.*)

Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, par la voix de la presse et de la radio, que l'énergie étant évidemment essentielle pour maintenir une certaine expansion dans ce pays, vous comptiez servir les industries de base, comme les autres d'ailleurs, et le commerce aux environs de 75 à 80 p. 100 et ce chiffre a été parfois dépassé dans les premières déclarations où il était question de 100 p. 100.

J'ai le malheur d'être répartiteur. Je l'ai déjà dit ici. Les besoins recensés dans mon département, déduction faite des allocations de base pour l'industrie et le commerce, pour la partie servie par la chambre de commerce, s'élèvent à environ 1 million de litres. Vous nous avez attribué en tout et pour tout, compte tenu d'une rallonge que vous nous avez envoyée récemment et pour laquelle nous n'avons même pas encore touché les tickets, 360.000 litres, c'est-à-dire que, même en tenant compte de l'exagération naturelle dans les déclarations, nous avons un déficit des deux tiers. Nous ne pouvons donc servir nos ressortissants qu'au tiers de leurs demandes.

Monsieur le ministre, décembre est déjà presque passé, puisque nous en arrivons aux fêtes de Noël, et je voudrais savoir, n'ayant pas l'intention de vous importuner davantage pour décembre, ce que vous comptez faire pour janvier.

L'attribution à tout le monde de 30 ou 20 litres d'essence est évidemment une mesure très spectaculaire et très agréable pour les oisifs, mais il est de notoriété publique que, dans un très grand nombre de départements, on circule très peu en hiver. Nous avons eu la curiosité de faire une espèce de *gallup* dans mon département et nous sommes arrivés à démontrer que la consommation moyenne pour les voitures particulières, en dehors de l'industrie et du commerce, était de l'ordre de 7 litres. Comme l'attribution moyenne est de 27 litres et qu'il y a 30.000 voitures en circulation, cela fait 600.000 litres qui ne vont pas à l'industrie et au commerce.

Je n'en veux point aux propriétaires de voitures particulières. J'ai été très heureux de leur voir attribuer ces 20 ou 30 litres, mais alors il ne fallait pas promettre 75, 80 ou 90 p. 100 de leur consommation à l'industrie et au commerce.

Je voudrais donc, encore une fois, savoir ce que vous comptez faire pour janvier.

Cependant j'ajouterai quelque chose, monsieur le ministre. C'est que nos habitants de province ont encore une certaine candeur puisqu'ils croient plus volontiers les ministres que les répartiteurs.

M. Maurice Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Ils ont raison!

M. Coudé du Foresto. Pourtant l'expérience aurait dû leur être salutaire. Mais pour l'instant, ils croient plus volontiers les ministres, ce qui fait que je n'ose plus rentrer dans mon département. Si vous voulez m'y accompagner...

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je suis prêt à y aller!

M. Coudé du Foresto. ...vous viendrez vous expliquer devant la chambre de commerce. Vous aurez certainement beaucoup de succès... surtout si vous apportez les tickets! (*Rires.*)

Je vais maintenant vous poser une question que j'ai posée à tous vos prédécesseurs depuis six ans, et je vais même vous fournir les éléments de la réponse qui m'est faite tous les ans, ce qui simplifiera votre tâche.

J'ai demandé à tous les ministres qui vous ont précédé quand ils comptaient appliquer la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz pour la création des établissements publics. Chacun de vos prédécesseurs m'a répondu qu'il était d'accord, qu'il la ferait appliquer dans le moindre délai et que, s'il ne l'avait pas fait plus tôt, c'était la faute du ministère des finances.

Ayant eu l'occasion de faire une petite enquête auprès de ce ministère, je n'ai pas recueilli tout à fait le même son de cloche. Ne me donnez donc pas maintenant la réponse traditionnelle. Cherchez une autre excuse, car la première ne me paraît pas convaincante, compte tenu des renseignements que j'ai obtenus auprès de l'administration des finances.

Voilà les deux questions que je voulais vous poser. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Deguise.

M. Deguise. Mes chers collègues, je voudrais faire, à propos du budget de l'industrie et du commerce, deux très courtes observations qui me paraissent essentielles, quoique non directement liées à ce débat.

La première est celle-ci : l'économie française a besoin annuellement, et actuellement, en potentiel énergétique de l'équivalence de 120 à 130 millions de tonnes-charbon. Dans les vingt-cinq prochaines années, ces besoins doubleront et il faut qu'ils doublent puisque l'étude des lois économiques montre que l'amélioration du standard de vie est strictement dépendant de la mise à la disposition des habitants d'un pays d'un certain potentiel énergétique.

La suggestion faite par notre rapporteur M. Alric de voir s'instaurer dans cette assemblée, à une date aussi rapprochée que possible, un grand débat sur la politique à suivre en ce qui concerne le développement de l'énergie paraît donc absolument justifiée. Il faut souhaiter que ce débat ait lieu dès le début de l'année prochaine avec toute l'ampleur nécessaire pour un sujet de cette importance.

Ma deuxième observation rejoint les préoccupations de M. Durieux. Nous avons à notre disposition ou nous aurons ultérieurement sur le sol national des produits énergétiques stockables sous la forme de réserves de charbon, d'uranium ou d'électricité. Notre équipement en barrages et en centrales thermiques se poursuit d'ailleurs selon un plan incontestablement très judicieux. Mais pour le moment, rien ne paraît prévu ni dans le budget général, ni dans le troisième plan de modernisation et d'équipement en ce qui concerne le stockage systématique des carburants liquides. Il existe de ce côté une très grave lacune. La récente crise résultant des événements d'Egypte l'a démontré et a obligé à rechercher une solution.

Puisque le plan national paraît mal adapté, ou vulnérable, ou insuffisant pour résoudre ce problème du stockage de l'énergie pétrolière, il paraît urgent et indispensable de rechercher le plus tôt possible les meilleures solutions complémentaires pour équiper les entreprises collectives et individuelles. Le but ultime — sans doute sous la forme de crédits d'équipement et d'une propagande appropriée — pour obtenir une indépendance relative, pourrait être le stockage d'une année de nos besoins. A titre indicatif, dans la région du Nord de la France, les seules activités agricoles consommant, dans un seul trimestre, le dernier, 50 p. 100 de leurs besoins pétroliers de l'année.

S'il s'instaure donc dans cette Assemblée une grande discussion sur l'énergie, il est souhaitable qu'en même temps soient envisagées les meilleures solutions du stockage de l'énergie pétrolière à l'intérieur de nos frontières métropolitaines.

Il importe de dégager absolument notre économie de cette dépendance excessive à l'égard de complications, somme toute secondaires ou localisées dans le temps, telles que la mise hors d'état du canal de Suez dont les services du ministre des affaires financières ou du budget ont certainement déjà chiffré le coût définitif pour la France.

Je pose donc à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce la question de savoir s'il est dans ses intentions de porter à l'ordre du jour de ses préoccupations la solution dans l'avenir de ce problème du stockage qui me paraît fondamental. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Notre collègue M. Calonne a évoqué il y a un instant les difficultés auxquelles nous nous heurtons en ce qui concerne les approvisionnements en charbon et c'est une question évidemment très importante sur laquelle je voudrais que M. le ministre nous fournisse des explications.

Si je me souviens bien, l'année dernière, on nous a informés que nos difficultés provenaient du fait que l'on exportait nos charbons en Angleterre et en Amérique. Cette année-ci, M. Calonne nous indique que si les mines ne sont pas en pleine activité, si par conséquent on ne peut pas obtenir d'elles le maximum de rendement, c'est parce que toutes dispositions ont été prises pour assurer, au détriment de notre production nationale, des importations massives de charbon anglais et de charbon américain.

Ce serait là une politique évidemment critiquable, mais je voudrais savoir cependant si, à côté de ce charbon anglais et de ce charbon américain, qui nous occasionnent des troubles économiques graves et qui ne permettent pas aux ouvriers travaillant dans les mines d'être employés au mieux, nous n'importons pas aussi du charbon polonais et du charbon russe ? D'après quelques renseignements que j'ai pu recueillir, nous sommes en effet approvisionnés également en charbon polonais et russe.

Je voudrais pouvoir comprendre pourquoi ce qui est mauvais d'un côté ne l'est pas également de l'autre. Je pense que M. le secrétaire d'Etat en me fournissant quelques explications me permettra de me faire une opinion sur la question. (*Applaudissements.*)

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, je n'aurais pas pris la parole si M. Calonne, au cours de son intervention, n'avait pas porté une attaque contre les dirigeants et les cadres des houillères nationales. Depuis la Libération, les houillères ont fait un effort considérable, le progrès le plus notable en Europe en ce qui concerne le rendement et la sécurité.

Les travaux de M. Audibert, qui fut président de Charbonnages de France, sont reconnus, non seulement dans toute l'Europe occidentale mais même en Union soviétique, comme le modèle de ce que l'on doit faire dans ce dernier domaine.

Les travaux de M. Audibert, en matière de lutte contre la silicose sont connus de tous ceux qui se sont penchés sur la question. Il n'est donc pas admissible qu'on vienne dire ici, en séance publique, que la direction de Charbonnages de France ne s'est pas préoccupée de ces problèmes et je n'entends pas laisser attaquer leurs dirigeants.

D'autre part, en ce qui concerne les maisons d'habitation, M. Coudé du Foresto vous a répondu en parlant du type d'habitation Camus que l'U. R. S. S. est en train de reproduire. Quand on se promène dans le Nord on voit que c'est ce type de maison qui convient le mieux pour l'habitation du mineur.

M. de Menditte. Et la maison de Maurice Thorez ?

M. Armengaud. Je voudrais, par conséquent, monsieur Calonne, que vous ayez la correction de reconnaître que ceux qui dirigent les Charbonnages de France font parfaitement leur métier. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Allez voir les mineurs de Budapest !

*

M. de Menditte. Et les mineurs de Pecs ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, restons dans le sujet.

M. Nestor Calonne. Je demande la parole pour répondre à M. Armengaud.

M. le président. La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Monsieur Armengaud, je vous invite à venir voir une maison Camus qui vient d'être construite. Je l'ai vue ces jours derniers en passant en voiture et elle est déjà fendillée. (*Mouvements divers.*)

M. Georges Laffargue. Allez voir la villa de Maurice Thorez !

M. Léon David. Hystérique ! (*Bruit.*)

M. Descours-Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours-Desacres.

M. Descours-Desacres. Mesdames, messieurs, cette année les circonstances atmosphériques ont conduit les cultivateurs à consommer une quantité de carburant supérieure à celle d'une année normale. Ce n'est l'attribution de cinquante litres de carburant par tracteur qui permet d'effectuer le nombre de journées de travail indispensables ; ce n'est pas l'attribution de trente litres pour une camionnette qui permet la livraison des produits d'alimentation du bétail en temps nécessaire.

Nous souhaiterions recevoir de vous, en ce qui concerne l'agriculture, les apaisements que vous ne manquerez pas de donner à M. Coudé du Foresto pour l'industrie et le commerce. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. Maurice Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a plus de temps de parole, mais M. le rapporteur général du budget a bien voulu me donner un ticket de vingt minutes de temps... (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. Sur le mien, monsieur le ministre !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. ... ce que vous apprécierez certainement, puisqu'il s'agit du sien...

M. Fléchet. Il a fait des économies !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. ... pour répondre aux orateurs qui m'ont posé un très grand nombre de questions.

M. Marcel Plaisant. Nous avons besoin de vous entendre.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je commencerai par les questions diverses, réservant le problème de l'énergie pour la fin.

MM. de Villoutreys et Hamon ont parlé du cinéma. Le cinéma se porte bien, a dit M. Hamon. Alors, je n'aurais pas besoin d'aller plus loin !

M. Jacques Debû-Bridel. Il ne se porte pas si bien que cela !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Cependant, il vaut mieux, puisque gouverner c'est prévoir, ne pas attendre pour parer aux difficultés possibles. Je donne à M. Hamon l'assurance que le problème du doublage des films, du nombre de films doublés, le problème de l'attribution et de la rapidité d'attribution de la prime spéciale du court métrage, de même que la question de la réunion plus fréquente du conseil supérieur du cinéma, sont également dans mes préoccupations ; M. Hamon aura satisfaction.

M. Alric m'a demandé où nous en étions en ce qui concerne les 100 millions prévus pour la recherche scientifique.

M. Jacques Debû-Bridel. Et le festival de Cannes ?

M. le secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie. Des décisions ont déjà été prises, l'une pour attribuer un crédit au centre de la recherche scientifique de l'horlogerie pour la fabrication d'une machine électronique originale destinée au contrôle, l'autre pour attribuer un crédit en faveur de la crea-

tion d'une balance monoplateau de précision. Il est bien évident que si ces fabrications réussissent l'Etat recevra en contrepartie le remboursement de sa mise.

Revenant au cinéma pour un temps — la question que je voudrais évoquer est en effet différente de celle que m'a posée M. Hamon — je parlerai du festival de Cannes. Le problème a déjà été abordé lors d'une réunion de votre commission des finances et j'ai fourni des explications. Cependant, je voudrais les renouveler publiquement.

La crainte qui a été exprimée est que les 20 millions nécessaires au festival de Cannes ne soient pas attribués. Cette crainte n'est nullement fondée. Le fonds de développement du cinéma, dont c'est la vocation, attribuera cette somme et il le fera, non seulement en vertu de l'article 87, mais parce que le directeur général du centre du cinéma a déjà pris cette décision en accord avec le département ministériel responsable, le conseil du fonds de développement du cinéma n'étant en somme qu'un organe consultatif.

La décision est donc prise. Il n'y a aucun risque pour le moment, mais s'il s'en présente un, le Gouvernement prend l'engagement de l'éviter en demandant aux assemblées de voter les crédits nécessaires, sous forme de collectif ou sous une autre forme.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. M. Armengaud a parlé de certains problèmes de rétrocession de marques allemandes sous séquestre, de l'interprétation restrictive des services des domaines en ce qui concerne l'application de la loi. Je lui donne l'assurance que tous ces problèmes sont en cours d'examen et j'espère qu'une solution favorable interviendra.

En ce qui concerne la participation de la France à l'institut national de recherches de la Haye, il se pose une question d'ordre général et une question plus particulière.

Le problème d'ordre général est d'obtenir que la France ait plein accès aux ressources étonnantes que possède l'institut néerlandais qui, depuis longtemps, examine les brevets au fond avant de les décerner. Nous espérons, sans pouvoir tout de même croire que le Pays-Bas consentiront un jour à se défaire de cette documentation importante, obtenir des engagements formels pour que ces documents restent à notre disposition.

La deuxième question, plus particulière, est celle du régime de retraite du personnel. Je remercie M. Armengaud de l'avoir posée. Il faut trouver une solution favorable et une commission a été instituée au ministère à cet effet.

J'en viens maintenant au problème de l'énergie et, singulièrement, à celui du charbon. Je ne répondrai pas à notre collègue, M. Calonne, M. Armengaud s'en est chargé et je m'associe à ses paroles en ce qui concerne la direction et les ingénieurs de Charbonnages de France.

M. Léon David. Et les mineurs ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je voudrais rappeler quelques chiffres en ce qui concerne la situation énergétique charbonnière. En 1956, 79.200.000 tonnes au total auront été mises à la disposition de l'économie française, contre 70.100.000 tonnes en 1955. Il y a donc eu un progrès.

Mon ami, M. Alric, a employé, sans insister, le mot d'imprévoyance. Je ne sais pas s'il y a eu imprévoyance, mais, en tout cas, nous avons fourni plus de 9 millions de tonnes supplémentaires à tous les secteurs économiques de la France en 1956.

Bien entendu, les importations ont été supérieures et elles sont passées à 18.500.000 tonnes, contre 12.500.000 tonnes l'année précédente.

L'extraction française n'a pas été très élevée, en raison du rappel des disponibles et du départ des rappelés. Nous avons fait rentrer les mineurs plus vite que leurs camarades, vous le savez, et, depuis quelques temps, l'extraction a repris sa marche ascendante. Cette année, nous produisons dans les mines nationales environ 58 millions de tonnes contre 57 millions 388.000 tonnes l'année précédente. La capacité actuelle, qui est de 60 millions de tonnes, pourra être portée, pour 1965, à un niveau beaucoup plus élevé, pour atteindre, dans un certain nombre d'années, 70 millions de tonnes.

Il est extrêmement difficile, malgré l'augmentation de la productivité, d'espérer des niveaux beaucoup plus favorables, mais, comme beaucoup d'orateurs l'ont dit à cette tribune même, nous avons des perspectives beaucoup plus favorables dans d'autres directions, vers d'autres moyens énergétiques.

Quoi qu'il en soit, les efforts d'investissement — et vous l'avez constaté d'après les chiffres du budget — ne sont pas ralentis; au contraire, ils seront un peu plus importants que l'année précédente et l'on va commencer à prendre les mesures pour l'exploitation aussi rapide que possible de deux gisements, un gisement nouveau, Lons-le-Saunier, et un gisement ancien qui sera remis en activité, Aumance.

Votre collègue, M. Calonne, a fait mention des besoins en charbons domestiques et d'autres observations de même nature ont été présentées par M. Bertaud. Je leur réponds ce que j'ai déjà déclaré à l'Assemblée nationale: du 1^{er} avril au 31 décembre de cette année, nous aurons fourni 1.900.000 tonnes de plus de charbon à usage domestique que dans la période correspondante de l'année précédente.

Evidemment, il y a une gêne, due à des caractères, les uns psychologique, les autres techniques. Je voudrais tout de même, puisque l'on pense que tout va plus mal chez nous que dans les autres pays et que l'imprévoyance du Gouvernement est plus grande sous la IV^e République que sous les autres gouvernements des pays voisins, m'en remettre aux statistiques de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il en ressort, vous ne vous en doutez pas, que l'Allemagne manque de charbon domestique; que la Belgique, que tous les pays qui nous entourent en manquent également. Ce n'est donc pas un phénomène particulier à la France. Seulement la Communauté nous indique que, dans le courant de cette année, la Belgique a vu augmenter, par rapport à l'année précédente, ses livraisons de 5 p. 100, le Luxembourg de 5 p. 100, les Pays-Bas de 9,5 p. 100, l'Allemagne de 14,4 p. 100 et la France, qui tient la tête, de 17,5 p. 100. Je peux donc dire qu'il n'y a pas imprévoyance de notre part. Je n'ai pas l'intention de nous distribuer des prix sur un palmarès qui ne serait pas de mise.

M. Jacques Debû-Bridel. Il ne faut pas nous en demander!

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je n'en demande pas.

On peut critiquer ces chiffres. Je suis sûr qu'on le fait et qu'on le fera, mais il est incontestable que ces chiffres sont exacts.

M. Marcel Plaisant. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Plaisant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Plaisant. Nous sommes tout prêts à les trouver exacts. Vous êtes pour nous une caution beaucoup plus sérieuse que la Haute Autorité de la Communauté du charbon et de l'acier. Cette autorité supranationale en a beaucoup moins auprès de nous que vous, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie.

M. Dassaud. Je demande la parole, si M. le secrétaire d'Etat y consent.

M. le secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Dassaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dassaud. Je viens d'entendre des chiffres indiquant que les houillères ont mis à la disposition des foyers domestiques 1.900.000 tonnes de plus que l'année dernière. Comment se fait-il alors que, dans mon département, celui du Puy-de-Dôme, les détaillants aient seulement reçu la moitié de ce qu'ils avaient reçu en 1955.

Je ne conteste pas l'exactitude de l'affirmation de M. le secrétaire d'Etat sur le plan général mais je voudrais bien savoir les raisons des déficiences constatables sur le plan départemental.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Mon cher collègue, j'aime beaucoup les chiffres, mais je ne peux les connaître tous, bien entendu. Cependant, je me ferai un plaisir de vous répondre sur ce point en particulier.

Ce que je veux vous dire tout de suite, c'est qu'il ne s'agit pas de l'approvisionnement à partir des charbonnages français, mais des approvisionnements de toutes origines, de provenance étrangère. Les chiffres que je cite couvrent l'approvi-

sionnement total. Dans les 1.900.000 tonnes supplémentaires dont j'ai parlé, il y a beaucoup de charbon américain, des fines pour faire des agglomérés et un peu de charbon russe, de charbon polonais et de charbon belge. Il s'agit donc de quantités de charbon, toutes natures confondues et toutes origines confondues.

En ce qui concerne l'équilibre entre...

M. Jean-Eric Bousch, président de la commission de la production industrielle. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle, avec la permission de l'orateur.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Je ne veux pas allonger ce débat, mais il est très important que la population de notre pays soit rassurée sur le sujet que vous venez d'évoquer. Il est certain — et personne ici ne met en doute les chiffres que vous avez cités — que vous avez pu mettre à la disposition, cette année, plus de charbon que l'an dernier. Les crédits que vous avez inscrits dans ce budget en ce qui concerne les charbons d'importation veulent dire qu'il y en aura encore plus l'an prochain et vous avez déclaré devant la commission que, s'il en était besoin, vous demanderiez au ministère des finances une majoration de ces crédits.

Je m'excuse d'insister, mais j'y suis obligé devant les déclarations de M. le secrétaire d'Etat. Il est certain que, dans les départements, nous avons constaté auprès des répartiteurs une certaine gêne, comme vous l'avez dit vous-même. Il serait donc opportun que vous fissiez établir par vos services une carte des attributions de charbon par départements de sorte que les élus puissent se renseigner sur les quantités de charbon effectivement mises à la disposition de leurs départements et qu'ils puissent rassurer la population. Il convient en effet d'éviter que nos populations ne recommencent à acheter n'importe quoi, en n'importe quelle quantité, comme cela s'est passé pour certaines denrées qui ont malheureusement disparu du marché par suite d'un certain affolement tout à fait injustifié.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Mon cher collègue, je suis tout à fait d'accord avec vous, comme je le suis avec M. Debû-Bridel. Ici je ne cherche aucune justification. Je ne fais que donner des renseignements. Je suis prêt à vous fournir ceux qui vous intéressent, mais il y a quelques difficultés, car pour les charbons, vous le savez bien, il n'y a pas de frontières hermétiques. J'essaierai dans toute la mesure du possible de satisfaire au désir que vous exprimez et faire encore mieux l'an prochain.

Je vous donne des renseignements en ce moment pour vous montrer que nous n'étions pas restés inactifs.

Cela dit, il faut donc que nous prenions des précautions, que nous économisions du charbon. Nous avions imaginé — et nous avions même envie de déposer à ce sujet un projet — que l'on pourrait dans les foyers domestiques faire des économies de charbon se chauffant par milliers de tonnes, par le seul remplacement des poêles.

J'ai l'intention de proposer un texte destiné à encourager, en aidant au besoin les déshérités, les particuliers utilisant le charbon pour leur chauffage à envoyer leurs vieux poêles à la ferraille et à les remplacer par des appareils modernes. Nous pourrions ainsi économiser dans nos foyers domestiques une grande partie du charbon que nous devons acheter à l'étranger à prix d'or ou à prix de dollars.

En ce qui concerne l'énergie hydraulique, je réponds à M. Alric que si nous sommes arrivés à peu près à égalité entre le processus de développement de l'énergie hydraulique et le processus de développement de l'énergie thermique, nous continuerons dans cette ligne, compte tenu de la situation et des possibilités de provenance des autres sources énergétiques.

En ce qui concerne le pétrole, je n'aurai pas besoin de souligner les résultats qui ont été constatés ici. Ils sont certainement importants. Si nous avons très prochainement — et nous voulons l'espérer tous — la sécurité dans le Sahara, à partir de la fin de 1959 un pipe-line pourra débiter environ 4 millions de tonnes de pétrole à longueur d'année et ce ne sera probablement qu'un commencement.

Je voudrais surtout donner une réponse à la question qui m'a été posée à la commission des finances et dans cette Assemblée et à laquelle M. Alric a fait allusion dans son rap-

port. Vous voudriez avoir l'assurance que, si nous obtenons la sécurité au Sahara — et nous l'espérons — les découvertes qui y seront faites seront un bien français, un bien national. Je l'ai déjà dit, toutes les sociétés de recherches qui viennent de faire des découvertes importantes au Sahara sont à forte majorité françaises. Nous ne donnons et nous ne donnerons de permis de recherche dans l'avenir, comme d'ailleurs depuis plusieurs mois, qu'à des sociétés dont nous serons sûrs quant à leur caractère majoritaire français. Bien entendu nous ne pouvons pas donner un monopole aux seules sociétés 100 p. 100 françaises. Nous avons, nous aussi, des sociétés de recherches, comme la Compagnie française des pétroles, qui obtiennent des permis dans les terrains voisins, notamment en Afrique et singulièrement en Libye et en Gambie.

On a beaucoup parlé du gaz de Lacq. Si le rapporteur général, mon ami M. Pellenc, me donnait une heure trois-quart, je pourrais vous faire une belle théorie sur la matière.

M. le président. Ce sera pour une autre fois, si vous le voulez bien, monsieur le ministre. (Sourires.)

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Je m'excuse, j'en ai parlé pendant une heure trois quarts devant la commission de la production industrielle et également à l'Assemblée nationale. Je suis prêt à venir prochainement devant les commissions qui voudront bien m'entendre.

Je voudrais dire à M. de Vilbouteys et à M. Tinaud que leurs craintes ne sont pas justifiées. J'ai déjà reçu plusieurs délégations de tous les départements et je puis vous assurer qu'il y aura du gaz pour tout le monde.

Ce que je voudrais dire à M. Tinaud, c'est que 650.000 mètres cubes par jour sont déjà vendus et qu'à partir du mois de mai, il y en aura encore davantage. Pour 1958, c'est plus d'un million de mètres cubes qui pourront être utilisés. Quant aux prix ils sont déjà fixés. Sans doute le barème n'est-il que provisoire, mais ce provisoire ne durera pas. J'ai fait une proposition — et M. Filippi le sait — pour abaisser les prix du gaz de Lacq par des formules que je ne veux pas exposer ici. Le Sud-Ouest bénéficierait en tout cas d'un avantage qui s'élèvera au départ au moins à un franc par mètre cube.

M. de La Contrie. Pourquoi alors les régions productrices d'électricité, notamment d'origine hydraulique, ne bénéficieraient-elles pas, en tant que telles, du même système de tarifs préférentiels ? Je ne vois pas la raison de cette discrimination.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Il y a toujours eu certains tarifs préférentiels et il y en aura d'autres.

Vous me posez une foule de questions. Or, M. le président vient de me dire que mon temps de parole était épuisé. Je suis au martyre, mais je voudrais bien répondre à ces collègues. (Sourires.)

Un projet d'avant-garde sera bientôt publié qui est un mouvement vers le tarif « vert » et qui prévoit certains avantages pour ceux qui sont près des sources. Il y aura probablement encore autre chose. Si nous ne voulons pas appliquer la taxe à la valeur ajoutée au gaz de Lacq, si nous voulons la retirer à l'Electricité, il faut prévoir bon nombre d'adaptations des prix de vente de l'énergie au prix de revient. Si nous commençons avec le gaz de Lacq, cela va finir par déteindre sur les secteurs voisins.

Nous avons donc le droit de nous ngurrir d'espoir, mais également de réalité. L'édifice que nous construisons a des fondations solides et le gaz de Lacq sera un moyen d'avant-garde pour faire pénétrer l'énergie partout et aussi de faire pénétrer de nouvelles valeurs dans les conceptions de la fiscalité en ce qui concerne l'énergie.

A M. Durieux, à M. Suran, à M. Deguise, je réponds que je pense à l'alcool mais, puisqu'il s'agit d'une question générale, permettez-moi de donner quelques explications qui ne sont pas pleinement satisfaisantes pour les orateurs qui ont exprimé des vœux ou posé des questions au sujet de l'utilisation de l'alcool. S'il s'agit de savoir ce que l'on a acheté, ce que l'on a vendu, les échanges qui ont été effectués avec les autres pays, je veux bien répondre dans le détail, par le moyen écrit ou en commission ou ailleurs, aux questions qui me sont posées, mais, pour l'instant, je vais rester sur le plan général.

Il faut que vous sachiez, et beaucoup d'entre vous le savent déjà, que le mélange binaire alcool-essence n'est pas stable, car l'alcool absorbe l'eau qui est dans l'air du temps et cela est très nuisible au mélange qui se décompose. On est donc obligé d'utiliser l'alcool pur, ce qui est possible, car on peut transformer un moteur moyennant 20.000 ou 25.000 francs pour lui permettre de fonctionner. Il faut seulement quelques décilitres d'essence pour mettre le moteur en marche. Mais ce sys-

tè e consomme 50 p. 100 de plus d'alcool, en volume, que d'essence. C'est la raison pour laquelle on utilise le mélange ternaire alcool-essence-benzol. On peut le faire quand on a du benzol et cela ne marche pas mal. Actuellement, cette solution est possible puisque nous avons de l'alcool, mais pour l'avenir, il faut bien réfléchir que, lorsque vous voulez extraire du sucre de betterave pour le distiller et en retirer de l'alcool, il faut que vous utilisiez en fuel 75 p. 100 de la valeur des calories récupérées sous forme d'alcool. Je vous laisse juge de l'intérêt de cette opération. Mais nous en reparlerons plus tard, si vous le jugez utile et je crois qu'il est utile d'avoir un débat là-dessus.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. On m'a dit : quels sont vos stocks ? Je les ai indiqués à M. le rapporteur. Je pourrais vous démontrer que les stocks n'ont pas diminué avant l'affaire de Suez. Ils diminuent maintenant. Les stocks ont passé le cap difficile, un cap qui pour moi était le cap de Bonne-Espérance. (Rires.) Cela va mieux, heureusement.

On a fait allusion aux pays voisins. Pourquoi ne pas les citer ? L'Allemagne et l'Italie sont à l'aise. La France a consommé en une année 23 millions de tonnes de pétrole. L'Allemagne, la grande Allemagne industrielle en a consommé 10 millions en 1955, parce que le système énergétique allemand est basé sur le charbon. Cela va peut-être changer. Mais l'Allemagne est un pays grand producteur de pétrole : sur ces 10 millions, elle en produit 3 millions de tonnes. Et elle fera peut-être mieux. L'Italie, elle, en consomme 8 millions.

Mais quand ces pays se sont trouvés devant la crise comme nous, ils ont continué à s'alimenter au pipe-line de l'Aramco. Vous pouvez faire ainsi vingt-six voyages par an. Si vous faites le tour par le Cap, vous n'en ferez que quatre et demi. Si vous disposez de cinquante bateaux pour aller vous approvisionner au pipe-line de l'Aramco, c'est deux cent cinquante qui vous seraient nécessaires pour obtenir le même résultat en faisant le tour par le Cap.

La crise ne prendra fin qu'une fois déblayé le canal de Suez. En attendant, rien n'est perdu ! (Rires et exclamations sur de nombreux bancs.)

Oui, permettez-moi de vous dire que rien n'est perdu. Je ne veux pas être optimiste avant la lettre, je préfère l'être après coup.

M. Waldeck L'Huillier. Vous aviez aussi indiqué que l'on trouverait beaucoup d'appartements à louer en 1957. Or, les écriteaux ne sont pas encore là.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Si vous me le permettez, monsieur le président, je répondrai à M. L'Huillier.

M. le président. C'est grâce à la tolérance de l'Assemblée que vous avez eu la parole. C'est à elle qu'il appartient de dire si, oui ou non, vous pouvez répondre.

M. le rapporteur général. M. le ministre peut répondre.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. J'ai dit fin 1957. Nous n'y sommes pas encore.

M. Waldeck L'Huillier. Les appartements non plus !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Les logements sont construits à la cadence de 240.000 par an. Nous allons atteindre 300.000. Les 185.000 qui ont été construits la dernière année de mon passage quai de Passy ont marqué une remontée de la courbe que vous feriez bien de regarder et de considérer.

M. Waldeck L'Huillier. Je la regarde aussi !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Cette remontée justifiait mon optimisme.

Je réponds maintenant à notre collègue M. Coudé du Foresto. On attendait la catastrophe. Retournez six semaines en arrière et lisez les journaux ; il y aura une catastrophe formidable, disait-on. Tout sera arrêté. Il n'y aura plus de fuel, de gas oil, plus rien !

Du fuel ? Personne ne m'en a parlé. On a dit : L'industrie sera arrêtée. On a dit : M. Lemaire demande l'arrêt de toutes les industries pendant les vacances du nouvel an. J'ai répondu : Non. Elles tournent et vous consulterez les indices de la production industrielle, ceux de décembre. Croyez-le bien, j'essaie de gouverner et de prévoir, ce qui est aussi difficile. Vous

regarderez les indices de janvier et je vous donne rendez-vous en mars, si je suis encore au Gouvernement, pour consulter les indices de février. Nous verrons si cet optimisme est de commande ou bien si c'est un optimisme réfléchi, un optimisme d'homme sérieux.

Pour l'essence, il y a 9 millions de clients. J'avais dit que la répartition était une absurdité, je m'en excuse. Savez-vous combien on a servi d'allocations en décembre, par rapport à la consommation de décembre 1955 ? Je vais vous donner un chiffre : 85 p. 100 !

M. Coudé du Foresto. C'est cela l'erreur !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Non, car il s'agissait de permettre certains rajustements. Vous demandez combien on donnera en février ? On donnera un peu moins, 75 p. 100, peut-être davantage, de la consommation de janvier.

Vous voudriez qu'on ne donne rien aux automobiles de tourisme. Cette question est très importante. Il s'agit de savoir si celui qui est ici, qui a la responsabilité de l'industrie française, qui a actuellement la responsabilité la plus grande parce qu'il a la charge du secteur le plus menacé, celui de la construction automobile, qui emploie 200.000 ouvriers dans la région parisienne et autant dans le reste de la France, il s'agit de savoir si celui-là doit permettre que soit porté à cette industrie un véritable coup de poignard à l'occasion de cette crise de Suez. J'ai pensé qu'il ne le fallait pas et c'est pourquoi j'étais opposé à l'arrêt de la circulation le dimanche et pour les allocations de base.

Mais il faut que la solidarité nationale ne soit pas un vain mot. Il faut que chacun joue son rôle. En donnant une allocation de base aux voitures de tourisme, je soutiens l'industrie automobile française. (Applaudissements.) Si cette industrie fléchissait, c'est l'industrie entière qui serait menacée.

J'ai rendez-vous avec les I. G. A. M. E. pour mettre au point avec eux le système de répartition que je m'efforce chaque jour d'améliorer.

M. le président. Ils doivent vous attendre en ce moment. (Sourires.)

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Ils n'attendent plus ! Ils ont dû être reçus par mon directeur de cabinet.

Je vous donne la primeur d'une information : nous allons réduire légèrement les allocations de base, mais on ne les supprimera pas, car je ne veux pas porter un coup mortel à l'automobile. Mais je supplie les répartiteurs de comprendre combien il est difficile de faire cette opération qui consiste à répartir au niveau des besoins une demande qui dépasse très fréquemment 170 ou 200 p. 100 des besoins réels.

Je suis allé dans le plus grand centre de répartition de France : la chambre de commerce de Paris, qui emploie 250 employés. J'ai vu des demandes pour des camions automobiles de 4 tonnes, pour une circulation moyenne de 9.000 kilomètres par mois. Je crois que ceux-là font des essais à l'autodrome de Montlhéry, ou bien alors je ne sais plus ce qu'est le parcours des camions. De grâce, essayons de résoudre ce problème difficile. Pour le fuel et le gas-oil, les difficultés sont très sérieuses, mais nous sommes en train d'éviter la crise que l'on prévoyait.

Un sénateur au centre. C'est la vie de la nation !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. La vie de la nation française est touchée par la situation de l'essence. Alors qu'il suffit de quatorze répartiteurs pour servir les quelques milliers d'utilisateurs dans l'industrie, il y a plus de 9 millions de véhicules ! Rien que pour les véhicules à deux roues, la consommation atteint 10 p. 100 du total.

Nous sommes à l'œuvre. Nous allons essayer de faire une répartition honnête, dans toute l'acceptation du terme. Je vous dis : craignez les décisions du ministre ; elles sont honnêtes dans son esprit, dans sa conscience. Elles ne sont pas marquées a priori par la réussite, mais laissez-moi un peu de mon optimisme pour continuer cette tâche difficile.

Je sais que vous-même, monsieur Coudé du Foresto, vous appréciez ces efforts ; mais le Parlement, le Gouvernement et le pays tout entier sauront sortir de cette crise ensemble, honnêtement, honorablement. Nous repartirons ainsi vers l'air pur, vers les cimes. Dès que le canal de Suez sera déblayé, j'espère que la situation internationale s'éclaircira, car c'est ce

que nos partenaires et nous-mêmes désirons. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Nous allons passer à l'examen des titres.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le Conseil va achever l'examen du budget du commerce et de l'industrie.

Je propose qu'ensuite nous interrompions nos travaux durant une dizaine de minutes avant de prendre le budget de l'intérieur, en décidant que nous terminerons l'examen de ce dernier avant le dîner, quelle que soit l'heure.

Telles sont les propositions que je sou mets à l'assemblée. (*Nombreuse marques d'approbation.*)

M. le président.

Etat C. — Dépenses ordinaires:

Titre III. — Moyens des services, 3.515.086.000 francs.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président.

Titre IV. — Interventions publiques, 1.055.191.000 francs. — (*Adopté.*)

Etat D. — Dépenses en capital:

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat:

Autorisations de programme.

Crédits de paiement, 60 millions de francs. — (*Adopté.*)

Titre VI-A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (subventions et participations):

Autorisations de programme, 6.475 millions de francs. — (*Adopté.*)

Crédits de paiement, 8.436 millions de francs. — (*Adopté.*)

Etat F. — Dépenses effectuées sur ressources affectées:

Autorisations de programme.

Crédits de paiement, 22.987 millions de francs. — (*Adopté.*)

Nous passons à l'article 34 ter.

« Art. 34 ter. — Le fonds de développement de l'industrie cinématographique peut concourir aux dépenses exposées annuellement pour l'organisation d'un festival international du film; le montant de la dotation ainsi prélevée sur les ressources du fonds sera fixé dans les mêmes conditions que le concours prévu à l'article 87 du code de l'industrie cinématographique. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix l'article 34 ter.

(*L'article 34 ter est adopté.*)

M. le président. La commission des finances, d'accord avec le Gouvernement et la commission de la production industrielle, demande au Conseil d'examiner maintenant l'article 86.

J'en donne lecture:

TITRE III.

Dispositions diverses.

A. — Dispositions fiscales.

« Art. 86. — Les concessionnaires de mines, les titulaires de permis d'exploitation de mines, sont tenus, à compter du 1^{er} janvier 1957, de payer une redevance fixe à l'Etat. Cette redevance est annuelle et réglée d'après l'étendue de la concession ou des terrains compris dans le périmètre du permis et d'après la nature de la substance minérale.

« Les titulaires de concession, de permis d'exploitation bénéficieront de mesures d'exonération partielle ou totale de la redevance fixe des mines, tenant compte de l'activité des travaux d'exploitation et de recherches entrepris à l'intérieur des périmètres de leurs titres miniers. Cette exonération sera totale en ce qui concerne les concessions, permis d'exploitation faisant l'objet de travaux de recherche ou d'exploitation.

« Des décrets en Conseil d'Etat, contresignés par les ministres chargés des mines et des finances, fixeront le tarif de la redevance fixe des mines et préciseront les conditions de l'exonération prévue au précédent paragraphe. »

Par amendement (n° 31), M. de Villoutreys, au nom de la commission de la production industrielle, propose de rédiger comme suit le début de cet article: « Le code minier est complété par un article 30 bis rédigé comme suit:

« Les concessionnaires des mines... (le reste sans changement) ».

La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys, rapporteur pour avis. Il s'agit d'un amendement de pure forme. L'exposé des motifs se suffit à lui-même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le début de l'article est donc ainsi rédigé.

Je mets aux voix les deux premiers alinéas du texte de la commission.

(*Ces textes sont adoptés.*)

M. le président. Par amendement (n° 15), M. Pinchard, au nom de la commission de la production industrielle, propose, dans le dernier alinéa de cet article, après les mots: « fixeront le tarif de la redevance fixe des mines », d'insérer les mots suivants: « qui ne pourra excéder dix francs par hectare ».

(*Le reste sans changement.*)

La parole est à M. de Villoutreys, pour soutenir cet amendement.

M. de Villoutreys. M. Pinchard m'a prié de défendre son amendement. Il s'agit de l'ancienne redevance superficielle des mines que le Gouvernement demande de rétablir par l'article 86. Or, dans l'exposé des motifs, le Gouvernement a expliqué qu'il ne cherchait pas ainsi à créer des ressources fiscales nouvelles, mais seulement à obtenir un moyen pratique pour prononcer la déchéance de certaines concessions lorsque la redevance en question ne sera pas payée pendant deux années consécutives.

La commission de la production industrielle est tout à fait d'accord avec le but poursuivi par le Gouvernement, et en particulier avec celui qui consiste à ne pas augmenter les charges des sociétés actuellement concessionnaires. Aussi demande-t-elle, avec M. Pinchard, que le tarif de cette redevance, qui doit être fixé par décret, ne puisse pas dépasser un certain plafond et elle propose, pour ce plafond, dix francs par hectare.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission des finances n'a pas donné un avis favorable à l'amendement de M. Pinchard, et voici pourquoi. Il est exact que l'article 86 a surtout un intérêt statistique. Il est bon de faire à l'heure actuelle un compte exact des ressources minières disponibles pour l'exploitation.

Si nous fixons pour les sociétés qui ont retenu des terrains et qui n'exploitent pas un prix aussi bas que celui qui est proposé, nous risquons de voir les terrains qui ne seront pas mis en exploitation demeurer à la disposition des sociétés elles-mêmes, sans que, pour autant, celles-ci exploitent. En effet, la taxe ne frappe pas les concessions exploitées: elle ne touchera que celles qui devraient ou pourraient être mises en exploitation.

Outre l'intérêt statistique de la taxe, il y a tout de même le fait qu'il ne serait pas sain de conserver à certaines sociétés pour un prix tout à fait dérisoire la possibilité de laisser inexploités un certain nombre de terrains.

Voilà pourquoi la commission des finances fait confiance au Gouvernement pour fixer un prix de redevance qui mette les sociétés en demeure soit d'exploiter, soit de délaisser lorsqu'il s'agit de terrains qui sont intéressants au point de vue de la production industrielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. J'ai exactement le même avis sur cette question que celui qui vient d'être exprimé par M. le président de la commission des finances. L'adoption d'un taux aussi bas présente des inconvénients.

Si M. de Villoutreys voulait retirer l'amendement qu'il défend, nous pourrions envisager de fixer le taux de la taxe en considération des arguments exposés par M. Pinchard, dans son exposé des motifs, sans toutefois descendre à un niveau aussi bas.

M. de Villoutreys. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des indications qui viennent de m'être données et je lui demande de fixer cette redevance comme si elle devait entrer en ligne de compte dans le calcul de l'indice des 213 articles. *(Rires.)*

Cel. dit, je lui poserai une question supplémentaire avant de retirer mon amendement. Voulez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer avec précision quel sera le « plafond » que vous fixerez à cette redevance.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Nous avons l'intention de ne pas le fixer au-dessus de 50 francs. Nous allons voir si nous pouvons l'abaisser encore.

M. de Villoutreys. Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. Je mets aux voix le dernier alinéa dans le texte de la commission.

(Le dernier alinéa est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 86, modifié par l'amendement de M. de Villoutreys.

(L'article 86, ainsi modifié, est adopté.)

M. Jean-Eric Bousch, président de la commission de la production industrielle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je voudrais, à la fin de ce débat, remercier M. le secrétaire d'Etat des déclarations qu'il nous a faites tout à l'heure et des explications qu'il a fournies à nos collègues.

Néanmoins, ce problème est si grave et si important qu'il faudra, monsieur le ministre, que nous le reprenions, au besoin par un débat public dans cette assemblée, à l'occasion d'une question orale avec débat.

Dans le même temps, je voudrais dire à M. le ministre que, même si les critiques de M. Calonne n'étaient pas absolument fondées, comme l'a fait observer l'un de nos collègues, il n'en reste pas moins qu'un problème est posé: celui de la condition de la profession du mineur, sur lequel il faudra bien un jour discuter.

M. le président. Vous déposerez une question orale avec débat, monsieur Bousch.

Le Conseil vaudra, sans doute, suspendre la séance quelques instants avant d'entamer la discussion du budget du ministère de l'intérieur. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante minutes, est reprise à dix-neuf heures.)

M. le président. La séance est reprise.

INTÉRIEUR

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états C, D et F annexés aux articles 14, 15 et 17 et concernant les services du ministère de l'intérieur.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur:

MM. Paira, secrétaire général du ministère de l'intérieur;
Millot, conseiller technique au cabinet du ministre;
Martal-Simon, conseiller technique au cabinet du ministre;
Verdier (Jean), directeur du cabinet du ministre de l'intérieur;

MM. Rigard, sous-directeur à la direction des affaires d'Algérie;
Doublet, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes;
Simoneau, directeur des affaires d'Algérie;
Dubois (Claude), sous-préfet, chargé de mission au cabinet de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires départementales;
Gouaze, directeur adjoint;
Laborie, préfet, adjoint à M. le chef du service national de la protection civile;
Roux, préfet, chargé du service national de la protection civile;
Lahillonne, directeur de l'administration départementale et communale;
Laforest, directeur adjoint de l'administration départementale et communale;
Granier, chef du bureau du budget au ministère de l'intérieur;
Marron, directeur des services financiers et du contentieux;
Tomasi, directeur du personnel et des affaires politiques;
Gey, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires départementales;
Germain, directeur du cabinet du secrétaire général du ministère de l'intérieur;
Granger, sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux;
Mairey, directeur général de la sûreté nationale;
Moyon, chef du cabinet du ministre de l'intérieur.
Pejon, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur général, remplaçant M. Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je ne suis que le rapporteur intérimaire de ce budget en l'absence de M. Masteau qui, vous le savez, a dû subir il y a quelques jours une intervention chirurgicale. Il est maintenant en voie de convalescence. Je pense que le Conseil de la République voudra lui adresser ses vœux de prompt retour à la santé. *(Applaudissements.)*

M. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur. Monsieur le rapporteur général, permettez au Gouvernement de joindre ses vœux aux vôtres.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, mon intervention sera très brève, puisque, tout à l'heure, j'ai fait cadeau au ministre qui m'a précédé, de mon temps de parole, dont il n'a pas exagérément abusé. Vous trouverez au surplus, dans le rapport que mon collègue, M. Masteau, même malade, a tenu à rédiger lui-même, les éléments les plus importants des discussions qui se sont instaurées au sein de la commission des finances. Toutefois, il m'a chargé expressément d'exposer, devant cette assemblée qui s'intéresse tout particulièrement, et c'est normal, à la situation des collectivités locales, la partie de ce rapport qui en constitue le point central et qui porte sur l'insuffisance des ressources affectées aux collectivités locales.

Mon collègue M. Masteau a signalé, dans son rapport, que votre commission des finances s'est inquiétée de ne pas voir inscrit au budget le crédit analogue à celui de 11 milliards qui, l'an dernier, était destiné à assurer le respect des dispositions de la loi du 4 août 1956 qui garantit aux collectivités locales pour 1956 et 1957 des recettes égales à 104 p. 100 des recettes de 1954 et 60 p. 100 de leurs plus-values par rapport également à l'année 1954.

M. le ministre de l'intérieur, M. le secrétaire d'Etat au budget, M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, ont été entendus par la commission des finances. Ils ont répondu à un certain nombre de questions qui leur furent posées. Il résulte de leurs déclarations que si un crédit était nécessaire en 1957 — et il semble bien qu'il le sera — il serait demandé dans un collectif. Je voudrais avoir, sur ce point, une confirmation de la part du Gouvernement.

Mais nous tenons essentiellement à signaler à nos collègues, et plus particulièrement au Gouvernement que, dès à présent, les besoins croissants des collectivités locales doivent être pris en considération et leur situation doit être très sensiblement améliorée.

L'une des premières mesures qui apparaissent indispensables est le relèvement de ce pourcentage de 104 p. 100 qui, véritablement, en raison de l'expansion économique que l'on a constatée au cours de ces dernières années, n'est plus en rapport avec les recettes que, normalement elles auraient pu escompter si les recettes n'avaient pas été bloquées aux chiffres qui leur

ont été accordés en 1954. D'autre part, il est une autre question dont vous entretiendra tout à l'heure mon collègue et ami M. Geoffroy, c'est celle des communes sur le territoire desquelles sont effectués des travaux immobiliers. Lorsque les entrepreneurs de travaux immobiliers cessèrent d'être assujettis à la taxe locale, une disposition législative garantit aux communes les pertes de recettes qu'elles subirent à la suite de cette modification de législation. Mais l'an dernier, le décret du 30 avril 1955, en bouleversant profondément le régime de la taxe locale, a supprimé cette garantie. Les collectivités intéressées sont donc privées, à l'heure actuelle, des ressources sur lesquelles elles étaient en droit de compter, tandis que leurs charges, en raison des chantiers ainsi ouverts, n'ont cessé de s'accroître.

Mon collègue M. Geoffroy développera beaucoup plus longuement que moi les raisons qui ont ainsi motivé le dépôt d'une proposition de résolution qu'il a déposée et que M. le président de la commission des finances et le rapporteur général — maître Jacques en la circonstance puisqué représentant de Vaucluse en même temps que rapporteur général — ont contresignée. Nous vous demandons, M. le ministre, de nous donner des assurances particulières sur ce point.

Pour terminer, je vous signale, mes chers collègues, de même qu'au Gouvernement que, par delà les deux problèmes que je viens d'évoquer, se pose une question qu'il faut examiner dans une optique beaucoup plus large. L'Etat, qui se trouve en présence d'un certain nombre de difficultés, a tendance à se décharger de plus en plus d'une partie de ses charges — qui ne sont souvent que les conséquences de ses erreurs — sur les collectivités locales.

J'appelle votre attention sur ce qu'il peut y avoir de grave sur cette façon de procéder. La tâche des administrateurs locaux devient de plus en plus difficile. On peut craindre que, par lassitude ou par découragement, les candidats à des postes si ingrats, lors des prochains renouvellements de nos municipalités, ne manifestent que peu d'empressement.

Si cela devait se produire, on risquerait peut-être de laisser à des éléments sans expérience le soin de pourvoir à la direction de ce qui constitue la cellule même de notre activité administrative nationale, ce qui ne serait pas sans présenter de très réels dangers. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Nayrou, au nom de la commission de l'intérieur.

M. Nayrou, au nom de la commission de l'intérieur. Mesdames, messieurs, votre commission de l'intérieur qui n'était pas saisie pour avis à néanmoins examiné en temps utile le budget qui nous est soumis. Le premier contact avec la nouvelle présentation a paru quelque peu étrange, mais je tiens à souligner combien le travail a été facilité par la collaboration à nos délibérations du rapporteur spécial de la commission des finances M. Masteau. Le rapport qu'il a présenté fait état, à diverses reprises, des échanges de vue qui ont eu lieu et des suggestions qu'il a retenues. Ma tâche se trouve dès lors grandement facilitée.

Je bornerai mes observations à l'examen de quelques points particuliers dans le souci d'aider le Gouvernement à réaliser les améliorations souhaitables.

Le Gouvernement s'était engagé durant le précédent exercice dans une réorganisation de la carrière préfectorale. Nous souhaitons que cet effort continue. A ce sujet, je voudrais évoquer le cas douloureux de quelques préfets et de sous-préfets de carrière déportés, internés et combattants volontaires de la Résistance délogés prématurément des cadres par application abusive des ordonnances des 7 janvier 1944 et 2 novembre 1945. Un article a été voté le 3 avril 1955 qui permet leur réintégration. Leur nombre est très restreint. Monsieur le ministre, nous vous demandons de bien vouloir vous pencher sur ces cas humains, sans qu'il soit besoin de voter un texte spécial vous en faisant obligation.

Dans son rapport M. Masteau fait état de la réalisation d'une deuxième tranche d'amélioration de la situation des agents de la sûreté nationale dans le cadre de parité des rémunérations avec les personnels de la préfecture de police. Nous apprécions l'effort fait dans le sens souhaité par le Conseil de la République. Lors de la discussion du collectif de 1956, le Parlement avait voté un crédit de 400 millions pour réaliser cette parité, étant entendu que ce crédit global ne permettrait qu'un commencement d'exécution puisqu'il était destiné, non seulement à réaliser la parité des commissaires de police mais aussi celle des gardiens et gradés, le ministre de l'intérieur étant chargé de la répartition des crédits entre les deux polices. Mais la fin de l'année 1956 arrive sans que tous les crédits disponibles

soient utilisés. Ils courent un certain risque d'être perdus, en particulier pour les commissaires de police de la sûreté nationale.

Cette question de parité intéresse également une autre catégorie, celle des officiers de police. Je suis persuadé qu'en plein accord avec les organisations syndicales, il est possible de trouver une solution équitable, sans pour cela provoquer une augmentation de crédits. Un aménagement des cadres paraît seul nécessaire. Les fonctionnaires des départements d'outre-mer nous ont fait connaître leur impatience de voir leur situation s'améliorer. Sans doute, nos collègues de ces départements s'en feront-ils l'écho auprès de vous, aussi je n'insiste pas sur ce sujet qui est de leur compétence.

C'est avec satisfaction que la commission de l'intérieur a appris la création d'une section nouvelle au tribunal administratif de Paris où une multitude de dossiers sont en souffrance. C'est une amélioration certaine qu'il faudra poursuivre aussi à Paris comme en province.

Par contre, la commission de l'intérieur s'est émue de la réduction de 84.500.000 francs sur les subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales. La réduction de 100 millions sur les subventions pour les services d'incendie et de secours a aussi retenu l'attention de certains collègues. Le nouveau système, qui comporte des promesses de simplification qui s'étalent sur cinq ans, ne pourra être jugé que selon les résultats obtenus. S'il permet, comme nous l'espérons, la liquidation de l'arriéré de 750 millions et l'engagement de 600 millions prévus par le plan quadriennal, nos vœux seront comblés.

Monsieur le ministre, nous désirerions recevoir des apaisements sur la diminution des subventions en général. Le rationnement échelonné qui est envisagé devrait, à notre sens, s'accompagner de la notion de plan. Hélas! nous craignons que cette notion n'éprouve quelques difficultés à entrer dans les mœurs.

C'est avec une véritable angoisse que les maires traversent cette période de l'établissement des budgets communaux de 1957. Voter des centimes additionnels, des dizaines de milliers de centimes additionnels dans une course handicap où il est bien souvent impossible de rejoindre le montant réel des besoins: telle est l'épreuve à traverser.

Il y a bien la taxe locale. Cette taxe est peut-être impopulaire dans sa forme actuelle, mais les maires tremblent chaque fois qu'il est question de la supprimer... sans prévoir d'autres ressources. Certes, cette année, les recettes à ce titre seront supérieures de 4 p. 100 à celles de l'an passé. C'est peu si l'on considère les diverses majorations de charges qui sont imposées par ailleurs. C'est là une des raisons des diverses revendications émises par le dernier congrès des maires de France. Aussi approuvons-nous sans réserve les déclarations de M. le rapporteur général en ce qui concerne les ressources des collectivités locales.

La grave question de la réforme des finances locales vient planer ainsi sur nos débats. Vous avez été, monsieur le ministre, et vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de ceux qui ont voué leur action gouvernementale et politique à la solution de ce vaste problème. Nous souhaitons que votre effort se poursuive et que vous puissiez nous présenter une vraie réforme tenant le plus grand compte de la dure réalité à laquelle se heurtent les maires et les conseillers généraux. (Très bien! à gauche.)

A ce sujet, la commission de l'intérieur a manifesté le désir que soit créée une caisse de prêts aux collectivités départementales et communales, de prêts dont les conditions de durée et d'amortissement rendent plus faciles les travaux de voirie, d'adduction d'eau, d'électrification et tous travaux d'édilité en général.

J'ai souvent entendu dire par un architecte départemental: « Avec les maires, on fait du travail concret ». Monsieur le ministre, aidez-les efficacement!

Ces quelques réserves faites, nous devons constater que, dans son ensemble, ce budget constitue une sorte de reconduction du précédent, compte tenu d'un réel souci de compression des effectifs et de certaines dépenses. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, pour qu'il reste malgré tout l'un des moteurs puissants de la vie départementale et communale qui reste l'une des solides assises de la vie même du pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Claude Mont.

M. Claude Mont. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je m'excuse de devoir renouer aujourd'hui un dialogue engagé ici même, en juillet, à l'occasion de la discussion du collectif budgétaire du ministère de l'intérieur. Puis-je d'abord en rappeler un ou deux traits?

Le concours de recrutement des commissaires de police est anachronique et injuste. M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur me l'avait accordé et s'était engagé, je cite, « à corriger les anomalies signalées ». Est-il alors permis de demander quels progrès ont été accomplis dans cette bonne voie ?

Au sujet de la protection civile, j'avais évoqué les belles ressources pour le Trésor de la taxe unique sur les contrats d'assurance contre l'incendie. S'il reste à en consacrer une plus grande part à notre équipement contre toutes les catastrophes, je reconnais que d'importants efforts ont été faits pour apurer de lourds engagements bien tardivement honorés. Mais pourquoi ne pas persévérer dans cette politique ?

Et maintenant, avant d'aborder de complexes problèmes d'administration municipale, je sollicite de nécessaires précisions sur la doctrine d'intervention du fonds spécial d'investissement routier dans les travaux sur la voirie vicinale.

Au beaucoup d'entre nous la circulaire du 13 mai 1952 paraît claire et raisonnable.

Toutefois, l'exclusion du concours financier du fonds spécial d'investissement routier pour — je cite — « les travaux de construction d'un chemin ou d'une section de chemin vicinal ou d'un ouvrage d'art qui en dépend » a abusivement frappé, dans mon département et aussi d'une façon générale « les rectifications ayant pour objet d'adoucir des déclivités trop fortes qui constituent un obstacle réel à la circulation », pourtant expressément prévues au nombre des opérations bénéficiaires de la subvention du fonds routier.

Je ne critique pas systématiquement.

Avec le premier plan quinquennal qui s'achève au 31 décembre, il a peut-être fallu porter l'effort, comme le suggère la circulaire officielle, « sur les chemins vicinaux où la circulation est la plus intense ». Je n'insiste pas.

Mais après cinq années d'application d'une doctrine rigide et absolue, il est désormais salutaire et équitable de respecter les prescriptions non équivoques du 13 mai 1952. J'aimerais que vous le proclamiez indiscutablement, monsieur le ministre, de manière à décourager toute interprétation étroite du texte en vigueur et à faciliter ainsi l'agrément de travaux essentiels dans quelques communes, qu'il a été malheureusement jusqu'aujourd'hui impossible de financer sur les seuls fonds municipaux.

Ces derniers termes me conduisent aux pressants sujets d'inquiétude qui harcèlent les administrateurs locaux à l'époque où ils doivent établir leurs prévisions budgétaires.

Brutalement, l'inéluctable problème se pose pour eux de savoir comment faire face à des charges imposées et sans cesse croissantes, telles que les dépenses d'assistance et de personnel, ou comment faire face à des travaux d'équipement et de grosses réparations selon les draconiennes conditions de crédit récemment édictées.

Comment admettre, pour les communes, dans les perspectives de 1957, une garantie de recettes à 104 p. 100 seulement du produit de la taxe locale en 1954 ?

Le dernier congrès des maires vous a demandé une garantie de 115 p. 100. Le 14 novembre, l'Assemblée nationale vous a demandé de légitimes transferts de charges.

N'en doutez pas, messieurs les ministres, le Conseil de la République partage ces avis.

M. Yves Jaouen. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Claude Mont. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jaouen, avec la permission de l'orateur.

M. Yves Jaouen. Je crois savoir que les maires des villes de France de plus de 100.000 habitants ont décidé de ne pas voter le budget de l'année 1957 avant la réponse ministérielle, attendue, je crois, depuis quelques jours.

M. Claude Mont. Il faut mettre en ordre les comptes respectifs de l'Etat et des collectivités locales. Il faut procurer aux communes, sans révision usuraire, des ressources correspondant à l'expansion économique générale et à des budgets locaux de progrès. C'est ainsi, croyez-en quelqu'un qui revient de l'Europe centrale et orientale, que vous affirmerez le goût des responsabilités publiques et que vous développerez l'attachement aux libertés démocratiques. (*Très bien!*)

En vérité, je me demande si l'un des coups les plus dangereux portés à la nécessaire modernisation de nos communes ne se trouve pas dans les étranges restrictions de crédits exprimées par la circulaire de la caisse des dépôts du 22 octobre dernier.

En répondant à mes alarmes, M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur me répondait, le 12 juillet, à cette tribune: « J'indique à M. Mont que le ministre de l'intérieur et moi-même, nous nous engageons très simplement, mais aussi très valablement, à intervenir auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'amener à corriger les erreurs de pratique qu'il a signalées ». Hélas! le mal s'est considérablement aggravé et, selon les plus formelles apparences, à l'instigation même du Gouvernement.

Je cite littéralement les instructions données aux administrateurs des caisses d'épargne: « Le ministre des affaires économiques et financières vient de me faire connaître que l'augmentation des charges financières du pays imposait actuellement une sélection sévère des investissements publics. Il désire notamment que les départements et les communes réduisent temporairement leurs dépenses d'équipement en ajournant les travaux les moins urgents et en étalant l'exécution des autres sur une période de temps plus longue. Il a donc recommandé aux établissements financiers de diminuer le volume des prêts qu'ils consentent aux collectivités locales, afin de conserver une part plus importante de leurs ressources au financement des investissements considérés comme prioritaires sur le plan national.

« Des dispositions ont déjà été prises en ce sens par la caisse des dépôts pour l'examen des demandes qui lui sont adressées directement.

« Sont écartées, en principe, les opérations qui ne donnent pas lieu à l'attribution par l'Etat de subventions ou d'avantages équivalents marquant nettement par leur importance l'intérêt qui s'y attache. »

Je lis plus loin: « Les demandes concernant l'adduction d'eau, l'électrification, la voirie et l'assainissement sont, en règle générale, réduites ou divisées en tranches quand elles atteignent des montants importants et que les travaux à exécuter ne présentent pas un caractère d'urgence extrême ».

Voici maintenant la conclusion: « Le ministre des affaires économiques et financières va adresser des recommandations conformes à celles énumérées ci-dessus aux trésoriers-payeurs généraux qui président les comités départementaux fonctionnant pour l'application de la loi du 24 juin 1950. Il attache la plus grande importance à ce que ces recommandations soient strictement observées, même si elles doivent rendre momentanément difficile à certaines caisses d'épargne l'emploi de la totalité de leur contingent ».

Il n'est pas besoin de commentaire à un texte si limpide. Il signifie que les judicieux plans de réfection de la voirie communale, les petites adductions d'eau exécutées plus vite avec la seule aide du département, hors de l'âpre compétition pour les programmes inconditionnels et conditionnels, les gros travaux d'entretien du patrimoine immobilier seront désormais strictement ruineux pour les municipalités.

M. Joseph Raybaud. Très bien!

M. Claude Mont. Invoquerez-vous les difficultés des organismes prêteurs? Mais ce serait ignorer qu'elles ont été partiellement et provisoirement dues aux belles séductions du dernier emprunt national. Mais, en fait, les dépôts actuels dans les caisses d'épargne semblent confirmer l'optimiste déclaration de M. le ministre des affaires économiques et financières, dimanche dernier, selon laquelle « l'emprunt n'a pas épuisé les facultés d'épargne ». Etes-vous alors disposé à en tirer d'heureuses conséquences au bénéfice des collectivités locales ?

Je me résume.

Apportez plus d'équité dans le recrutement et la promotion de certains personnels de la police.

Veillez attentivement à l'efficacité des services de lutte contre l'incendie.

Prescrivez une interprétation fidèle, et non plus dangereusement restrictive, des règles d'intervention du fonds d'investissement routier dans les travaux de la tranche vicinale.

Mais surtout, n'amputez plus les ressources des communes de France et permettez-leur, au contraire, d'entreprendre et de poursuivre leur équipement. En un mot, aidez-les à vivre au rythme du progrès de notre temps.

A cet égard, il est capital et urgent de définir une politique de crédit aux communes et de la mettre à l'abri des convoitises de l'Etat.

Ce n'est ni sur le désordre des finances locales, ni sur l'amertume des élus locaux que vous consoliderez la République. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. Messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion de déclarer à M. le ministre de l'intérieur que la législation de 1937-1939, qui est toujours en vigueur, lui attribuait en période d'hostilités les responsabilités les plus lourdes qui soient en matière de protection civile. C'est parce que nous désirons protéger les populations civiles contre la destruction des vies et des biens, pour autant que cela est possible, que nous ne cessons de réclamer un plan, une doctrine, un programme, et surtout les crédits nécessaires à leur réalisation.

J'ai lu quelque part, en 1953, que le Gouvernement était à la disposition du Parlement pour un débat sur les objectifs et les moyens de la protection civile. Que s'est-il passé depuis ? Des propositions de résolution ont été déposées à l'Assemblée nationale. Elles sont restées lettre morte. A de multiples interventions et initiatives dans les deux Assemblées est venue s'ajouter, au Conseil de la République, une proposition de résolution assortie d'un débat et d'une vote massif des sénateurs en mai 1956. Je crois bien, messieurs les ministres, que votre voix à chacun se trouvait parmi les votants de la motion que j'avais eu l'honneur de déposer.

Donc, le débat souhaité par le Gouvernement a eu lieu, du moins en ce qui nous concerne. Aussi suis-je autorisé à dire que le Conseil de la République a fait son devoir sur ce point. Mais en est-il résulté quelque chose d'efficace, de palpable ? Un service public d'une si grande importance ne s'improvise pas. A différer d'année en année les propositions de crédits qui doivent émaner du Gouvernement, cela fait penser à l'inutilité de tout effort de protection. Est-ce cela ? Si oui, il y a lieu de le dire. Mais je n'en crois rien.

Je voudrais vous citer un écrit paru dans la revue mensuelle *Forces aériennes françaises*, n° 119, d'octobre 1956, sous la signature du général Chassin, à qui l'on ne disputera pas je pense l'autorité en cette matière. Voici ce qu'il dit : Parmi les atouts nécessaires à la victoire, il demande une organisation de mise en état de moindre vulnérabilité — protection civile — aussi développée que possible. C'est d'ailleurs là une revue très utile à lire et ceux qui s'intéressent tout particulièrement à l'organisation de la protection civile se doivent, je crois, de rechercher dans cette brochure des enseignements qui seraient certainement profitables.

D'autre part, des pays moins peuplés que le nôtre, Belgique, Danemark, Norvège, Suède, Pays-Bas, n'ont pas de retard dans l'organisation de la protection de leurs populations respectives. Mais nous sommes en France. Serait-ce donc un malheur que d'être en France ?

La D. C. A. ne peut pas atteindre certains avions à haute altitude. Faut-il donc pour autant supprimer la D. C. A. ? Non, n'est-ce pas, parce qu'il reste toute la logistique à terre qui a besoin d'être protégée.

Les services de lutte contre l'incendie font parfois la part du feu. Il ne vient à l'idée de personne de reprocher à ces services la part qui est laissée au feu. Supprimerait-on pour autant les services d'incendie ? Pas davantage.

Le but de la protection civile est donc de limiter les pertes. Elle ne peut avoir, hélas ! la prétention de protéger, de sauver à 100 p. 100. Mais la certitude de survie possible n'est-elle pas suffisante pour montrer l'intérêt d'un service national identique à celui de la plupart des autres nations ?

La Grande-Bretagne n'hésite pas à consacrer à la protection de sa population une moyenne annuelle de 30 milliards. En France, après des S. O. S. lancés par le Parlement et par divers groupements ou associations, il est prévu pour 1957, en dehors d'un crédit annuel de fonctionnement qui est bien modeste et seulement renouvelé d'année en année (1.450 millions), il est prévu, en dehors de ce crédit de fonctionnement, une somme de trois milliards sur laquelle en vérité le service national de la protection civile ne pourra recueillir qu'un maximum de 800 millions de francs, le solde étant destiné à divers départements ministériels.

Il me sera peut-être répondu qu'un plan de la protection civile existe. Mais je demande alors où en est son application. Le plan est semblable à une file de wagons démunis de locomotive. Les wagons, sur un plan horizontal, ne bougeront pas. S'ils sont placés sur une pente, alors ils la dévaleront et iront s'écraser, vitesse acquise, contre tout obstacle, entraînant vers la catastrophe ceux qu'ils porteront. Cette fin sans gloire des wagons, n'est-ce pas l'image de la population civile qui est laissée d'une façon générale sans abris, sans matériels de sauvetage et sans instructions ? Eh bien ! si.

Cela me fait penser à l'affaire de Suez. Le Gouvernement a-t-il mesuré toutes les conséquences d'un lâchage possible de bombes par l'aviation égyptienne sur quelques villes d'Algérie, par exemple ?

M. Le Basser. Vous savez bien qu'il n'y a pas d'aviation égyptienne !

M. Yves Jaouen. A ce jour, les seules réalisations à l'actif de la protection civile sont l'ouverture d'une école nationale qui réalise le maximum avec de faibles crédits. Il y a aussi la création d'un certain nombre de postes de directeurs départementaux et enfin quelques travaux de constructions neuves ou de réparations. Mais si l'on songe aux maigres crédits affectés au cours des dernières années — la moyenne est de 1.001 millions par an — on voit tout de suite que le champ d'action est extrêmement restreint par rapport aux besoins.

Pour conclure, nous vous demandons, messieurs les ministres, et à vous particulièrement, monsieur le ministre de l'intérieur, qui savez que la protection civile présente un intérêt national tragique, à vous qui en êtes le responsable au premier chef, de nous dire si vous êtes d'accord sur les points suivants que nous considérons nécessaires pour mettre rapidement sur pied une organisation efficace de la protection civile : premièrement, l'incorporation d'une partie du contingent annuel des recrues militaires ; deuxièmement, le développement d'une propagande qui ait pour but d'intéresser la population à sa propre protection et d'appeler les groupements patriotiques, les associations d'anciens de la défense passive, la Croix-Rouge française, à former la structure de l'organisation civile — c'est là, croyez-le, une source d'effectifs non négligeable ; troisièmement, l'approvisionnement en vêtements anti-atomiques et en substances anti-radioactives ; quatrièmement, enfin, l'inscription d'une tranche annuelle, au titre de la protection civile, dans le budget général ou dans la masse des crédits mis à la disposition, d'une part, de la défense nationale et, d'autre part, des travaux publics, par exemple.

La fragilité d'un monde en proie à des disputes incessantes nous conduit une fois de plus à souligner la nécessité urgente d'organiser la protection civile, c'est-à-dire l'aspect civil de la défense nationale, et je demande au Gouvernement de ne jamais oublier que la protection civile, doit s'étendre à près de 50 millions d'habitants appartenant à une même famille. c'est-à-dire aux départements de la métropole et de l'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Mes chers collègues, je remplace au pied levé M. Deutschmann qui n'a pu être ici ce soir.

J'aurai très peu d'observations à présenter, si ce n'est que je voudrais rassurer notre rapporteur général qui nous a dit tout à l'heure que la lassitude et le découragement pourraient diminuer les candidatures futures à l'administration départementale ou municipale. Je prends un exemple dans l'Aveyron où, en 1932, le conseil général avait décidé que si la réforme fiscale n'intervenait pas, il n'y aurait plus de conseil général et, par conséquent, plus de candidat pour assumer les fonctions de conseiller. La réalité, c'est que, l'année d'après, le conseil général fonctionnait comme l'année d'avant. (*Sourires.*)

Je crois que la lassitude et le découragement sont possibles, mais que nous sommes à la hauteur de toutes les circonstances. (*Rires.*)

Les communes, comme les départements, ont tendance à se reposer sur l'Etat : c'est une tendance générale de la nation. De même que les citoyens en difficulté font tout de suite appel à l'Etat et disent : « pourquoi l'Etat ne viendrait-il pas à notre secours ? », de même communes et départements disent souvent : « pourquoi l'Etat ne prendrait-il pas à sa charge nos dépenses ? »

En réalité, et j'aborde là le sujet principal de mon intervention, il faut que les collectivités locales fassent un effort personnel.

En me reportant à un travail qu'avait fait M. Waldeck L'Huilier, j'ai constaté dans ce document, qui est vraiment intéressant, qu'autrefois le pourcentage des impositions directes était de 63 p. 100 par rapport aux autres taxes. Or, vous n'avez qu'à regarder de près ce qui se passe dans certaines communes — naturellement je ne généralise pas — et surtout dans les petites, qu'on transforme en économiquement faibles. On ne fait plus d'effort localement. On se fie à la manne que distribue l'Etat par l'intermédiaire de la caisse de péréquation. (*Protestations sur divers bancs.*)

Mais si vous savez que c'est vrai ! On donne 1.760 francs par tête dans les petites communes, et si l'on regarde les chiffres des centimes, c'est-à-dire si l'on considère le rôle qu'un maire peut jouer dans sa commune, on constate qu'il n'impose plus ses concitoyens. Ils se fient justement à la manne qui leur est distribuée presque automatiquement.

Je savais que mes paroles seraient très diversement accueillies, mais il y a des vérités qu'il faut dire. J'ai tenu à souligner

que les communes doivent faire un effort personnel, ce qu'elles font en général, car si on ne fait plus d'effort personnel, qu'on soit individu ou collectivité, on va vers la déchéance.

Il faudrait aussi donner à certaines communes représentant parfois quelques dizaines d'habitants la possibilité de se grouper pour l'accomplissement de tâches d'intérêt général.

Dans la période difficile que nous traversons, les collectivités locales sont et doivent être la base dont nous devons repartir ultérieurement. C'est pourquoi j'attire l'attention des ministres de tutelle sur cette situation des collectivités locales. Si certains estiment brutalement ma prise de position, ils savent aussi que dans le fond je ne demande qu'une chose: que la France vive et qu'en partant des collectivités locales on puisse réagir pour le plus grand bien de la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gadoin.

M. Jacques Gadoin. Mes chers collègues, je voudrais me permettre de revenir sur une question évoquée dans le très intéressant rapport de notre collègue M. Masteau, question qui a provoqué l'émoi de nombreux conseillers généraux et de nombreux maires; je veux parler de la circulaire dont vient de vous donner connaissance notre collègue M. Mont, adressée le 22 octobre dernier, c'est-à-dire au lendemain de la brillante réussite de l'emprunt et à la veille des événements du Moyen-Orient, donc dans une atmosphère relativement favorable, circulaire adressée aux administrateurs des caisses d'épargne par M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sur les directives de M. le ministre des affaires économiques et financières.

Vous savez ce dont il s'agit: la loi du 24 juin 1950, bien connue sous le titre de loi Minjoz, permettait aux collectivités locales, lorsqu'elles avaient besoin de contracter un emprunt, de solliciter le concours de la caisse d'épargne de leur région, laquelle, dans la limite de 50 p. 100 de l'excédent des dépôts sur les retraits de l'année précédente, pouvait investir localement; et je connais bien des petites communes rurales qui, après avoir voté quatre journées de prestation, c'est-à-dire le maximum, empruntaient quelques millions auprès de la caisse d'épargne voisine pour accélérer la remise en état de leur voirie. Elles n'en ont plus maintenant la possibilité, et M. Mont nous a lu, tout à l'heure, les termes de la circulaire qui l'interdit.

Tout récemment, le conseil municipal d'une modeste commune de mon département avait décidé d'emprunter une somme de trois millions pour financer des travaux de voirie vicinale. Il lui a été répondu par la négative, compte tenu du fait que l'opération envisagée ne donnait pas lieu à l'attribution par l'Etat d'une subvention ou d'un avantage équivalent. J'estime, et je sais que de nombreux collègues partagent mon sentiment, qu'il s'agit là d'une disposition inopportune.

M. Joseph Raybaud. Très bien!

M. Jacques Gadoin. En effet, il n'était pas mauvais que l'épargne amassée dans le cadre d'un ou deux cantons, suivant la densité des caisses d'épargne, soit en partie investie sur place dans des travaux, subventionnés ou non. Il n'était pas mauvais que les administrateurs des caisses d'épargne aient quelque choix à exercer, quelque responsabilité à prendre. Il n'était pas mauvais que nos communes trouvent prêteurs, même à un taux peut-être un peu élevé, en attendant que soit créée la caisse de prêts et d'équipement.

L'on nous dira, bien sûr, que seules sont écartées en principe les opérations ne donnant pas lieu à l'attribution par l'Etat de subventions; mais peut-on croire que la mise en état de viabilité d'un chemin vicinal, quoique ne comportant pas l'attribution d'une subvention de l'Etat, ne présente pas d'intérêt? (*Très bien!*)

Mes chers collègues, on parle beaucoup de décentralisation, de vastes projets d'expansion régionale, de sociétés d'économie mixte pour la mise en valeur de certaines de nos provinces déshéritées. Pourquoi, dans le même temps, prendre des dispositions, c'est le moins qu'on puisse dire, qui ne favorisent pas beaucoup cette décentralisation? (*Applaudissements.*)

Certes, nous n'ignorons pas, hélas! l'importance du déficit budgétaire contre lequel s'élevait lundi dernier avec véhémence et conviction notre distingué rapporteur général et les besoins de trésorerie qui en découlent, mais il serait souhaitable que les maires et les conseils municipaux de nos communes, dont le dévouement à la chose publique est bien connu, n'en subissent pas indirectement le contrecoup.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre de l'intérieur, messieurs les secrétaires d'Etat à l'intérieur et au

budget, de vous pencher avec votre sollicitude habituelle sur cette délicate question et d'insister vivement auprès de M. le ministre des affaires économiques et financières pour le faire revenir sur une décision vraiment très peu appréciée de nos administrateurs départementaux et communaux. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, un problème particulièrement préoccupant est celui des budgets communaux et la manière dont ils peuvent être établis pour l'année 1957. Si le montant du budget de l'intérieur passe de 102 milliards en 1956 à 120 milliards en 1957, rien n'est prévu dans ce supplément pour les collectivités locales. Bien au contraire, ce sont des diminutions qui frappent ces dernières dans l'aide déjà minime qui leur était accordée jusqu'ici. En effet, la plus grande partie de l'augmentation prévue au titre des autorisations nouvelles est affectée à la subvention d'équilibre destinée à l'Algérie.

Suivant la définition donnée déjà par M. Masteau, les budgets communaux auront pour l'année prochaine deux caractéristiques essentielles: des dépenses en augmentation parfois importantes et des recettes cristallisées, notamment celles qui proviennent de la taxe locale, au taux de 1954.

Je voudrais, mes chers collègues, vous rendre attentifs au mécanisme par lequel l'Etat a frustré et frustre encore les collectivités locales. Les recettes provenant de la taxe locale ont toujours fait l'objet des convoitises du Trésor. Comme il s'agit d'une taxe additionnelle à des taxes d'Etat, la manipulation en est faite par le ministère des finances, qui organise la perception et la distribution sans aucun contrôle des collectivités locales. Les différents gouvernements qui se sont succédés ont ainsi pu prélever des sommes considérables en transformant six fois cette taxe depuis 1948.

De 1950 à 1952, le rendement de la taxe locale a augmenté en moyenne chaque année de 36 milliards. En tenant compte de cette augmentation, corrigée par les éléments d'expansion économique, on constate que la taxe, si elle n'avait pas été transformée, aurait dû rapporter, en 1955, 250 milliards. Or, les communes n'ont touché, cette année-là, que 204 milliards, soit une différence de 46 milliards.

Deux éléments expliquent essentiellement cette différence: d'abord, les décrets-lois de 1953 supprimant la taxe sur les produits alimentaires, mais surtout ceux de 1955 qui ont permis aux entrepreneurs de travaux publics et du bâtiment d'opter pour la taxe à la valeur ajoutée au lieu de la taxe locale.

Les entrepreneurs négligeant de déclarer ce qu'ils auraient versé à la taxe locale, s'ils y étaient restés assujettis, l'Etat gagne sur les deux tableaux. D'abord parce que les entrepreneurs payent la taxe sur la valeur ajoutée et alimentent le Trésor, mais en même temps, n'ayant pas de déclaration de ceux-ci et aucune sanction n'étant prévue contre les entrepreneurs défaillants, le Trésor n'effectue aucun remboursement aux communes comme le voudraient les textes et aussi — disons-le — l'honnêteté.

Ainsi, malgré la garantie des 104 p. 100, malgré les indemnités compensatrices qui, en 1955, se sont élevées à 11 milliards, il peut être affirmé — et j'attends d'être démenti — qu'au cours de cette année au moins 25 à 30 milliards, soit presque l'équivalent de ce qu'a distribué le fonds national de péréquation, ont été soustraits aux collectivités locales. J'ajoute que ce chiffre, volontairement fixé en-dessous de la vérité, montre qu'en 1955 le budget de toutes les petites communes, dont les recettes en général sont constituées, pour la moitié, par les ressources du fonds national de péréquation, auraient pu être à l'aise si elles avaient perçu en recettes ce qui leur était normalement dû.

M. Masteau souligne dans son rapport, et M. Nayrou le confirmait tout à l'heure, le dernier résultat de ces manœuvres abusives. Une plus-value d'environ 15 milliards de francs est enregistrée en 1956 sur le rendement de la taxe locale, mais cette plus-value est annulée par le remboursement rendu nécessaire pour compenser la suppression faite par décret par le Gouvernement de la taxe municipale sur le gaz et de la perte enregistrée par les collectivités locales sur le transfert à la taxe sur la valeur ajoutée des travaux immobiliers dont j'ai parlé.

Ainsi, les communes et les départements ne toucheront pas ces 15 milliards de francs. La situation qui en résulte ne laisse pas d'être préoccupante. Ce n'est certes pas la première fois que le Gouvernement a son attention appelée sur ce problème qui devient véritablement inquiétant. Les vœux du dernier congrès des maires constituent un appel angoissé de la part de ceux qui ont la lourde charge d'administrer les

38.000 communes. L'esprit de modération et de dévouement des magistrats municipaux est trop connu pour que nous n'attachions pas une grande importance à leur préoccupation. La situation est si difficile qu'elle a nécessité — et M. Jaouen le rappelait tout à l'heure — la réunion, ces jours derniers, des maires des villes de plus de 100.000 habitants. Regrettons qu'un ostracisme inadmissible en ait aussi éliminé certains maires.

Sans doute, les affirmations récentes de M. le ministre de l'intérieur et de M. le secrétaire d'Etat se veulent-elles apaisantes. Ils prétendent apporter la garantie que les collectivités locales ne sont pas lésées mais la solidarité ministérielle est effective. Les Gouvernements successifs ont rogné constamment sur l'aide apportée par l'Etat aux communes et je me permets de souligner les résultats de cette action: en 1947, sur un budget de 33 milliards de francs, le total des subventions diverses allouées aux collectivités locales s'élevait à 16,5 milliards de francs, soit 50 p. 100 du budget. Dix ans plus tard, cette année, le budget atteint 120 milliards de francs et moins de 5 milliards de francs sont destinés aux collectivités locales pour les dépenses de fonctionnement, soit 4 p. 100 du montant du budget de l'intérieur.

Pour remplacer ces subventions on a créé en 1948 une taxe qui n'est pas populaire, la taxe locale, dont le rendement est supérieur à 200 milliards de francs. Ainsi les subventions d'équilibre qui nous étaient octroyées jusqu'en 1948 et qui devaient atteindre présentement 160 milliards de francs ont été remplacés par la taxe locale.

En résumé la situation des budgets primitifs pour les communes peut s'établir ainsi:

1° La partie ordinaire des budgets permet tout juste dans la plupart des cas de faire face aux dépenses courantes absolument indispensables. La modification du régime des dépenses d'assistance a notamment entraîné des charges accrues dans la plupart des budgets. En 1957, de nombreuses communes seront donc obligées de voter 40.000 à 80.000 centimes additionnels.

2° Dans ces conditions, très peu de projets d'assainissement, d'adductions d'eau (au rythme actuel, un siècle pour donner l'eau à toutes les fermes), d'électrification, de construction de logements, de locaux scolaires, etc., pourront être financés. Ils nécessiteraient un tel nombre de centimes additionnels. Plusieurs dizaines de milliers affirme M. Nasteau, qu'aucun conseil municipal ne peut envisager une telle solution. Les communes pourraient-elles, malgré cela, envisager des travaux qu'elles se heurteraient à deux grosses difficultés qui s'ajoutent aux perspectives déjà sombres en matière d'équipement et de travaux communaux.

Dans le budget de l'intérieur, les crédits d'investissements sont ridiculement insuffisants et d'autre part — M. Mont a soulevé cette question — une circulaire impérative de la caisse des dépôts et consignations aux caisses d'épargne conseille de réduire le montant des prêts consentis aux collectivités locales, de diviser les prêts en tranches, cette décision qui est déjà ressentie durement par les collectivités locales.

Nous avons un sujet d'inquiétude supplémentaire. Depuis 56 ans, on parle de la réforme des finances locales. Un nouveau texte, du moins la presse nous l'apprend et elle fait des commentaires, serait prochainement déposé devant le Parlement. Ce projet laisserait certaines libertés, certains choix en matière de fiscalité locale, avec suppression facultative de la taxe locale.

Cependant, préparée par les services du ministère des finances, cette réforme, dont on ignore l'ampleur, sera-t-elle inspirée par le souci de donner aux collectivités locales des ressources suffisantes sous un contrôle réduit, ou bien, comme nous pouvons toujours le craindre, par la volonté de faire retomber sur les conseils municipaux le mécontentement qui, jusqu'ici, n'atteignait que le Parlement et le Gouvernement ?

En conclusion, mesdames, messieurs, ce budget ne peut nous donner satisfaction. Les communes, grandes et petites, constamment spoliées, connaissent des difficultés accrues; le personnel des préfectures est insatisfait. Il reste beaucoup à faire pour l'équipement communal. L'augmentation prévue du budget de l'intérieur va essentiellement à l'Algérie, mais hélas! non pas pour soulager l'indicible misère du peuple algérien, mais pour le renforcement de la répression par l'augmentation du nombre des compagnies républicaines de sécurité.

Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe communiste ne votera pas le budget du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. le président, j'avais pensé que nous pourrions terminer avant le dîner le débat sur le budget du ministère de l'intérieur; mais je dois bien reconnaître que l'importance du sujet et la proximité, dans une certaine mesure, de nos collègues, rendent cet espoir véritablement illusoire.

Il faut que nous tenions compte également de la fatigue que nos paroles procurent au personnel qui est obligé de fournir depuis plusieurs jours un très dur travail. En conséquence je propose que nous interrompions maintenant la séance pour la reprendre ce soir à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION ET CANDIDATURE

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Henry Torrès, suppléant comme membre de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Henry Torrès.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de tenir séance le vendredi 21 décembre et le samedi 22 décembre 1956, le matin, l'après-midi et le soir, pour la suite et la fin de la discussion du projet de loi de finances.

Elle propose d'autre part au Conseil de la République de tenir séance:

Le mercredi 26 décembre 1956, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la question orale avec débat de M. Georges Pernot à M. le président du conseil, relative à l'accueil des réfugiés hongrois;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords concernant la Sarre et la Moselle.

Le jeudi 27 décembre 1956:

1° Le matin et l'après-midi pour la discussion, sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, créant une organisation commune des régions sahariennes;

2° Le soir, pour la discussion éventuelle en deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1957.

Le vendredi 28 décembre 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi modifiant et complétant certains articles de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

2° Discussion du projet de loi tendant à abroger l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

3° Discussion du projet de loi modifiant l'article 198 du code pénal;

4° Discussion du projet de loi modifiant le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

5° Discussion du projet de loi modifiant l'article 312 du code pénal;

6° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1958;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire;

8° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et de leurs ayants droit, auxquels l'ordonnance n° 45-1724 du 2 août 1945 demeure applicable;

9° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée

nationale, tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 54-752 du 19 juillet 1954 autorisant la cession à l'Etat par la Ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles;

10° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de MM. Méric, Suran, Pierre Marty et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures utiles pour que le montant de l'allocation supplémentaire n'entre pas dans le calcul des ressources pour les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles;

11° Discussion éventuelle en troisième lecture et en lectures ultérieures du projet de loi de finances pour 1957.

Il n'y a pas d'opposition ?

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le président, je m'incline devant les décisions de la conférence des présidents...

M. le président. C'est très bien!

M. Jacques Debû-Bridel. ... mais je suis effrayé qu'un débat aussi important que le débat sur les accords concernant la Sarre vienne le lendemain d'un jour de fête qui va nous disperser loin du palais du Luxembourg...

M. le président. Cette remarque a déjà été faite récemment à plusieurs reprises à la conférence des présidents et en séance.

M. Jacques Debû-Bridel. ... et je me demande si nous serons assez nombreux pour discuter de cette question, qui mérite une large audience.

M. le président. Vous arrivez comme les carabiniers, mon cher collègue. Le Conseil de la République lui-même a déjà, sur la proposition de la précédente conférence des présidents, retenu cette date.

M. Jacques Debû-Bridel. Le carabinier s'inclinera, mais il est effaré!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

La séance est suspendue; elle sera reprise à vingt-deux heures.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Yves Estève.)

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE,

Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain a présenté une candidature pour la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Le délai d'une heure prévue par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence je déclare cette candidature validée et je proclame M. Léo Hamon, membre suppléant de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

INTÉRIEUR (suite)

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1957 et nous poursuivons l'examen des dispositions concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. Boudinot.

M. Boudinot. Mes chers collègues, je répondrai également à l'appel de notre sympathique rapporteur général en réduisant mon temps de parole. Le problème que je voulais aborder avec beaucoup plus d'ampleur est celui de la rémunération des fonc-

tionnaires des départements d'outre-mer. J'ai fait un exposé assez complet ici à la séance du 12 juillet à l'occasion du vote du collectif de 1956, de sorte que c'est un problème que maintenant vous finissez par connaître puisque, aussi bien, depuis trois ans nous ne faisons que le ressasser chaque année à l'occasion du vote du budget.

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Boudinot. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le problème que vous évoquez a fait l'objet de commentaires de ma part lors du vote du dernier collectif. J'avais indiqué que j'espérais pouvoir apporter à ce problème une solution relativement proche. Une décision a été prise à la suite d'une entrevue entre M. le ministre de l'intérieur, M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur et moi-même, sous l'égide de M. le président du conseil. Le Gouvernement a décidé que l'indemnité de cherté de vie allouée dans les départements d'outre-mer comme celui que vous représentez serait augmentée de 10 p. 100.

M. Boudinot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Je vais donc continuer les explications que j'avais à donner.

Je dois vous dire d'ailleurs que cette nouvelle nous avait déjà été communiquée par M. le ministre de l'intérieur. Cependant, il faut absolument que nous fassions le point de la situation. Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, monsieur le ministre de l'intérieur, que cet effort fait par le Gouvernement ne répond pas absolument à ce que l'on devrait nous accorder pour pallier la différence du coût de la vie entre la métropole et les départements d'outre-mer.

Je pense que vous vous rappelez les chiffres de complément de traitement qui ont été exposés ici au mois de juillet, 65 pour 100 pour les Antilles, 85 p. 100 pour la Guyane et jusqu'à 100 pour 100 pour la Réunion.

Il n'est pas dans nos intentions de demander au Gouvernement de faire un sacrifice de cet ordre en une seule fois, et de porter les sommes correspondantes immédiatement sur l'exercice budgétaire. Il me semble que, compte tenu des rapports qui ont été faits à plusieurs reprises, aussi bien par des missions parlementaires que par les inspections générales des finances ou des missions d'études statistiques, l'on devrait s'arrêter à un chiffre de majoration reconnu fondé, et affecter cette majoration sur plusieurs exercices.

Voilà ce que nous voudrions obtenir plutôt que d'être, tous les deux ou trois ans, forcés de demander l'aumône pour pouvoir rendre justice à ces fonctionnaires dévoués qui vont travailler dans les territoires d'outre-mer. Cette question n'intéresse pas seulement la situation matérielle des fonctionnaires, elle a aussi une influence sur l'économie, et plus encore sur l'avenir des départements d'outre-mer. Vous savez très bien qu'il est difficile, même impossible quelquefois, de recruter du personnel de qualité en quantité suffisante pour pourvoir tous les postes disponibles. Quand il s'agit par exemple de services comme les travaux publics, comme l'agriculture, on a besoin de techniciens pour réaliser quelque chose de bien dans nos départements. Quand on ne dispose pas de ces techniciens, les retards s'accumulent.

Mais il y a quelque chose de plus grave et vous me permettez à ce sujet de lire simplement une déclaration qui a été faite à l'Assemblée nationale. M. Michel Raingard, au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale, s'adressait ainsi à M. le ministre :

« Au sujet du personnel enseignant dans ces territoires, j'attire également votre attention sur la nécessité d'un recrutement de professeurs de l'enseignement secondaire qualifiés.

« Je ne pousserai pas l'indiscrétion jusqu'à lire ici certains rapports de professeurs de la faculté de Bordeaux qui sont allés présider les jurys de baccalauréat aux lycées de Port-de-France, de Pointe-à-Pitre et de Saint-Denis-de-la-Réunion. Vous êtes certainement éclairé à ce sujet. Un simple rappel des titres universitaires des professeurs exerçant dans ces établissements, dont certains d'ailleurs sont excellents — d'autres le sont moins — me permet de dire que l'on y donne véritablement un enseignement au rabais.

« Il existe certainement des possibilités de recrutement, mais évidemment, il faut un effort financier, notamment pour la construction de logements. En effet, il est impossible que des professeurs en fonctions dans la métropole acceptent un déplacement qui les contraigne à une grande et décevante aventure matérielle, en dépit de la vieille existence universitaire de ces départements d'outre-mer. »

C'est sur de tels faits que je veux attirer l'attention de cette Assemblée et celle de MM. les ministres. A force de ne pas vouloir payer convenablement ceux qui ont des capacités et qui peuvent servir dans ces territoires, non seulement on nuit à leur situation personnelle, mais aussi on compromet l'avenir de nos départements et celui de notre jeunesse.

J'estime, par conséquent, qu'avec l'augmentation de 10 pour 100 le problème n'est que temporairement réglé, mais qu'il n'est pas résolu. Cette question est à reprendre. Il faudrait envisager, évidemment, les taux qui doivent être appliqués. Si l'on ne peut les réaliser d'un seul coup, il faut le faire par étapes.

Nous estimons qu'il y a encore des discriminations — permettez-moi ce mot que je n'aime pas — qui sont un peu fâcheuses. Nous avons eu l'occasion d'indiquer — et vous ne l'ignorez pas — que, lorsque l'indemnité dégressive pour les salaires les plus bas a été appliquée dans la métropole par un décret du 17 septembre 1953, il avait été prévu qu'elle s'appliquait aux indices 100 à 127 inclus. Or, elle n'a pas été appliquée en 1953 dans les départements d'outre-mer, malgré les interventions effectuées, non seulement par les parlementaires, mais encore par les syndicats professionnels. Ce n'est qu'en 1956 qu'un décret en date du 24 janvier a établi cette indemnité dégressive dans les départements d'outre-mer, à compter de 1955 seulement, non pas en établissant cette indemnité sur les indices 100 à 127, comme cela avait été fait pour les départements métropolitains, mais seulement pour les indices de 100 à 105.

De plus, pour des zones de salaires semblables, on applique une réduction par point d'indice supplémentaire de 900 francs pour les départements métropolitains et de 1.200 francs pour les départements d'outre-mer. Nous ne demandons pas une faveur. Il s'agit en somme d'appliquer des traitements basés sur les indices de solde. J'aimerais que l'on puisse uniformiser pour les départements d'outre-mer ce qui a été fait pour la métropole.

L'Union générale des fonctionnaires vous a déjà posé la question, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Vous avez franchement répondu que vous n'aviez pas eu le temps de l'examiner, qu'il était même trop tard pour le faire parce que vous n'aviez pas de possibilités budgétaires pour la résoudre dans l'immédiat. J'espère néanmoins que vous vous pencherez sur ce problème et que vous mettrez toute la bonne volonté souhaitable pour le régler le plus tôt possible. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. La décision que vient de nous annoncer M. le secrétaire d'Etat au budget me dispense ce soir d'un long développement, d'autant plus que le temps qui nous est imparti est infiniment bref. Je ne sais même plus si M. le ministre dispose du temps nécessaire pour nous répondre. (Sourires.)

Je lui donne simplement acte en l'en remerciant de la mesure qu'il vient de prendre, enfin, en faveur des fonctionnaires des départements d'outre-mer. J'ajoute tout de suite que le problème n'est pas pour autant résolu et que le débat reste ouvert.

Un texte a été déposé à l'Assemblée nationale par l'un des députés des départements d'outre-mer, M. Véry, qui en est aussi le rapporteur. Tout ce que je puis demander, en conclusion de cette très brève intervention, c'est que M. le ministre de l'intérieur et M. le secrétaire d'Etat au budget veuillent bien retenir les différentes considérations qui viennent d'être exposées ou plus exactement qui ont été rappelées par notre collègue M. Boudinot, et que le Gouvernement ne nous oppose pas un article quelconque du règlement pour en empêcher la discussion. Au contraire, il faut qu'on nous apporte une explication franche et une solution loyale parce que les populations de ces départements en ont assez des astuces administratives, des attermolements et des procédures dilatoires. La France non plus n'a rien à y gagner. On a parlé ce matin du grignotage du renom de la France. Je crois que la politique suivie jusqu'ici dans les départements d'outre-mer ne peut que contribuer au relâchement des liens que trois siècles d'inaltérable fidélité avaient tissés entre nous. Certes, ces départements sont et resteront toujours français, monsieur le ministre, mais il ne faut pas abuser de la patience et de l'amitié de leurs enfants. La France doit, à son prestige, d'y former une élite qui ne soit nullement sujette à des mesures discriminatoires. La coexistence doit continuer à régner sans heurts dans ces départements d'outre-mer. Point n'est besoin d'un statut spécial pour la consolider, mais il ne faut pas risquer d'en compromettre la parfaite harmonie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Geoffroy.

M. Jean Geoffroy. Mes chers collègues, l'objet de mon intervention est essentiellement limité. Antérieurement à la loi du 10 avril 1954, les entreprises de travaux publics étaient frappées d'une taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, en application de l'article 1573 du code général des impôts. Par ailleurs, l'article 1576 dudit code prévoyait qu'en matière de travaux publics le produit de la taxe locale, lorsque ces travaux s'étendaient sur le territoire de plusieurs communes ou plusieurs départements, était partagé entre les diverses communes suivant des modalités déterminées. L'article 10 de la loi du 10 avril 1954 décida que les travaux effectués par les entrepreneurs de travaux publics seraient exonérés de la taxe de transaction et, par voie de conséquence, de la taxe locale additionnelle.

Toutefois, pour maintenir aux collectivités locales un montant de ressources correspondant à la taxe locale supprimée, l'article 21 de la même loi, devenu l'article 1577 bis du code général des impôts, instituait une garantie de recettes en précisant que « les moins-values par rapport à la législation en vigueur au 1^{er} janvier 1954 affectant les ressources des collectivités locales et du fonds national de péréquation seront prises en charge et remboursées trimestriellement par l'Etat aux collectivités locales et au fonds national de péréquation ».

Ultérieurement, le régime de la taxe locale a été profondément modifié par le décret du 30 avril 1955 qui a supprimé la taxe sur les transactions et la taxe locale additionnelle pour instituer en faveur des collectivités locales une taxe locale sur les ventes au détail. De plus, l'article 12 de ce décret, qui a pris effet à compter du 1^{er} juillet 1955 a abrogé l'article 1522 bis du code général des impôts.

Il résulte donc du décret du 30 avril 1955 que les communes sur le territoire desquelles sont effectués des travaux publics ne peuvent plus bénéficier de la garantie de recettes qui leur avait été consentie en 1954.

Sans doute, le décret du 30 avril 1955 a-t-il prévu des dispositions transitoires; mais il n'en résulte pas moins que le nouveau régime a complètement bouleversé les ressources de certaines communes et a entraîné pour elles d'importantes moins-values. Tel est notamment le cas des communes sur le territoire desquelles sont actuellement effectués les travaux d'aménagement de la Durance entrepris en application de la loi du 5 janvier 1955.

Les communes — c'est le point sur lequel je veux attirer l'attention du Gouvernement — en signant à l'époque le protocole d'accord avaient tenu compte de tous les éléments connus à ce moment-là et notamment du régime de la taxe locale. Or, depuis le 1^{er} juillet 1955, elles sont privées de ressources sur lesquelles elles pouvaient, à l'origine, légitimement compter. La garantie partielle de recettes, par rapport à 1954, prévue par le décret du 30 avril 1955, n'apporte à ces communes qu'un avantage illusoire car, en ce qui les concerne, les travaux n'ont commencé ou ne se sont développés qu'à partir de 1955.

La situation de ces communes est donc particulièrement délicate, car il n'est pas douteux que, lorsqu'elles ont adhéré au protocole concernant les travaux de la Durance, elles ont tenu compte de ces ressources pour compenser leurs lourdes charges ainsi que les risques qu'il y a pour elles et que nous avons exposés ici à l'occasion de divers débats.

La situation est particulièrement douloureuse dans les départements les plus déshérités, notamment ceux des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes; si mon collègue M. de Bardonnèche n'avait pas été empêché d'assister à la séance de nuit en raison de son état de santé, il vous aurait dit comme moi que, dans ces départements, les travaux d'aménagement de la Durance, qui auraient dû constituer une source de prospérité, sont une cause de charges. La situation est infiniment pénible dans toutes les communes de la vallée de la Durance où nous sommes menacés d'une grève des municipalités.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je demande aux représentants du Gouvernement de prendre toutes dispositions utiles pour allouer aux communes sur le territoire desquelles sont effectués ces travaux publics une équitable compensation des moins-values de recettes dont elles sont victimes depuis l'application du décret du 30 avril 1955. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marignan.

M. Marignan. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera d'autant plus brève que notre collègue, M. Geoffroy, a excellemment développé le sujet dont je voulais vous entretenir.

Qu'il me soit simplement permis de rappeler au Conseil de la République qu'il y a environ deux ans et demi — et à ce moment-là je n'avais pas l'honneur de faire partie de votre Assemblée — il a eu à se pencher sur le problème de l'amé-

nagement de la Basse-Durance et du barrage de Serre-Ponçon. A cette époque, les orateurs qui se sont succédé à la tribune se sont particulièrement préoccupés — je les en remercie avec retard mais non moins sincèrement — des communes qui craignaient de souffrir de ces travaux importants qui, quoique d'intérêt national, pouvaient provoquer un abaissement des nappes phréatiques — ainsi qu'une diminution du débit des canaux d'arrosage.

Plusieurs communes du Nord du département des Bouches-du-Rhône, dont je connais bien la situation en tant que maire de Châteaurenard, avaient eu de graves inquiétudes; mais grâce à votre action, grâce à la délégation sénatoriale qui s'est rendue sur les lieux, de solides garanties ont été données et des travaux ont été exécutés par Electricité de France. Ces travaux ont calmé nos inquiétudes et nous donnent toute assurance pour l'avenir.

Par un revirement un peu extraordinaire du sort, ce sont les communes qui, à l'époque, étaient les plus enthousiastes pour ces travaux, celles qui ne pensaient pas en souffrir mais au contraire en tirer des avantages, que nous venons aujourd'hui défendre devant vous. Notre collègue, M. Geoffroy, vient de vous dire à l'instant que si les légitimes aspirations des communes relatives à la taxe locale ont été déçues, par contre les charges leur incombant ont été bien plus lourdes qu'on pouvait le prévoir.

Dans notre département des Bouches-du-Rhône — et notre collègue M. Carcassonne, ici présent, ne pourra qu'appuyer mes dires — nous voyons des communes de 2.000, 1.500, 500 habitants sur le territoire desquelles des travaux sont effectués, qui ont à faire face à des dépenses scolaires, des dépenses de logement, des dépenses de voirie très importantes. Par conséquent, il paraîtrait anormal qu'elles soient seules à supporter ces charges alors que les recettes qu'elles pouvaient à bon droit espérer ont disparu.

Messieurs les ministres, je me tourne vers vous pour faire appel, comme mon collègue, M. Geoffroy, à votre bienveillance. Je pense que nous ne serons pas déçus puisque, ce soir, un hasard heureux fait que les trois ministres qui sont au banc du Gouvernement sont des nôtres; ce sont des sénateurs qui, en toutes occasions, nous ont toujours manifesté leur sympathie, leur compréhension et leur amitié. Par conséquent, c'est en pleine confiance que nous nous tournons vers eux et que nous espérons qu'ils feront, vis-à-vis de ces communes, le geste qu'elles attendent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, périodiquement, au moment de la discussion du budget de l'intérieur, je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement et celle de ses services intéressés sur la situation d'une catégorie de fonctionnaires sur laquelle nous devons nous pencher: il s'agit de la police.

Périodiquement, d'ailleurs, on ne tient pas compte de ce que moi-même et d'autres collègues pouvons dire. On m'assure que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes et que le nécessaire va être fait pour donner satisfaction à des revendications que tout le monde considère comme parfaitement légitimes; c'est-à-dire rétablir les avantages qui avaient été supprimés à la police de Paris en ce qui concerne les retraites, revaloriser les traitements, modifier les indices, reconstituer les carrières, etc.

Puis les jours, les mois, les années passent. Nous nous retrouvons au même point et je suis obligé à nouveau d'essayer d'attirer votre attention quelques instants sur un problème dont nous connaissons toutes les données, mais dont on ne semble pas vouloir trouver la solution. Je me permets une fois de plus de refaire ma plaidoirie parce qu'il me paraît que ces braves gens ont fait preuve d'assez de patience pour qu'ils aient enfin le droit d'avoir la certitude qu'on leur donnera quelque chose. Si j'insiste, c'est parce que je mets en parallèle le peu d'efforts que nous aurions à faire pour leur donner satisfaction et tout le travail qu'ils fournissent, eux, pour remplir au mieux la tâche que la société leur confie.

Je veux me borner à vous citer quelques chiffres qui attestent l'action entreprise par les hommes qui sont chargés de maintenir l'ordre dans Paris et sa banlieue. Je ne citerai pas, si vous le voulez bien, les victimes du devoir dont le nombre s'accroît chaque jour, sur la voie publique et ailleurs.

Je rappellerai simplement qu'à la Libération de Paris la préfecture de police a payé largement son tribut puisque 150 fonctionnaires furent tués au cours des combats; 170 furent blessés au cours des bombardements et 22 tués; 49 sont morts en déportation et 9 ont été fusillés; 1.623 furent blessés pendant la même période.

Ces chiffres témoignent du sens du devoir et du courage du personnel de notre police parisienne et justifient tout l'intérêt que nous devons porter à ses besoins comme à ses revendications.

Certes la croix de la Légion d'honneur a été décernée à la préfecture de police, mais il est d'autres façons de tenir compte des mérites des hommes.

Cependant, comme je ne voudrais pas creuser un fossé entre la police de Paris et la police d'Etat, j'ajouterai que cette dernière, depuis deux ans déjà, sur les théâtres d'opération d'Afrique du Nord, a également fait la démonstration de son abnégation et de son courage. On déplore déjà chez elle des pertes importantes; elle enregistre à ce jour 70 tués, 140 grands invalides et 400 blessés graves.

Ce sont là des faits que l'on ne peut passer sous silence, car ils sont la preuve que partout où on les emploie et quelles que soient les autorités qu'ils servent, les policiers savent accomplir leur devoir.

Je sais qu'aujourd'hui une manifestation devait rassembler les mécontents et leur permettre de faire valoir leurs revendications sous une forme spectaculaire. Cette manifestation a été annulée *in extremis* parce que, paraît-il, il est dans les intentions du Gouvernement de donner enfin quelque chose aux protestataires. Alors, messieurs les ministres, puisque nous sommes à la veille de Noël et que c'est la période des cadeaux, donnez-leur l'impression — et à nous aussi — qu'ils peuvent encore croire au Père Noël (*Sourires*) et que les promesses que vous avez pu leur faire vont être réalisées.

C'est le simple vœu que je voulais formuler en cette fin d'année. Je serais très heureux que M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des finances me donnent des certitudes pour que ceux que nous sommes quelques-uns ici à défendre puissent dire avec satisfaction: « Cette fois-ci on ne s'est pas borné à nous faire de belles promesses, on réalise enfin tout ce que nous attendions depuis tant d'années. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Maurice.

M. Georges Maurice. Mesdames, messieurs, dans ses précédents rapports sur le budget de l'intérieur notre excellent collègue M. Masteau, dont je suis heureux de vous donner de bonnes nouvelles, avait souhaité que la parité soit rétablie entre les rémunérations des personnels des services des transmissions de l'intérieur et des postes. Ni M. le ministre de l'intérieur, ni M. le ministre du budget ne lui avaient opposé d'objections. C'est pourquoi je demande à notre sympathique ministre de l'intérieur de bien vouloir réaliser cette parité en 1957. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je n'ai plus d'inscrits dans la discussion générale.

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Etant donné qu'un certain nombre des observations qui ont été formulées par nos collègues paraissent s'adresser beaucoup plus aux services de la rue de Rivoli qu'à ceux de la place Beauvau, je voudrais me substituer très momentanément à mes collègues pour vous répondre sur un certain nombre de points en m'excusant par avance si, malgré l'heure tardive, je suis un peu prolix.

Je connais trop l'importance que le grand conseil des communes de France attache à ces problèmes pour ne pas vous donner un certain nombre d'explications.

D'une façon ou d'une autre, les orateurs qui se sont succédé ont montré que la réforme fiscale de 1955 avait retiré un certain nombre de ressources aux collectivités locales et que ces dernières n'étaient pas en mesure de faire face à leurs obligations et aux nécessités qui s'imposent à elles.

Avant de leur répondre sur le fond, je voudrais faire une observation préliminaire qui a trait aux difficultés que rencontre toute réforme fiscale. Même de portée limitée, une réforme fiscale entraîne des transferts et, lorsqu'il s'agit d'une réforme des finances locales, il n'y a pas seulement des transferts entre contribuables, mais également entre collectivités de telle sorte que la réforme de 1955 a fait naître des « communes gagnantes », dont nous n'entendons pas souvent parler, des « communes perdantes » qui peuvent se plaindre, dans bien des cas à juste titre, des conséquences de la réforme, et même une troisième catégorie de communes que j'aurai eu tendance

à appeler des « communes déçues » mais qu'après les explications qui ont été fournies par MM. Geoffroy et Marignan, je pencherai plutôt à appeler des « communes lésées ».

Je veux dire aux honorables sénateurs que les cas qu'ils ont signalés tout à l'heure à l'attention du Gouvernement ne sont pas perdus de vue par le ministre de l'intérieur, qui s'est déjà penché sur ce problème.

La réforme de 1955 a apporté cependant aux communes un certain nombre de garanties et nous avons inscrit au budget de 1956 une somme de 11 milliards qui permettait d'aller au delà des obligations que créent pour l'Etat, vis-à-vis des collectivités locales, les textes en vigueur.

Pour les exercices 1956 et 1957, le mécanisme a été, grâce à vous et grâce à l'initiative de M. le ministre de l'intérieur, amélioré et perfectionné puisque d'une part, la garantie porte désormais pour chaque commune sur 104 p. 100 des recettes de 1954 au lieu d'une garantie globale et que, d'autre part, les plus-values des collectivités bénéficiaires leur sont garanties jusqu'à concurrence de 60 p. 100.

Malgré ces précautions, la réforme a suscité ce soir de nombreuses critiques. La première est qu'elle a cristallisé les recettes et que les communes n'ont pas pu bénéficier, comme l'Etat, de l'expansion économique de ces dernières années. Je rappellerai à cet égard les rendements de la taxe locale pour les années qui ont précédé la réforme; peut-être cela ne justifie-t-il pas une opinion aussi pessimiste.

Je distinguerai trois étapes: la période antérieure à la réforme de 1955, l'année 1955 et l'année 1956. De 1952 à 1954, les ressources provenant de la taxe locale ou des recettes qui lui sont liées sont passées de 185 à 206 milliards, soit une progression de 11 p. 100 environ. Il faut noter que ce chiffre de 206 milliards comprend le montant des indemnités compensatrices qui étaient en 1954 de 12.500 millions. L'année 1955 a été une année de transition, puisque la réforme n'est intervenue qu'au début du second semestre. Le premier semestre, où l'ancien système était encore appliqué, a marqué une tendance très nette au fléchissement des recettes puisque la taxe locale, qui avait rapporté 94.200 millions au cours du premier semestre 1954, n'a rapporté au cours du premier semestre 1955 que 87.200 millions, soit 7 p. 100 de baisse.

Le fléchissement constaté pour l'année 1955 ne peut donc être imputé à la réforme qui n'est entrée en vigueur qu'en juillet.

C'est au contraire grâce au rendement du deuxième semestre 1955, qui a été le premier semestre d'application de la réforme, que le rendement total de 1955 a été légèrement supérieur, pratiquement égal, à un milliard près, à celui de 1954.

Comment doivent s'apprécier les chiffres de 1956 par rapport à ceux des années précédentes? En 1954, la taxe locale a rapporté 190 milliards et en 1955, 191 milliards, je le rappelle. Pour 1956, les recouvrements des dix premiers mois — je pense que ces chiffres, s'ils vous sont connus, vous intéressent cependant — s'élèvent à 180.500 millions, et ceux de novembre à plus de 20 milliards. Au 30 novembre, par conséquent, nous arrivons à un chiffre supérieur à celui des douze mois de 1955 et le rendement de l'année entière est évalué par mes services à 222 milliards. En 1954 — je m'excuse de citer autant de chiffres — les collectivités ont perçu en outre 12,5 milliards d'indemnités compensatrices et 3,5 milliards au titre de la taxe sur le gaz. C'est ce qui a porté leurs recettes au chiffre de 206 milliards que j'ai cité tout à l'heure.

En 1955, elles ont encore reçu onze milliards d'indemnité compensatrice, auxquels s'ajoute le même chiffre de onze milliards que j'ai cité au titre de la garantie de recettes, soit 213 milliards au total.

Ces chiffres de 206 milliards et 213 milliards doivent être comparés au produit escompté de la taxe locale en 1956, aux 222 milliards cités tout à l'heure. La subvention due au jeu de la garantie de recettes, dont on ne peut, avant l'exercice 1956, avoir une idée approchée, s'y ajoutera.

C'est parce que je ne pouvais pas avoir d'idée sur ce que serait exactement cette subvention qu'elle n'a pas été inscrite dans le budget de 1957 où figure simplement un crédit « mémoire », ce qui rassure M. Peilenc, car il savait déjà la réponse que je devais lui faire à cet égard.

Sans même tenir compte de certains éléments, pour le moment inconnus, la progression entre 1954 et 1956 sera donc de près de 8 p. 100, puisque nous passons de 206 à 222 milliards. Le jeu de la garantie de recette portera donc la progression de 1956 par rapport à 1954 à un pourcentage plus élevé que précédemment. Si, par exemple, la subvention du budget général était — et c'est loin d'être un engagement de ma part, c'est une hypothèse — de 8 ou 9 milliards, le pourcentage de la progression de 1956 sur 1954 serait de l'ordre global de 12 p. 100, c'est-à-dire supérieur à la progression constatée de 1952 à 1954.

Je vous ai indiqué tous ces chiffres pour vous montrer que le système n'a pas été tellement défavorable et n'a pas empêché globalement une progression des recettes des collectivités locales, mais ces chiffres, bien entendu, ne donnent une idée que de l'évolution globale et je sais bien que, individuellement, les cas sont différents et que certaines collectivités sont plus favorisées que d'autres. Il convient du reste de distinguer la situation des départements de celle des communes, mais encore une fois, il n'y a pas seulement un problème de chiffre global, il y a un problème de transfert de ressources entre les communes, à la suite de la réforme.

Les chiffres que je citais tout à l'heure valaient pour l'ensemble des collectivités locales. En 1951, les communes ont reçu 172 milliards. En 1956, elles recevront 180 milliards. La progression, pour elles, ne sera donc que de 4,6 p. 100. Les départements, au contraire, ont connu une poussée beaucoup plus forte puisqu'ils sont passés de 34 à 42 milliards, soit une augmentation de plus de 20 p. 100.

Je passe sur le cas des départements mais, en ce qui concerne les communes, certaines qui auront pu retirer des plus-values très importantes de la réforme de 1956, se voient privées, je l'admets, d'une partie de ces plus-values par le jeu de la péréquation.

Cependant, il convient de remarquer que leur situation sera meilleure en 1956 qu'en 1955 par l'application des dispositions que vous avez votées puisque chaque commune bénéficiaire recevra automatiquement 60 p. 100 de ses plus-values alors que, pour 1955, elle n'en recevait qu'une partie beaucoup plus faible et seulement après péréquation.

On a adressé au système fiscal nouveau une deuxième critique: il empêche les communes et les départements de faire face à toutes leurs obligations et il freine notamment les travaux indispensables. Je voudrais cependant, à cet égard, vous rappeler encore quelques chiffres globaux. Je pars toujours d'un point de vue global; c'est peut-être d'ailleurs ce qui fausse nos conceptions. Mais comme vous avez chacun une connaissance très exacte de la situation de votre commune, il est bon, me semble-t-il, qu'autant de votre côté vous me fassiez part de cette situation que du mien je vous donne mes chiffres globaux et que nous confrontions ces chiffres.

M. François Schleiter. En 1961, tous les budgets seront en déséquilibre; monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je n'ai pas, pour ma part, de prévision à long terme. J'espère que la situation nous départagera.

M. François Schleiter. Peut-être, mais j'ai ma conviction.

M. le secrétaire d'Etat au budget. En ce qui concerne les dépenses, il faut reconnaître en premier lieu, et vous le reconnaîtrez avec moi, que les dépenses des collectivités locales ont augmenté plus que celles de l'Etat.

M. Jacques Debû-Bridel. Par la faute de l'Etat bien souvent!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pas les investissements. On a fait remarquer que les fonctionnaires de l'Etat incitent les collectivités locales à développer les investissements, mais en dehors de ce fait, ce n'est pas sur les investissements que l'on peut imputer une responsabilité à l'Etat.

Ces investissements ont passé de 1953 en 1956 de 180 milliards à 277 milliards. Je crois qu'il est bon que ces chiffres soient cités. Il y a, par conséquent, une augmentation de plus de 50 p. 100. Au cours de la même période, les investissements civils financés sur fonds publics et effectués dans la métropole sont passés de 730 milliards à 860 milliards, soit une augmentation de 19 p. 100.

Je ne veux pas limiter — loin de moi cette idée! — le développement des investissements des collectivités locales; mais ces collectivités ont pu faire face à ces dépenses grâce aux prêts qui leur étaient consentis. En 1953, ils avaient emprunté 110 milliards, et, en 1955, 200 milliards, c'est-à-dire près du double, auprès de la Caisse des dépôts et consignations; du Crédit foncier, et de la Caisse de crédit agricole.

A cet égard, je vous dirais un mot, en m'excusant toujours auprès de la présidence d'être aussi long, de ce qui a été dit tout à l'heure sur les circulaires, soit de la caisse des dépôts et consignation, soit des caisses d'épargne.

Effectivement, dans la situation générale des finances publiques, dans les perspectives de trésorerie de 1957 sur lesquelles le Gouvernement veut exercer sa vigilance — et il sait qu'il exerce sa vigilance avec le concours et l'appui des Assemblées, vos votes de lundi dernier nous en ont donné la preuve —

il était nécessaire de faire porter la réduction des investissements à la fois sur les investissements qui sont inscrits au budget de reconstruction et d'équipement, sur ceux qui figurent à d'autres rubriques comme, par exemple, le fonds de développement et d'équipement social, mais également dans une certaine mesure sur les investissements qui sont financés par la caisse des dépôts et consignation, le Crédit foncier, ou les caisses de crédit agricole.

Tel était l'objet de circulaires que vous avez lues à la tribune. J'admets avec vous que pour l'instant les priorités qui ont été établies par ces circulaires ont un caractère un peu sommaire, et les cas qui ont été cités de refus pour des demandes qui avaient trait, soit à des adductions d'eau non subventionnées, soit à des chemins non subventionnés, résultent d'un premier tri. Mais si vous avez des préoccupations en tant que représentants de collectivités locales, le secrétaire d'Etat au budget en a également à ce titre, parce qu'il s'intéresse à un certain nombre de collectivités locales de son département. C'est ainsi que j'ai, comme vous, vu des refus pour des cas analogues. J'ai un cas particulier dans l'esprit qui est une adduction d'eau non subventionnée. Ma première réaction a été de dire: mais voilà une adduction d'eau non subventionnée. L'Etat doit s'en féliciter puisque c'est la commune qui va faire l'ensemble de l'effort.

Je me plaçais plutôt en financier qu'en défenseur des collectivités locales. Mais il a bien fallu trouver un critère en considérant qu'un travail subventionné était un travail sur l'intérêt duquel aucun doute ne pouvait subsister.

M. Nayrou. Pas nécessairement!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je crois que nous ne sommes pas bien loin de nous entendre. Ce que j'ai dit, ce n'est pas qu'un travail non subventionné n'est pas intéressant, mais qu'un travail subventionné est *a priori* intéressant. C'est du moins le critère auquel nous avons été obligés de nous tenir en ce qui concerne ce que j'appellerai « la priorité sommaire ».

Nous allons, heureusement, perfectionner le système. Il est prévu dès maintenant qu'il y aura une commission de coordination qui comprendra à la fois le ministère de l'intérieur et le ministère des finances et qui pourra donner lieu à certaines décentralisations, de manière qu'à cette priorité sommaire soient substituées des priorités plus nuancées.

Je pense, par conséquent que cela doit vous donner des apaisements et que vous avez l'assurance que dans la situation de trésorerie qui risque d'être tendue pendant l'année 1957, mais pendant laquelle nous désirons sauvegarder la stabilité de la monnaie, des sacrifices doivent être répartis et répartis équitablement.

Je crois que le premier élément peut déjà vous apporter un certain apaisement. Je voudrais essayer de vous en apporter d'autres.

Tout d'abord, je considère que les années 1955 et 1956 constituaient une période de transition. La garantie de recettes améliorée par la loi du 4 août dernier aura des effets plus avantageux pour les communes et — j'insiste sur ce point — le règlement des sommes dues aux communes se fera désormais plus rapidement. Le règlement de l'exercice 1955 a été particulièrement long puisqu'il sera seulement terminé dans les premiers mois de 1957.

C'est évidemment un retard dont les communes ont eu à souffrir et ces longs délais tiennent aux difficultés rencontrées pour déterminer la part qui revient à chacune d'elles. Dans de très nombreux cas, des discordances sont apparues entre les différentes données fournies par les préfetures et ce que prévoyaient les comptabilités des trésoriers-payeurs généraux. Il a fallu procéder à un pointage et à des vérifications assez longues, mais, dès cette semaine, des acomptes sur les plus-values qui leur reviennent seront mandatés aux communes qui se verront créditées dans les derniers jours du mois de décembre ou les premiers jours du mois de janvier. Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, dont certains d'entre vous ont peut-être déjà eu connaissance, a donné aux préfets les instructions nécessaires.

Ces retards donc ne se renouvelleront plus, car, en 1956, le travail de ventilation des plus-values sera plus simple et c'est un des mérites de la loi du 4 août 1956. La garantie ne portera, à partir de cet exercice, que sur 60 p. 100 des plus-values de chaque commune et pratiquement les sommes afférentes à 60 p. 100 des plus-values de 1956 seront à la disposition des communes dans les premiers mois de 1957. Nous aurons, par rapport à ce retard que je signalais, gagné près d'un an.

La deuxième observation que j'ai à formuler est que vous avez été amené à vous prononcer sur la garantie des recettes à

l'occasion du vote de la loi du 4 août, il y a près de quatre mois. A cette occasion, vous avez légiféré pour 1956 et 1957. Il me paraîtrait de mauvaise méthode de revenir maintenant, et dans l'incertitude où nous sommes sur les recettes de 1956, sur une loi aussi récente et je ne pense pas que vous vouliez que, désormais, la durée des lois soit plus courte encore que celle du Gouvernement! Je ne pense pas que ce soit votre idée.

Mais dès que les résultats seront connus, c'est-à-dire dans les premiers mois de 1957, nous serons en mesure d'apprécier le régime actuel avec une meilleure connaissance de ses effets et d'examiner les réformes qui pourront se révéler indispensables.

J'ajoute qu'à cette date le Parlement sera saisi d'un projet de finances locales que le Gouvernement met au point et qu'un large débat pourra s'engager sur cet ensemble de problèmes.

En m'excusant d'avoir été aussi long, je voudrais vous avoir donné l'impression et la certitude que le Gouvernement ne méconnaît pas les problèmes que pose, sinon à toutes les communes, du moins à certaines d'entre elles, la gestion de leurs finances.

M. Marignan nous disait tout à l'heure que vous aviez devant vous ce soir trois collègues: un ministre et deux secrétaires d'Etat. Ce que je vous demande, c'est, de faire confiance à ces trois collègues, et bien entendu beaucoup plus à M. Gilbert-Jules et à M. Pic qu'à moi-même...

M. François Schleiter. C'est vous qui nous intéressez le plus, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Alors faites-moi confiance à moi. (*Sourires.*)

...pour rechercher en commun des solutions qui soient compatibles avec les finances de l'Etat, car je sais que, si vous êtes les défenseurs des communes, vous êtes aussi les défenseurs des deniers de l'Etat. Vous l'avez prouvé dans les votes que vous avez émis sur ce budget et je suis persuadé que vous continuerez à le prouver jusqu'à l'issue de ce débat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mes chers collègues, les réponses que notre collègue Filippi vient de faire à un certain nombre de vos questions me dispenseront d'un exposé trop long. Quelques collègues ont posé un certain nombre de questions relevant plus particulièrement du ministère de l'intérieur, questions auxquelles le secrétaire d'Etat au budget n'a pas répondu et sur lesquelles je voudrais apporter très rapidement quelques précisions.

On a fait le reproche au Gouvernement de ne pas avoir prévu un crédit parallèle à celui de onze milliards prévu dans le collectif budgétaire de 1955 pour les collectivités locales. Notre collègue Filippi en a expliqué les raisons et si vous lisez attentivement le projet de loi du Gouvernement, vous y trouverez inscrit en toutes lettres que, dès que les résultats de l'exercice 1956 le permettront, le crédit nécessaire sera prévu, chiffré, inscrit et demandé au Parlement. Sur cette question, il n'y a aucune crainte à avoir.

Le deuxième reproche, c'est celui de la prétendue diminution des subventions pour les collectivités locales. Je vous donnerai trois chiffres qui suffiront, je crois, à vous éclairer. Dans le programme de 1956, le total des autorisations de programme pour les travaux d'équipement des collectivités locales s'élevait à 6.525 millions, programme normal dans lequel je ne compte pas, bien entendu, le milliard qui était prévu exceptionnellement cette année-là pour deux opérations particulières, localisées, qui n'entraient pas dans le programme normal des travaux du ministère de l'agriculture.

Pour cette année, le budget que vous propose le Gouvernement fait passer ces autorisations de programme de 6.525 à 7.642 millions. A ce chiffre, il faut ajouter un fait qui n'est, je le reconnais, qu'acquisé dans le projet de votre budget, mais que je peux aujourd'hui, au nom du Gouvernement, vous préciser quelque peu.

Il est indiqué, en effet, dans ce projet de loi qu'à ces autorisations de programme et à ces subventions du ministère de l'intérieur s'ajouteront les avances, prêts et bonifications que le Fonds national d'aménagement du territoire accordera aux collectivités locales.

Le ministre de l'intérieur a, en effet, par un accord passé avec le secrétaire d'Etat à la reconstruction, précisé les moyens et les modalités de l'aide de ce fonds national aux collectivités locales. C'est un crédit correspondant à 5 milliards de travaux

qui sera ouvert pour l'année 1955 au fonds national d'aménagement du territoire en faveur des collectivités locales, ce qui équivaut exactement à un milliard et demi de subventions supplémentaires. Vous voyez que l'effort est considérable, quoi qu'on en ait dit, puisqu'en définitive, par le jeu de ces deux dispositions, autorisations de programmes budgétaires et fonds de concours du F. N. A. I., les autorisations de programmes et subventions du ministère de l'intérieur passent de 6.525 millions en 1956 à un peu plus de 9 milliards en 1957.

Un autre collègue nous a posé la question de l'aménagement de la Durance. Je n'y reviens pas, puisque le secrétaire d'Etat au budget a répondu à nos collègues Geoffroy et Marignan qu'il y avait — j'ai noté son expression — des communes lésées. Sans vouloir prendre d'engagements, je crois pouvoir dire que les conversations seront poursuivies entre le secrétariat d'Etat au budget, les finances et le ministère de l'intérieur. Nous avons tous compris l'importance de cette question. Je souhaite que dans les semaines qui viennent nous puissions faire avancer cette question.

Notre collègue M. Nayrou nous a posé au nom de la commission de l'intérieur la question de la participation de l'Etat pour les services d'incendie des communes. Je voudrais bien qu'on constate que sur ce point le Gouvernement s'est trouvé à son arrivée au pouvoir dans une situation très difficile.

En effet — vous le savez bien — aucune subvention n'était plus versée aux communes, depuis 1954, pour leurs achats de matériel d'incendie. On continuait à recevoir des dossiers dans les préfectures; mais, par une circulaire du ministre de l'intérieur de 1954, ces dossiers étaient bloqués dans les préfectures et ne parvenaient plus au ministère de l'intérieur, la machine étant ainsi arrêtée.

Que fallait-il faire ? M. le ministre de l'intérieur a pensé, après un accord avec l'administration des finances, que le mieux était d'éponger ce retard, dont il n'était pas responsable, par une mesure d'étalement. Cette mesure comporte un inconvénient : c'est que le paiement des subventions promises et accordées se fait, non en une seule fois, mais en cinq ans. A côté de cet inconvénient, la décision prise a un certain nombre d'avantages incontestables. Le premier, c'est que, dès l'année 1956, nous avons épongé tout le retard des années antérieures, en payant 250 millions de subventions en capital pour qu'on ne parle plus de ces subventions en retard qui remontaient à plus de deux ans. Cela a été fait, c'est maintenant liquidé.

D'autre part, le ministère de l'intérieur a payé 750 millions de subventions en retard qui ont été accordées et dont la première des cinq annuités a été payée.

Enfin, 600 millions de subventions nouvelles ont été accordées sur lesquelles la première annuité a été également payée pour 150 millions. Ainsi, par ce système de l'étalement, qui, évidemment, n'était pas la panacée en la matière, nous avons réglé un problème très irritant, à propos duquel, je m'en souviens fort bien, un certain nombre de collègues de notre Assemblée étaient intervenus les années précédentes, se plaignant à très juste titre de ce que « rien ne venait plus » — pardonnez-moi cette expression — du ministère de l'intérieur pour ces achats de matériel. Nous avons étalé sur cinq ans, c'est vrai, le paiement définitif, mais maintenant les communes envoient leurs dossiers, ceux-ci sont agréés, subventionnés et le paiement se fait régulièrement, quoique étant étalé.

Un autre de nos collègues, M. Mont, nous a posé deux questions. La première, il nous l'avait déjà posée pour 1956, à propos du recrutement des commissaires de police. Voici ce que je répondrai à notre collègue. En premier lieu, un peu en marge de la question, je tiens à préciser devant le Conseil de la République que la situation des commissaires de la sûreté nationale n'a pas échappé au Gouvernement. Notamment, la promotion normale et l'avancement de ce corps, très considérablement gênés actuellement, ont été quelque peu atténués par la nomination en surnombre, décidée par le Gouvernement, de 50 commissaires principaux de la sûreté nationale.

Mais là n'est pas le problème qu'a posé M. Mont. Celui qu'il a soulevé, c'est, si j'ai bien compris sa question, celui du recrutement des commissaires. Ce recrutement ne dépend pas uniquement de nous. Il est fixé par le statut.

Le premier statut prévoyait que les concours des commissaires de police, soit le concours intérieur réservé à des membres déjà à des échelons inférieurs de la sûreté nationale, comme le concours extérieur ouvert à des candidats étrangers à la sûreté, étaient des concours sans cloisonnement et que, pour l'ensemble des deux concours, les plus méritants et les mieux notés étaient admis.

Mais il est arrivé qu'à la demande même du personnel, une modification a été apportée au premier statut, et que pour préserver les droits des membres du personnel de la sûreté nationale, on leur a accordé un certain pourcentage de places, qui a été fixé à 30 p. 100 pour les trois premiers concours.

Or, — et M. Mont a raison sur ce point — le dernier concours de commissaire de police de la sûreté nationale a montré que les éléments intérieurs apparaissaient plus aptes, mieux notés au concours, et d'ailleurs étaient beaucoup plus nombreux, que les candidats du concours extérieur, et ainsi un certain nombre de candidats non reçus au titre des 30 p. 100 de places réservées ont pu, très légitimement d'ailleurs, se croire lésés par rapport aux candidats reçus au concours extérieur.

J'avais indiqué à M. Mont, au mois de juillet, que la question était à l'étude; elle l'est toujours — ce n'est pas, je m'empresse de le dire, une réponse facile que je lui fais, puisqu'aussi bien, il m'en donnera témoignage, il n'y a pas eu depuis de nouveau concours avec l'ancien système. Si la modification que notre collègue souhaite peut être apportée, je pense qu'elle doit être envisagée dans l'intérêt même des candidats et du corps.

M. Mont a également abordé le problème du fonds spécial d'investissement routier. Si j'ai bien compris, il désire savoir l'emploi exact qui peut être fait des crédits du F. S. I. R., tranche vicinale, notamment pour un certain nombre d'opérations particulières. J'indique tout de suite à notre collègue que la loi du 30 décembre 1951 complétée par celle du 3 janvier 1952 précise bien, pour la tranche vicinale, que les crédits du Fonds spécial d'investissement routier doivent servir à « la remise en état et à l'amélioration » — ce sont les termes mêmes de la loi — du réseau vicinal. La loi interdit — le Parlement a toujours le droit de la modifier mais le Gouvernement doit la respecter — de prévoir des crédits du F. S. I. R. pour la construction de chemins vicinaux. On peut le déplorer, comme certains collègues l'ont fait. Je l'ai personnellement déploré dans mon département pour un certain nombre de communes. Mais la loi est la loi et le Gouvernement la respecte.

M. Mont était peut-être davantage intéressé par certaines opérations, telles que redressements, déviations ou aménagements possibles de voirie vicinale. Si c'est bien le sens de la question posée par M. Mont, il va avoir satisfaction dans le deuxième plan quinquennal. En effet, à la date du 27 octobre 1956, M. le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets une circulaire particulière sur le deuxième plan quinquennal du Fonds spécial d'investissement routier en ce qui concerne la voirie départementale. La même circulaire parlera bientôt en ce qui concerne la voirie vicinale. Je vous indique que déjà pour la voirie départementale, M. le ministre de l'intérieur a prévu la possibilité d'intervention des crédits du fonds d'investissement routier pour l'aménagement des chaussées.

Je vous lis le texte de la circulaire : « De cette rubrique doivent être impitoyablement exclus tous travaux d'entretien et de renouvellement des tapis ou des chaussées », c'est la loi qui le dit et le ministre ajoute : « Seules peuvent figurer les dépenses constituant un véritable investissement : modernisation, surlargeurs, redressements, déviations, relèvements de virages, améliorations au point de vue sécurité, etc. »

Je donne à M. Mont l'assurance que cette énumération des diverses opérations possibles sera reprise dans l'instruction sur la voirie vicinale, ce qui, je crois, lui donnera satisfaction pour la question qu'il nous a posée.

M. Maurice nous a posé une question sur le service technique des transmissions du ministère de l'intérieur. La revendication principale et justifiée de ce personnel est l'obtention de sa parité avec le personnel technique des P. T. T.

Je dis à notre collègue M. Maurice, et par conséquent à notre collègue M. Masteau qui s'intéresse à la question, qu'une première mesure importante est prévue au budget qui vous est présenté aujourd'hui. Il s'agit de transformer 70 emplois d'agents des transmissions en 10 emplois d'ingénieurs de travaux et en 60 emplois de contrôleurs et à admettre en surnombre deux ingénieurs et deux ingénieurs de travaux. Ces changements d'appellation ne sont pas simplement fantaisie gouvernementale, mais en changeant l'appellation de l'emploi, on change l'indice et on améliore la situation de ces personnels.

C'est là la première étape. Je reconnais volontiers que tout n'a pas pu être fait d'un seul coup au budget de 1957. Je résumerai d'un mot la situation de ce personnel, dont M. le ministre de l'intérieur comme moi-même connaissons à la fois tout le dévouement, toute la technicité et toutes les sujétions que leur métier leur impose en disant qu'en fait il va y avoir maintenant parité d'indemnités et que l'aménagement de la pyramide

que nous commençons au budget de cette année sera poursuivi jusqu'à aboutir au résultat que nos collègues souhaitent.

M. Georges Maurice. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Telles sont les réponses que je devais faire aux questions qui m'ont été posées, en vous remerciant de l'attention que vous avez bien voulu me prêter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, je voudrais me permettre de vous présenter trois tardives et brèves observations.

En premier lieu, le Conseil de la République a pris l'initiative, au moment de la discussion du collectif, de faire sien un article alors incorporé dans la loi-cadre et destiné à habiliter le Gouvernement à prendre, après avis des commissions, des décrets permettant différentes péréquations de dépenses entre les communes d'une même agglomération. Il s'agissait de décrets permettant de donner aux communes — et M. Bousch avait bien voulu nous prêter le concours de son éloquence — les ressources financières et les pouvoirs correspondant aux situations créées par le développement d'agglomérations. Nous avions été particulièrement attentifs au cas de ces communes dont la population connaît une ascension qui augmente rapidement leurs charges et augmente trop tardivement leurs ressources.

Messieurs du Gouvernement, vous avez des pouvoirs. Je sais que vous étiez astreints à la consultation préalable des commissions parlementaires; je serais heureux d'entendre de vous quel usage vous avez fait ou comptez faire de ces pouvoirs. Ce n'est pas sans quelque mélancolie que je constate, alors que le Conseil de la République avait voulu devancer la fin de l'année par le vote de cet article spécial, que les communes n'auront pas les ressources prévues avant 1957.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je veux tout de suite rassurer M. Léo Hamon.

Nous avons été, monsieur le ministre de l'intérieur et moi-même, fort satisfaits de l'initiative prise par le Conseil de la République, initiative qui, reprise par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, a donné au Gouvernement la possibilité de procéder par décrets à la remise en ordre de la situation des communes-dortoirs et des communes à extension rapide.

Le Gouvernement s'est servi de la possibilité que le Parlement lui a donnée, il a pris le décret, il l'a transmis depuis maintenant trois semaines aux commissions des deux Assemblées qui doivent nous retourner leur avis pour que le décret devienne définitif.

M. Léo Hamon. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ces renseignements et j'espère que, dans une affaire où la diligence du Parlement tout entier est engagée, personne ne marchera à ce qu'on appelle imprudemment « un train de sénateur ». (*Sourires.*)

Ma deuxième observation porte sur des compressions qui m'inquiètent quelque peu, portant sur le personnel des préfetures. Vous avez réduit un effectif qui était de 17.289 agents à 16.789. Je crains que cette réduction de 500 agents n'ait pas d'autre résultat, en fait, que de contraindre les finances départementales à supporter une charge correspondante par le maintien en fonction d'auxiliaires rémunérés sur les fonds départementaux au lieu de l'être sur les fonds nationaux s'il y avait titularisation. Plus généralement, je me permets d'insister sur la nécessité de remettre en ordre, par des reclassements adéquats, un personnel dont les tâches dans les préfetures sont nombreuses.

Enfin — ce sera ma dernière observation — nous avons entendu, monsieur le ministre de l'intérieur, votre voix décrire les dangers de la circulation automobile et nous nous étonnions d'être encore vivants à nos volants. Mais c'était un excellent rappel, car il nous incitait à davantage de prudence.

Actuellement, des événements, qui ont trouvé leur écho dans le débat sur le budget de l'industrie et du commerce font que les problèmes de la circulation peuvent apparaître comme moins graves et qu'en particulier, dans nos grandes agglomérations, le stationnement pose des problèmes moins urgents. Pourtant, nous sommes tous convaincus que nous reviendrons avant longtemps à une circulation normale et que l'industrie automobile française lancera de nouvelles voitures dans la circulation. Il serait coupable, sous prétexte que le problème est devenu provisoirement moins aigu, de retarder les solutions nécessaires.

Je n'ignore pas les grands travaux que vous venez d'achever dans Paris, notamment le passage souterrain de l'Alma, mais je suis persuadé que nous risquons d'aboutir, dans quelques années, à une situation vraiment impraticable si nous ne profitons pas des quelques années, des quelques mois supplémentaires qui nous sont donnés pour entreprendre tous les travaux d'aménagement.

Je n'oublie pas que quelques parlementaires avaient pris, en voulant donner au Gouvernement quelques ressources supplémentaires, une initiative qui n'a pas été couronnée de succès. Je souhaite que vous n'ayez pas besoin d'argent pour entreprendre des travaux, mais comme je suis un peu sceptique sur les possibilités de déplacer des pierres sans déplacer quelques crédits, je voudrais avoir l'assurance, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous êtes décidé à songer à ces problèmes, que vous avez adopté certaines dispositions et que, pour une fois, la prévoyance sera la ressource des gouvernements et des administrés.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Messieurs les ministres, mes chers collègues, il n'est plus l'heure de faire un long discours, d'autant plus que nous en avons entendu de nombreux et d'excellents ce soir.

Tous les orateurs se sont penchés sur la situation des collectivités locales. M. le Basser même a dit que ces collectivités devaient faire un effort personnel. J'en suis persuadé, comme tous les maires, d'ailleurs. Personne ne reculera devant un acte de courage, mais à une seule condition: de ne pas être frustré de recettes qui normalement doivent revenir aux communes et de ne pas être obligé d'imposer à nos concitoyens des taxes qui risqueraient d'accroître encore les injustices qui existent déjà du fait d'une certaine incohérence — vous l'admettez avec moi — de notre système fiscal actuel.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit, sur les petites communes dont les ressources étaient ridicules, mais dont la situation vient de s'améliorer du fait du nouveau système de répartition et du minimum garanti de la taxe locale. M. le secrétaire d'Etat Pic vient cependant de le répéter: qu'elles ne peuvent pas bénéficier du fonds routier sauf pour des travaux ayant un caractère d'investissement. Des problèmes graves se poseront toujours pour elles pour assurer l'entretien du réseau routier...

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit simplement, en réponse à une question de M. Mont, que les crédits de la tranche vicinale du fonds spécial d'investissement routier ne pouvaient pas, dans les communes auxquelles ils étaient accordés — et ces crédits sont destinés aux communes grandes ou petites, c'est le conseil général qui fait la répartition — servir à la construction de chemins vicinaux neufs. Ce n'est pas le Gouvernement qui l'interdit, c'est la loi. Si vous voulez changer ce fait, changez aussi la loi. Mais les crédits vont bien aux communes.

M. Jean-Eric Bousch. Les crédits vont bien aux communes mais, bien entendu, de ce fait seuls des problèmes de caractère mineur pour l'instant sont résolus. Vous dites, c'est le fait de la loi; c'est entendu. Alors, essayons tous ensemble de trouver le moyen d'aménager la loi.

M. Verdeille. C'est un problème que le congrès des maires de France a abordé. Il faudra résoudre cette question pour éviter ces barrières et ces cloisonnements à l'intérieur des crédits et faire confiance aux collectivités locales pour les utiliser selon leurs besoins.

M. Jean-Eric Bousch. Il ne faudrait pas que nous nous forçons nous-mêmes des barrières à l'encontre des désirs que nous exprimons d'accord avec nos ministres qui sont heureusement, ce soir, nos collègues.

Les charges nouvelles qui pèsent sur les communes grandes et moyennes sont augmentées du fait de l'accroissement de la natalité, du transfert de certaines charges aux collectivités qui normalement devraient être assurées par l'Etat, par exemple, l'assistance et bien d'autres charges.

Les ministres ont très peu parlé ce soir des mesures qui, depuis 1953, ont diminué les ressources des communes. Cette atteinte à nos ressources a pris sérieusement naissance en 1953 quand, pour la première fois, les produits de première nécessité ont été détaxés; plus tard, on a accordé aux entrepreneurs de travaux immobiliers l'option entre la taxe locale et la taxe à la valeur ajoutée et ce n'est que le 1^{er} juillet de l'année suivante, à la suite d'un vote formel de cette Assemblée

et de vos commissions compétentes, que l'on a prévu une compensation. Cependant, les détaxations ont continué à un tel point qu'en 1955 vous étiez obligés d'adopter un système de recettes garanties. Depuis, elles sont allées grand chemin, non seulement pour les produits de première nécessité, mais pour le gaz et d'autres produits encore.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, et je ne veux pas insister, vous prétendez que nos recettes, avec l'ancien système, n'auraient pas suivi leur marche ascendante, et vous affirmez cela au moment même où vous permettez d'inscrire dans votre budget 320 milliards de recettes supplémentaires, c'est-à-dire pratiquement 10 p. 100 des recettes du budget! J'ai lu ce chiffre dans le texte que vous avez déposé et il ne peut être qu'exact.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Eric Bousch. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous avez très bien lu le chiffre, mais ces 320 milliards supplémentaires comprennent un effort fiscal de 100 milliards: les impôts spéciaux pour l'Algérie.

M. Waldeck L'Huillier. Et les 30 milliards de détaxations concernant la taxe locale ?

M. Jean-Eric Bousch. Admettons que ce ne soit pas 10 p. 100 mais 6 p. 100! Que nous apportez-vous de nouveau pour le budget de 1957 ? Rien pour l'instant, si ce n'est la promesse de régler rapidement ce que vous nous devez. Or, il serait vraiment abusif que l'on ne nous paye pas ce que l'on nous doit alors qu'on a pris l'engagement de le faire, et il n'y a pas lieu de se prévaloir devant notre Assemblée de régler en 1957 les sommes dues au titre de l'exercice 1955! Comment pouvez-vous que nous y arrivions ? La commission des finances avait d'abord bloqué certains crédits du ministère de l'intérieur. Devant les explications sincères et pieuses de bonne volonté que nous ont données M. Gilbert-Jules ainsi que M. Pic, nous avons renoncé à cette mesure, car il ne serait pas convenable, il ne serait pas concevable de refuser leur budget à un ministre et deux secrétaires d'Etat issus de notre Assemblée alors qu'ils seraient les seuls à être l'objet d'une telle mesure et qu'ils sont pleins de bonne volonté.

Cependant, monsieur le ministre, cela ne peut plus continuer. Si, aujourd'hui, l'amitié nous retient de faire certains gestes, il n'est pas possible que vous nous laissiez longtemps dans la situation actuelle et que vous persistiez à ne pas nous apporter de mesures concrètes nous permettant, tout en faisant le juste effort auquel nous a convié M. Le Basser, d'équilibrer nos budgets sans de trop lourdes impositions nouvelles.

Monsieur le ministre, ce n'est pas le moment de surcharger les contribuables; ce n'est pas non plus le moment de demander aux petites et moyennes entreprises, qui sont les plus frappées par les impositions votées par les collectivités locales, un effort tel qu'elles n'auraient d'autre recours que certains que vous connaissez et que nous croyons des plus inopportuns. Ne donnez pas à ces mouvements des possibilités de nouveaux départs. Voyez raisonnablement la situation et, au moment du vote du collectif, faites-nous des propositions tenant compte de l'accroissement normal de nos recettes auquel nous aurions pu prétendre avec le système précédent.

Sous le bénéfice de ces observations, je voterai les titres relatifs au budget de l'intérieur, en m'excusant d'avoir été obligé de vous parler à cœur ouvert et en exprimant l'espoir que vous voudrez nous apporter très rapidement les apaisements que nous attendons. *(Applaudissements.)*

M. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre à M. Bertaud que le Gouvernement a délibéré sur cette question et qu'il doit saisir incessamment d'un projet de loi les Assemblées parlementaires.

Je répondrai aussi très rapidement aux questions posées par M. Jaouen au sujet de la protection civile, questions d'une importance extrême puisqu'elles mettent en jeu, en définitive,

toute une politique gouvernementale. Des accords devront intervenir pour lui donner satisfaction, dans la mesure où cela sera estimable possible, entre le ministre de la défense nationale — puisque M. Jaouen demande, sans doute avec raison, l'affectation d'une partie du contingent annuel des recrues militaires dans la défense passive — le ministre des travaux publics, le ministre de la reconstruction et le ministre des finances et des affaires économiques.

Dans ces conditions, il m'est difficile de vous exprimer un point de vue personnel, puisque l'ensemble du Gouvernement doit se prononcer sur une politique qui me paraît nécessaire mais qui exigera des sacrifices importants à la fois des ministres intéressés et éventuellement du budget. Je ne peux que vous dire: le Gouvernement étudie la question et cherche à la résoudre pour le mieux.

M. le président. Nous abordons l'examen des états:

« Etat C — Dépenses ordinaires:

« Titre III. — Moyens des services, 94.328.195.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Titre IV. — Interventions publiques, 26.433.671.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Etat D. — Dépenses en capital:

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat:

« Autorisations de programme, 3.208 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 3.265 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Titre VI-A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (subventions et participations):

« Autorisations de programme, 31.642 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 30.194 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Titre VI-B. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (prêts et avances):

« Autorisations de programme, 48 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 48 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

« Etat F. — Dépenses effectuées sur ressources affectées:

« Autorisations de programme, 20.115 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 16.800 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 35. — I. — Il est institué une cinquième section au tribunal administratif de Paris.

« II. — Il est créé un poste de président de section, un poste de conseiller hors classe et quatre postes de conseillers au tribunal administratif de Paris.

« III. — Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 5 du décret n° 53-936 du 30 septembre 1953, il pourra être pourvu hors tour et à titre exceptionnel à trois des emplois de conseillers du tribunal administratif de Paris, créés par la présente loi, en faisant appel aux fonctionnaires visés au premier alinéa de l'article 6 du décret précité et conformément à la procédure prévue audit article. » *(Adopté.)*

« Art. 36. — Les collectivités autres que l'Etat, les organismes publics ou privés, les particuliers pour le compte desquels auront été mis en place par les services de la sûreté nationale des services d'ordre qui ne peuvent être rattachés aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de maintien de l'ordre, sont tenus de rembourser à l'Etat les dépenses supplémentaires de fonctionnement et de matériel qu'il a supportées dans leur intérêt.

« Les bases de calcul de ces redevances feront l'objet d'un décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires économiques et financières.

« Le produit de ces redevances, porté en recette au budget de l'Etat à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, donnera lieu à rattachement au budget du ministère de l'intérieur. » *(Adopté.)*

« Art. 108. — Dans la limite des crédits ouverts au ministre de l'intérieur pour la mise en jeu de la garantie donnée à l'Algérie pour l'équilibre de son budget, est autorisé le transfert au budget de l'Etat des dépenses ou services dont la charge incombe actuellement à l'Algérie. La répartition par chapitre des crédits correspondants sera effectuée par arrêté. » *(Adopté.)*

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de l'intérieur.

JUSTICE

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états C et D annexés aux articles 14 et 15 concernant les services du ministère de la justice.

J'informe le Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

MM. Jacques Siméon, directeur des affaires civiles et du sceau ;
Pierre Soudet, conseiller technique au cabinet du garde des sceaux ;

et, pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières et M. le secrétaire d'Etat au budget :

M. Hiernard, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur de la commission des finances. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en commençant ce soir les quelques explications que j'ai à vous fournir au nom de votre commission des finances, j'ai plutôt l'impression de me trouver ici dans une salle d'audience de tribunal ou de cour d'appel jugeant à huis clos. Je suis certain que mes collègues absents n'ont pas voulu penser que le budget en discussion était un budget secondaire et qu'il ne faut pas dire de *minimis non curat senator*. Je veux plutôt penser qu'ils font confiance entière à leur commission des finances et au ministre qui arrive à une heure tardive pour défendre son budget.

Mesdames, messieurs, mon propos sera bref. Je me permettrai de rappeler que depuis 1953 l'évolution du budget de fonctionnement du ministère de la justice a été la suivante : en 1953, 18 milliards de francs, en chiffres ronds ; en 1954, près de 19 milliards ; en 1955, un peu plus de 19 milliards ; en 1956, 20 milliards ; en 1957, et ce sont les prévisions qui nous sont présentées, 21.379 millions.

Il convient d'ajouter les dépenses en capital qui étaient de 112 millions en 1956 et qui figurent au présent budget pour 135 millions.

Mes chers collègues, vous pouvez conclure de ces différents chiffres que le budget de la justice a démontré au cours de ces dernières années une relative stabilité. L'augmentation des crédits de 1957 par rapport à ceux de 1956 est de l'ordre de 5 p. 100 environ. Les mesures qui ont été d'ores et déjà traduites dans le budget voté de 1956 entraînent une dépense supplémentaire de 1.011 millions et concernent uniquement des dépenses de personnel.

Un effort d'économies portant notamment sur la suppression de 400 emplois a permis de prévoir pour le budget de 1957 des « autorisations nouvelles » d'un montant de 251 millions.

Pour les quatre cinquièmes, ces mesures nouvelles correspondent également à des crédits de personnel. C'est surtout l'amélioration du statut des personnels de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée — mesures réclamées depuis longtemps par le Parlement — qui est à l'origine de ces dépenses nouvelles.

Un simple regard sur les dépenses ordinaires du ministère de la justice permet de dire que près de 75 p. 100 des crédits correspondent à des dépenses de personnel, alors que 20 p. 100 concernent les dépenses de matériel, le restant étant attribué aux dépenses diverses.

Pourtant, monsieur le ministre, à en croire les demandes qui parviennent à la chancellerie, le personnel de ce ministère est insuffisant. Je ne parle pas de la création d'un poste de deuxième juge d'instruction à Pau, vous penseriez que je plaide *pro domo* ou *pro palatio*, je me contenterai de donner comme exemple la création d'une nouvelle chambre au tribunal de Nice, cher à notre président Roubert, chambre au sujet de laquelle M. Raybaud a déposé une proposition de résolution.

En ce qui concerne les dépenses de matériel, la commission des finances, une fois encore, insiste sur l'anomalie qui consiste à faire supporter par les collectivités locales les frais de fonctionnement d'un service public en obligeant les budgets départementaux ou communaux à assurer l'entretien des tribunaux et des justices de paix.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler, en outre, que les charges que le budget du ministère de la justice impose au budget général des services civils de l'Etat sont très faibles et en constante diminution. En 1952, elles étaient de 1.16 p. 100 ; en 1955 de 1,06 p. 100 et en 1957 de moins de 1 p. 100.

En revanche, c'est un paradoxe un peu inédit, le ministère de la justice apporte à l'Etat des recettes importantes qui ne cessent d'augmenter : en 1952, 7.595 millions ; en 1953, 8 milliards 328 millions et en 1954, 9.735 millions. L'augmentation des recettes entre 1952 et 1954, qui était de l'ordre de 30 p. 100, l'emporte très largement sur l'augmentation des dépenses pour la même époque, qui était de 18 p. 100.

J'en aurai terminé, mesdames, messieurs, car il n'entre pas dans le rôle de la commission des finances de porter un jugement autre que numérique sur le budget qui lui est présenté et mon ami M. Pernet m'en voudrait d'empiéter sur ses fonctions de président de la commission de la justice. Qu'il me soit toutefois permis, en deux mots et sans trop sortir du cadre ainsi délimité, de souligner le manque de moyens que le présent budget, pratiquement limité à des dépenses de personnel, met à la disposition du ministère de la justice.

Certes, il convient avant tout de réformer certaines habitudes et certaines méthodes de travail ou même de revoir les structures souvent vétustes de notre administration judiciaire : il n'y a point, en l'espèce, d'incidence budgétaire. Il faut tout de même reconnaître que les budgets successifs du ministère de la justice au cours de ces dernières années ressemblaient par trop à des distributions rationnées pour en espérer des résultats simplement satisfaisants.

Le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics décrivait ainsi la situation des établissements judiciaires en 1950 :

« Les conditions matérielles dans lesquelles fonctionne actuellement la justice française ont paru intolérables au comité : des locaux mal entretenus et insuffisamment chauffés, un matériel délabré, une activité entravée par le manque de moyens de transport, de machines à écrire, un manque de documentation entraînent des pertes de temps considérables et contribuent au mauvais rendement de la justice ».

Il convient de dire que sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, les améliorations obtenues sont insignifiantes si on les compare aux nécessités.

Il convient de dire aussi que lorsque nous jetons un regard sur l'organisation de la justice dans d'autres grands pays, nous ne pouvons que constater avec profond regret la misère de nos tribunaux, l'insuffisance de notre organisation pénitentiaire et la médiocrité de la situation faite par l'Etat aux magistrats.

Mes chers collègues, j'en ai fini. Sous le bénéfice de ces observations et de celles d'ordre général que vous connaissez déjà, je vous demande, au nom de la commission des finances, de bien vouloir voter le budget qui vous est présenté pour le ministère de la justice au titre de l'année 1957. (*Applaudissements.*)

M. Biatarana. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Biatarana.

M. Biatarana. Mes chers collègues, j'avais l'intention de présenter ici à M. le garde des sceaux un certain nombre d'observations. Réflexion faite, considérant l'expérience de ces quatre jours de débat, nous souvenant aussi de ceux des années passées, où l'on procédait par voie d'amendements indicatifs, il me semble que nous pourrions essayer d'agir plus utilement pour l'avenir.

C'est la raison pour laquelle, ne parlant pas ce soir de la situation des magistrats et notamment des magistrats de province, ne parlant pas non plus de l'organisation judiciaire, qui aurait besoin sans doute d'être réformée mais qui devrait l'être dans un cadre large et principalement par la suppression des juridictions d'exception, c'est la raison pour laquelle, dis-je, sans soulever aucun de ces points, je donne plutôt, s'il veut bien l'admettre, rendez-vous à M. le garde des sceaux.

Je crois que, débarrassée des préoccupations budgétaires immédiates, notre commission de la justice pourrait travailler utilement en faisant en quelque sorte l'inventaire des problèmes qui se posent à propos de notre organisation judiciaire et du fonctionnement de nos tribunaux, en même temps qu'elle étudierait la situation de nos magistrats.

Nous pourrions, après le travail préparatoire, demander à M. le garde des sceaux une audition qu'il nous ferait certainement l'honneur de consentir, et c'est à la suite de ce travail, qui peut déjà être fort utile, que par la publicité de notre Assemblée, dans un débat qui se terminerait par l'adoption d'une proposition de résolution, nous pourrions d'une façon méthodique, complète, et je pense efficace, présenter ce que nous considérons comme nécessaire pour l'amélioration de notre justice.

Ainsi, il nous serait possible d'espérer de M. le garde des sceaux certaines promesses qui ne seraient pas, j'en suis sûr,

de vaines promesses, mais qui se réaliseraient pour une fois dans le budget de l'année suivante. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. Monsieur le garde des sceaux, vous avez senti que, dans cette intimité sympathique (*Sourires*), vous n'aurez pas de grandes difficultés pour défendre ce budget, puisque toutes les voix s'élèvent ici pour regretter que les moyens financiers mis à votre disposition ne soient pas plus amples et pour regretter également que ce ministère de la justice fasse un peu figure de parent pauvre dans l'ensemble du budget national, alors que son importance est capitale pour la vie même du pays.

Puisque nous ne sommes là que pour essayer de vous apporter notre concours, je voudrais simplement ce soir, profitant du vote de ce budget, attirer votre bienveillante attention sur un point que je considère comme très important. Je serais heureux si vous vouliez bien donner toutes les instructions voulues pour que votre chancellerie puisse porter remède à une situation grave et urgente. Je dis « grave et urgente », mes chers collègues, car il s'agit de l'enfance, de l'enfance malheureuse.

Je veux parler en effet des enfants qui se trouvent divisés par suite du divorce ou de la séparation de leurs parents. Aux termes d'une ordonnance de 1945, a été modifié l'article 238 du code civil. Le président du tribunal, lorsqu'il fait comparaître devant lui des époux qui ne s'entendent plus et veulent instaurer une procédure, après avoir autorisé le conjoint demandeur à poursuivre sur sa demande, désigne une personne, commet une assistante sociale pour faire une enquête, enquête qui sera appelée à jouer un rôle considérable dans la procédure.

Tous les praticiens savent bien que lorsque la cause revient devant le tribunal, soit qu'il y ait lieu à ordonner une nouvelle enquête, soit qu'il s'agisse de statuer sur le fond même du problème, *de plano*, le tribunal fait le plus grand cas des conclusions de l'assistante sociale qui figurent à son dossier.

Je ne veux pas dire, monsieur le ministre, que la décision qui a été prise de demander à une assistante sociale de faire une enquête soit mauvaise. Bien loin de là, et nous regrettons toujours que le tribunal ne soit pas assez informé, surtout lorsqu'il s'agit du cas le plus douloureux de tous, la vie même de l'enfant, qui est l'être innocent.

Or, un problème de conscience se pose pour les praticiens, que ce soient les magistrats qui sont appelés à statuer, que ce soient les avocats et les avoués qui assistent les parties, que ce soient les parties elles-mêmes. C'est qu'en fait la décision du tribunal sera la conclusion de l'assistance sociale. Dans quelles conditions cette enquête est-elle faite ? Dans quelles conditions les parties peuvent-elles s'y défendre ? Je ne voudrais pas être long ce soir, surtout à cette heure tardive, mais le problème, je vous assure, mes chers collègues, est capital.

Les magistrats, en général, ne refusent pas au conseil de prendre connaissance du rapport de l'assistante, mais je connais des magistrats qui se sont demandé, avec cette conscience qui les honore — et puisque j'en ai l'occasion je les salue ici et bien bas —, s'ils peuvent communiquer aux parties elles-mêmes les rapports des assistantes sociales.

Je voudrais, monsieur le garde des sceaux, que vous saisissiez bien toute la gravité de ce problème, car si les parties ne peuvent prendre connaissance du rapport nous arrivons à ce fait invraisemblable : le tribunal adoptera les conclusions établies par une assistante sociale alors que les parties n'auront même pas pu se défendre.

Il y a plus grave. Ces assistantes sociales, plus ou moins adaptées, plus ou moins préparées à cette tâche, font un rapport sans citer la moindre source, sans même préciser de quelle façon elles ont été renseignées. Ce sont parfois des ragots qui viennent déterminer la décision des magistrats, alors que tout notre code civil fait, à juste titre, l'obligation au magistrat lui-même de s'informer contradictoirement pour que, les parties étant présentes, il puisse lui-même prendre en toute connaissance de cause une décision.

Par une voie indirecte, on en arrive à refuser au magistrat lui-même, au président du tribunal ce que l'on accorde par délégation à une assistante sociale non préparée.

J'ai voulu attirer votre attention sur le mal. Pourrais-je vous suggérer un remède ? Je sais bien, monsieur le ministre, que vous êtes mal préparé pour vous défendre contre cette difficulté par la pauvreté des crédits. Je n'insiste même pas pour avoir un corps d'assistantes sociales averties.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous demander simplement ceci : par la voie de la direction des affaires civiles, attirez l'attention des tribunaux sur deux choses qui peuvent

être faites dès maintenant. Rappelez tout d'abord aux tribunaux que les conclusions des rapports des assistantes sociales doivent être et seront communiquées aux parties.

Demandez aux magistrats commettant les assistantes sociales de leur donner quelques conseils pour faire ces rapports et de les prier, dans toute la mesure du possible, d'indiquer la source de leurs renseignements. Peut-être n'est-il pas nécessaire de leur faire obligation totale, car il se pourrait qu'une certaine source de renseignements soit tarie, mais il sera fait le plus grand cas des renseignements dont on connaîtra la source, dont un contrôle pourra être opéré ; beaucoup moins d'intérêt sera accordé aux indicateurs anonymes.

Je m'excuse, monsieur le ministre, d'avoir retenu ce soir votre attention sur ce point, mais les praticiens de cette Assemblée savent que le cas le plus douloureux est celui de l'enfance. Nous devons tout faire pour contribuer à aider ces victimes innocentes et je vous fais confiance pour y travailler. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Benhabyles.

M. Chérif Benhabyles. Monsieur le ministre, le 12 juillet dernier, dans cette même enceinte, M. de La Gontrie, que je remercie une fois de plus pour son amicale intervention, a bien voulu attirer votre attention sur la situation extrêmement difficile dans laquelle se débat depuis des années le personnel sans traitement des mahakmas, personnel subalterne de cette institution que l'on est convenu d'appeler en Algérie la « justice musulmane », institution que l'on n'a conservée là-bas que comme un pâle reflet du folklore algérien.

Il s'agit une fois de plus, monsieur le ministre, de ce fameux décret comportant règlement d'administration publique en vue de l'application de la loi du 28 juillet 1953 qui a institué une caisse de retraites pour le personnel subalterne des mahakmas.

Je sais combien l'étude de ces questions par les différentes administrations est parfois longue, mais je crois qu'il est bien difficile d'admettre que trois années entières n'ont pas été suffisantes aux trois départements ministériels — travail, intérieur et budget — auxquels cet avant-projet de règlement d'administration a été adressé il y a onze mois, exactement le 10 février 1956.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. Chérif Benhabyles. Et ce n'est pas fini, car il reste maintenant l'épreuve du Conseil d'Etat.

Il en est de même, monsieur le ministre, de la loi du 26 juillet 1955 concernant le recouvrement des émoluments des mahakmas par voie de taxe. Je reconnais, certes, que la question est de date plus récente et comporte moins d'intérêt pressant ; mais il est à souhaiter que le décret d'administration publique ne subisse pas le même retard.

J'espère que nous allons enfin toucher au but pour la solution de ces deux questions, comme M. le ministre de la justice par intérim en avait donné l'assurance à M. de La Gontrie le 12 juillet 1956.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation des cadis qui ont été placés en retraite dans les anciens territoires du Sud.

Ces cadis, qui naguère encore n'étaient pas touchés par la limite d'âge, ont été mis à la retraite dans des conditions réglementaires depuis l'intervention du décret du 14 avril 1953. Mais, pour ceux qui avaient dépassé la limite d'âge et qui ont été mis à la retraite en bloc après le décret susvisé, comme pour ceux qui ont été mis à la retraite depuis 1953, cette mesure a été extrêmement préjudiciable.

En effet, le ministère des finances ayant refusé de prendre en compte comme services de ces fonctionnaires tous les services antérieurs à 1953, si cette caisse de retraites instituée par la loi du 28 juillet 1953 fonctionnait, ce serait à la rigueur demi-mal. Malheureusement, vous le savez, il n'en est rien.

J'en ai fini, monsieur le ministre, et je vous adjure de bien vouloir vous pencher avec toute la bienveillance et toute la sollicitude que nous vous connaissons sur la situation de ces fonctionnaires qui, à l'heure actuelle, végètent dans un état voisin de la misère et qui ont donné au pays de longues années de leur existence. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice.

M. François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice. Mesdames, messieurs, répondant dans l'ordre aux orateurs que nous venons d'entendre, je dirai à

M. Biatarana que la procédure de travail qu'il nous propose me paraît devoir être retenue. J'ai pu, en effet, constater avec plaisir, depuis près d'un an, que rarement commission spécialisée s'est montrée plus constructive et aussi coopérante que la commission de la justice de votre assemblée. Sur de nombreux points qui concernent de vastes plans de notre droit, on a voulu allier la nécessité de notre vie moderne au respect de la tradition. C'est une œuvre difficile qui, cependant, dans de vastes secteurs, nous a permis d'avancer. Je suis à la disposition de cette commission, dans le délai le plus bref, je veux dire dans le mois qui suivra la rentrée parlementaire, pour étudier avec elle les problèmes qui l'intéresseront au premier chef et tenter d'y répondre.

Le travail qui pourrait être fait par votre commission sera évidemment soumis à l'appréciation de la chancellerie. Si vous le voulez bien, et dans un délai raisonnable, je m'efforcerai de vous faire connaître exactement le point de vue de l'exécutif.

En ce qui concerne la question posée par M. Jozeau-Marigné, touchant un problème qui depuis longtemps m'a alerté, il est certain que, depuis que l'enquête sociale en matière de divorce a été instituée, c'est-à-dire depuis 1945, l'action des assistantes sociales s'est précisée peu à peu et leurs rapports ont de plus en plus tendance à s'imposer à l'attention des magistrats. Cependant, il est normal que vous-mêmes, comme moi, vous vous préoccupiez des conditions dans lesquelles ces rapports sont établis et de quelle manière ils sont utilisés.

C'est là que se pose le délicat problème de la communication aux parties. Il n'y a, en la matière, aucune disposition légale.

En outre il est vrai que les assistantes sociales ne révèlent pas toujours les sources précises des renseignements qu'elles apportent dans leurs enquêtes et qu'elles respectent, en certaines circonstances, l'anonymat de leurs informateurs. Je vous signale à ce propos une décision, qui me paraît importante, de la première chambre du tribunal civil de la Seine en date de janvier 1956. A mon sens, elle nuance assez exactement la valeur des renseignements contenus dans les enquêtes en fonction du caractère anonyme ou non de l'auteur des renseignements.

Cette décision figure d'ailleurs dans la *Gazette du Palais* du 14 mars 1956 et me paraît intéressante dans la voie où vous semblez vouloir vous diriger. J'imagine que vous la connaissez; elle a d'ailleurs été communiquée, et ceci est important, à tous les chefs de cour et il est permis de penser que cette première jurisprudence sera de nature à normaliser les conditions d'établissement d'un rapport d'enquête sociale et à remédier aux abus signalés.

Cependant, et là vous avez mis le doigt sur la plaie, la régularité, le sérieux, l'impartialité de l'enquête tiennent essentiellement à la formation de celui ou de celle qui l'accomplit. De telle sorte qu'il est un but immédiat à réaliser: celui d'améliorer le recrutement de ces enquêteurs et, par voie de conséquence, le fonctionnement de ces services. Si l'on examine les crédits qui vous sont soumis, vous constaterez qu'ils sont infimes en ce qui concerne le fonctionnement des services sociaux spécialisés.

Cependant, depuis deux ans, des efforts réels sont réalisés. Il est permis d'escompter progressivement une prise en charge complète par le ministère de la justice de ces services et, par voie de conséquence, une amélioration de leur activité.

J'ai été frappé par l'ampleur du sujet que M. Jozeau-Marigné a évoqué et par la faiblesse des moyens dont je dispose pour faire face à ce problème délicat qu'est celui du sort des enfants. Il importe avant tout d'éviter les abus, les erreurs d'interprétation ou d'appréciation dans une institution par elle-même nécessaire et qui comporte dans l'immense majorité des cas des résultats satisfaisants.

Il y a un an, une commission a été créée à la chancellerie pour étudier le problème de l'enquête sociale. Une commission, me direz-vous, on sait ce qu'il faut en penser; c'est le meilleur moyen de noyer le poisson! Croyez bien que cela n'est pas dans notre esprit. Dans deux ou trois mois, je pense pouvoir vous apporter le résultat des travaux en cours. Ainsi, d'une manière raisonnable, dans un délai qui n'aura pas été excessif, il nous sera possible de faire des propositions pour l'amélioration du recrutement. Je m'adresserai sans doute à notre collègue habituel pour examiner si, soit à l'intérieur de nos crédits, soit par l'adjonction de nouveaux crédits, il est possible de veiller à ce que nos enquêteurs et nos enquêteuses soient mieux rémunérés et donc, finalement, mieux choisis. Ainsi l'institution trouvera la possibilité d'un fonctionnement plus satisfaisant, en rapport étroit avec les magistrats.

Je ne vous apporte donc aujourd'hui aucun élément positif de réponse. Je prends date.

Les questions posées par M. Benhabylès touchent à trois sujets. Le premier vise le recouvrement par voie de taxe des

émoluments des Mahakmas. Par la loi du 28 juillet 1955 a été institué, ainsi qu'il a été dit, le recouvrement de taxes dues aux Mahakmas d'Algérie en ce qui concerne les taxes autres que celles de juridiction. Un règlement d'administration publique doit fixer les modalités d'application de cette loi et notamment la procédure en matière de taxes. Là aussi les dates parlent. Il est indispensable, dix-huit mois après, que le règlement d'administration publique puisse sortir. Un avant-projet — c'est là que l'intervention de M. Benhabylès me paraît très justifiée — a été élaboré à cet égard par la chancellerie et n'est pas resté dans les cartons puisqu'il est communiqué aux parquets généraux d'Alger, d'Oran et de Constantine. Le parquet d'Alger a notamment été prié de recueillir à ce sujet les observations de l'association générale des magistrats, officiers publics et ministériels musulmans d'Algérie. Dès que ces avis seront parvenus à la chancellerie, le projet de règlement d'administration publique sera soumis aux délibérations du Conseil d'Etat. Je recevais, il y a quatre jours, le procureur général d'Alger auquel j'ai rappelé cette instruction.

La deuxième question vise la validation des services des cadis du Sud mis à la retraite depuis 1953. Je n'ai pas coutume de traduire devant les assemblées une position gouvernementale qui doit être unitaire; vous n'ignorez pas qu'il y a quelques divergences de vue entre le ministère des finances que nous sommes en l'occurrence et le ministère des finances. J'ai obtenu récemment l'accord de M. le ministre résidant en Algérie sur la thèse de la chancellerie et j'ai tout lieu de croire qu'interviendra une solution transactionnelle qui, sans méconnaître les règles légales — ce que vous admettez aisément — nous permettra de tenir compte des intérêts légitimes en cause. L'attitude conjointe de la place Vendôme et du gouvernement général de l'Algérie portera ses fruits, je n'en doute pas, dans un délai très proche.

Enfin, par une loi du 26 juillet 1955, il a été permis aux juridictions musulmanes de recouvrer certains émoluments par voie de taxe et, là aussi, un règlement d'administration publique est nécessaire.

Le projet élaboré par la chancellerie est, à l'heure présente, communiqué aux trois cours d'Algérie. De la même façon que pour le problème étudié précédemment, l'association des magistrats musulmans d'Algérie doit donner son avis. C'est seulement après avoir consulté les magistrats, qui sur place sont appelés à connaître ce problème et y sont les plus intéressés, qu'il sera possible de prendre une décision. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous abordons l'examen des états.

« Etat C. — Dépenses ordinaires:

« Titre III. — Moyens des services, 21.240.405.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV. — Interventions publiques, 138.635.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Etat D. — Dépenses en capital:

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat:

« Autorisations de programme, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 135 millions de francs. » — (*Adopté.*)
Nous passons à l'article 37. J'en donne lecture:

« Art. 37. — L'alinéa 2 de l'article 18 de la loi du 12 juillet 1905 concernant la réorganisation des justices de paix est remplacé par les dispositions suivantes:

« A Paris, sont institués trois postes de juge de paix dont les titulaires sont seuls, chacun avec deux suppléants, chargés d'assurer le service du tribunal de police. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen du budget du ministère de la justice.

— 9 —

RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMERCIAUX

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de loi en troisième lecture.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a demandé la discussion immédiate en troisième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à modifier et à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer

d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n°s 582, 649, 668 et 713, session de 1955-1956, 122 et 177, session de 1956-1957).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

Je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

M. Francon, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Delalande, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mes chers collègues, quand le Conseil de la République a voté, en deuxième lecture, le texte sur les baux commerciaux, j'ai eu la présomption de penser que l'Assemblée nationale l'adopterait sans nouvelle modification étant donné l'effort que nous avons fait pour aboutir à une solution transactionnelle. Cette adoption rapide d'ailleurs aurait donné satisfaction aux doléances des nombreux commerçants qui attendent ce texte avec impatience, et je tiens à rappeler, notamment, que le Conseil de la République avait adopté les deux points principaux de la réforme, qui étaient l'extension de la loi à tous les artisans et la fixation à son taux normal de l'indemnité d'éviction en cas de reconstruction de l'immeuble.

Nous avons, par contre, maintenu notre opinion sur certains points accessoires et notamment sur la nécessité de maintenir dans certains cas l'indemnité provisionnelle. Sur ce dernier point l'Assemblée nationale ne nous a pas suivis et notre commission de la justice a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'insister.

En revanche, il reste ce soir en discussion un article 10 bis pour lequel la commission de la justice n'a pas cru devoir accepter le nouveau texte proposé par l'Assemblée nationale. Je vous rappelle que l'article 10 bis que nous avons voté prévoit que le loyer commercial sera dû par les artisans à l'expiration du bail en cours, sauf si le bail a une durée de plus de trois ans après la promulgation de la loi. Dans ce cas, le loyer pourrait être rajusté à compter de l'expiration d'un délai de trois ans.

Mais l'Assemblée nationale, craignant que le passage sous le nouveau régime n'entraîne, pour les artisans, dans certains cas, une hausse trop brutale de loyer, a complété cet article 10 bis par une disposition que votre commission de la justice n'a pas acceptée et aux termes de laquelle le locataire se voit conférer un droit d'option entre la législation sur les baux commerciaux et celle relative aux baux de locaux d'habitation et à usage professionnel qui régit à l'heure actuelle leur situation.

Nous vous demandons de ne pas accepter cette possibilité d'option laissée aux locataires artisans. Tout d'abord, à notre avis, il ne paraît pas possible de laisser trancher par une seule des parties à une convention le point de savoir quelle sera la législation qui régira les rapports contractuels.

En second lieu, nous sommes en matière de loyer, qui est une question d'ordre public, et il est difficilement concevable que l'application ou la non-application de ces dispositions d'ordre public varie au gré de la fantaisie d'une seule des parties.

Cela étant dit, les dispositions votées par l'Assemblée nationale risquent de rendre absolument inextricable une situation déjà assez confuse. L'Assemblée nationale, en effet, a instauré un droit d'option au profit du locataire artisan entre deux régimes très distincts et très différents : celui de la propriété commerciale et celui des baux de locaux d'habitation ou à usage professionnel. Mais quelle va être la nature de ce droit d'option ? Ce droit sera-t-il un véritable droit réel attaché au local ou sera-ce un droit personnel que seul pourra exercer le locataire en place ? D'autre part, quelle sera la procédure qui devra être employée par l'artisan pour opter en faveur d'un système ou d'un autre ?

Les promoteurs de cette mesure semblent bien n'avoir pas songé que leur initiative risquait en réalité d'aller directement à l'encontre du but poursuivi par les auteurs de la loi, qui est de servir le mieux possible les intérêts des artisans. En effet, supposons que l'artisan, refusant le nouveau loyer commercial,

use de son droit d'option et qu'il demande à revenir sous l'empire de la législation des locaux d'habitation. Dans bien des cas, s'il renonce au bénéfice de la propriété commerciale, il ne va plus être protégé par aucune législation du point de vue du maintien dans les lieux, car s'il habite une localité de moins de 4.000 habitants, ce qui, notamment pour les petits artisans ruraux, est le cas le plus habituel...

M. Gaston Charlet. C'est très rare.

M. le rapporteur. ...par cette loi qui étend le champ d'action de la propriété commerciale vous allez donner un immense espoir à ces petits artisans et leur permettre, en même temps, de revenir sous l'empire de la législation actuelle. C'est vraiment un coup d'épée dans l'eau !

J'ajoute que le propriétaire qui aura vu son locataire commerçant retomber dans le droit commun fera tous ses efforts par la suite pour empêcher que ce local ne revienne sous l'empire de la loi sur la propriété commerciale. Si bien que ce nouveau texte me paraît plein de dangers pour les artisans et spécialement pour les artisans ruraux, que vous avez voulu protéger.

De plus, je ne crois pas que le danger, souligné par l'Assemblée nationale, d'une hausse brutale et sensible des loyers au préjudice des artisans soit réellement à craindre. Vous savez en effet que les loyers des artisans qui ne bénéficient pas actuellement des dispositions relatives à la propriété commerciale et qui, régis par la loi du 1^{er} septembre 1948, sont fixés à la surface corrigée, ont subi depuis 1949 un certain nombre de majorations semestrielles qui ont toujours cours actuellement.

D'autre part, les loyers fixés selon la législation de la propriété commerciale, aux termes de l'article 23 du décret du septembre 1953, le sont pour la plupart à la suite d'expertises ordonnées par les tribunaux, bien souvent sur la base de cette même surface corrigée affectée d'un coefficient que les experts appellent « coefficient de commercialité » qui varie de 15 à 30 et 40 p. 100 suivant l'agencement des locaux, la nature des lieux ou celle du commerce.

Nous arrivons donc, en somme, à une sorte d'égalisation. Peut-être est-elle incomplète ; en tout cas, on ne constate pas une distorsion importante entre les loyers artisanaux et les loyers commerciaux. C'est donc seulement dans des cas extrêmes qu'une hausse sensible pourra éventuellement se manifester.

Pour toutes ces raisons, nous pensons, dans l'intérêt même des artisans, qu'il n'y a pas lieu de maintenir cette disposition dont l'Assemblée nationale n'a sans doute pas vu toute la portée.

J'ajoute que nous avons fait, au cours de l'examen de cette proposition de loi et des navettes qui ont eu lieu entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, un certain nombre de concessions à la première Assemblée. Nous voulons espérer que, sur ce point, l'Assemblée nationale voudra bien entrer elle-même dans la voie de la conciliation que nous lui avons ouverte précédemment. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la justice.

M. François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice. Mesdames, messieurs, la disposition dont la disparition a été particulièrement soulignée par M. le rapporteur, doit être abandonnée par l'Assemblée nationale, lorsque nous reviendrons devant elle, si elle veut bien s'en remettre à l'avis du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle j'ai pris la décision de fixer ma position par écrit à M. le président de la commission de la justice de l'Assemblée nationale.

Je ne veux pas ajouter d'autres arguments à ceux qui ont été donnés ; je ne veux pas davantage résumer ceux qui ont été clairement exposés. Disons seulement qu'il n'est pas bon de faire dépendre l'application de la loi de la volonté des intéressés...

M. le président de la commission de la justice. Notamment de celle d'un seul des contractants.

M. le garde des sceaux. ... et de celle de l'un des contractants, ce qui aggrave le cas évidemment ; et que, d'autre part, pour des raisons purement techniques, l'application de cette disposition est tellement difficile qu'on se demande même si elle est possible.

En tout cas, j'espère que l'Assemblée nationale, comme il a été dit il y a quelques instants, saura comprendre que, pour

la bonne règle et pour le fonctionnement normal de nos institutions parlementaires, des concessions réciproques sont nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. Conformément à l'article 55, alinéa 3 du règlement, le passage à la discussion des articles est de droit après l'audition du rapport.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 8 de l'article 55 du règlement, à partir de la deuxième lecture au Conseil de la République des projets et propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux Chambres du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

La commission propose, pour l'article 7, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, texte ainsi rédigé :

« L'article 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Aucun locataire pouvant prétendre à une indemnité d'éviction ne peut être obligé de quitter les lieux avant de l'avoir reçue. Il a droit au maintien dans les lieux aux clauses et conditions du contrat de bail expiré jusqu'au paiement de cette indemnité.

« En cas d'éviction, les lieux doivent être remis au bailleur pour le premier jour du terme d'usage qui suivra l'expiration du délai de quinzaine à compter du versement de l'indemnité entre les mains du locataire lui-même ou, éventuellement, d'un séquestre. A défaut d'accord entre les parties, le séquestre sera nommé par le jugement prononçant condamnation au paiement de l'indemnité ou à défaut par simple ordonnance sur requête.

« L'indemnité est versée par le séquestre au locataire sur sa seule quittance, s'il n'y a pas d'opposition des créanciers et contre remise des clefs du local vide, sur justification du paiement des impôts, des loyers et sous réserve des réparations locatives.

« En cas de non-remise des clefs à la date fixée et après mise en demeure, le séquestre retiendra un pour cent par jour de retard sur le montant de l'indemnité et restituera cette retenue au bailleur sur sa seule quittance ».

Je mets aux voix l'article 7.
(*L'article 7 est adopté.*)

M. le président. La commission propose, pour l'article 9 bis, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, texte ainsi rédigé :

« L'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, lorsque le locataire prétendra à une indemnité d'éviction, la partie la plus diligente pourra, avant même l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, saisir le président du tribunal civil statuant en matière de référé pour ordonner les mesures d'expertise nécessaire.

« Le rapport d'expertise qui devra être déposé au greffe dans le délai de deux mois sera joint à la procédure diligentée devant le tribunal compétent qui statuera au fond après le dépôt dudit rapport ».

Je mets aux voix l'article 9 bis.
(*L'article 9 bis est adopté.*)

M. le président. La commission propose, pour l'article 10 bis l'adoption du nouveau texte suivant :

« Les dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi étendant à toutes les catégories d'artisans le bénéfice du décret n° 53960 du 30 septembre 1953, sont de plein droit applicables aux artisans titulaires de baux écrits ou verbaux, en cours ou tacitement reconduits, ou qui ont la qualité d'occupants régulièrement maintenus dans les lieux.

« Pour l'application de l'article 4 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, la durée d'exploitation du fonds est celle de son exploitation effective par l'artisan, même avant la promulgation de la présente loi.

« Si la durée du bail restant à courir à compter de la promulgation de la loi est supérieure à trois ans, le prix du loyer pourra être rajusté à l'expiration de ce délai pour correspondre à la valeur locative équitable visée à l'article 23 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953. A défaut d'accord amiable, intervenu au plus tard trois mois avant l'expiration de ce délai, le loyer sera fixé suivant les conditions et la procédure prévues aux articles 30 et 31 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953. »

Je mets aux voix l'article 10 bis ainsi rédigé.
(*L'article 10 bis est adopté.*)

M. le président. Les autres articles de cette proposition de loi ne font pas l'objet d'une troisième lecture.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.
(*La proposition de loi est adoptée.*)

M. le président. Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20 (alinéa 5) de la Constitution, l'Assemblée nationale dispose, pour sa quatrième lecture, d'un délai maximum de sept jours, à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa troisième lecture.

— 10 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états C et D annexés aux articles 14 et 15 et concernant les services de la présidence du conseil.
I. — Services civils.

J'informe le Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de l'énergie atomique :

MM. Vitalis Cros, directeur du cabinet de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de l'énergie atomique ;

le lieutenant-colonel Vaillant, chef de cabinet de M. le secrétaire général permanent de la défense nationale ;

Blanluet, chef de cabinet de M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil ;

Francis Perrin, haut commissaire à l'énergie atomique ;
Asti, secrétaire général au haut commissariat de l'énergie atomique ;

Guillaumat, administrateur général délégué du Gouvernement auprès du commissariat à l'énergie atomique ;

Boursicot, directeur général du service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;

Fauvert, directeur des services administratifs et financiers du service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;

le colonel Veyron La Croix, directeur du groupement des contrôles radioélectriques ;

Chodron de Courcel, secrétaire général permanent de la défense nationale ;

de Louvencourt, secrétaire général du comité des zones d'organisation industrielle de l'Union française ;

Roger Belin, directeur de la présidence du conseil ;

Pierre-Henri Lenoir, chef des services administratifs et financiers de la présidence du conseil ;

Martin, directeur des Journaux officiels.

La parole est à M. Armengaud, au nom de la commission des finances.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue M. Rogier, au nom de la commission des finances, a établi un rapport complet sur l'ensemble du budget des services civils. Du point de vue comptable, la commission des finances n'a formulé aucune observation. Elle m'a simplement chargé d'attirer votre attention sur trois points.

En premier lieu, en raison des progrès de l'énergie atomique dans les différents pays industriels, il paraît nécessaire pour le Gouvernement d'augmenter assez sensiblement aussi bien les crédits de fonctionnement que les subventions en capital. Ceci ne veut pas dire pour autant que la commission des finances ait pris une position par avance en faveur du texte annoncé en ce qui concerne l'Euratom. Ce que nous voulons dire, que ces textes soient ou non élaborés, c'est qu'il est clair, comme l'ont dit MM. Armand et Perrin devant l'Assemblée nationale, que la France doit faire un effort exceptionnel dans ce domaine. Il sera identique dans les deux hypothèses même si, techniquement, les deux solutions peuvent ne pas être superposables. Sur ce point, la commission des finances demande simplement au Gouvernement de bien vouloir veiller à ce que notre programme national soit développé le plus rapidement possible.

En ce qui concerne le problème du Sahara, pour lequel il est décidé une ouverture de crédit de 1.300 millions, je n'ai pas d'observation particulière à présenter, pour une raison bien simple : c'est que le Gouvernement a déposé ces jours-ci un texte que l'Assemblée nationale a voté et qui est en instance devant notre Assemblée.

Notre collègue, M. Rogier, a demandé que le Gouvernement s'inquiète dès maintenant de l'évacuation du pétrole que l'on pourrait découvrir dans ces territoires afin que la solution technique donnée à ce problème tienne compte des incidences

politiques qui peuvent être en jeu en la circonstance et qui sont aussi délicates que la question de chargement, soit dans le golfe de Gabès, soit dans des eaux plus profondes, sur les côtes d'Algérie. D'autre part, M. Rogier a insisté sur le fait qu'il faut veiller à ce que des structures particulières soient recherchées pour assurer l'afflux des capitaux les plus larges possibles, sans pour autant que l'influence politique française dans ces entreprises soit diminuée. Des propositions ont été faites par le Conseil de la République unanime suivant en cela sa commission des finances. Nous vous demandons de bien vouloir veiller à l'utilisation de nos solutions.

Troisièmement, nous avons vu apparaître un nouveau crédit de 600 millions de francs destiné aux « fonds culturels » par un transfert d'une somme d'un même montant qui bénéficiait autrefois au ministère de l'économie nationale.

La commission des finances tient à cet égard à manifester une inquiétude, car nous n'avons pas vu très clairement à quoi correspondait l'utilisation de ces fonds. Nous nous sommes demandés à quoi ils étaient destinés. S'agit-il d'ouvrages ou de périodiques ? S'agit-il de journaux ? Dans quel cadre et dans quel pays l'effort va-t-il être fait ? Quels sont les organismes qui en seront les bénéficiaires ? Sont-ce des organismes du secteur privé ou des organismes para-publics ? Quels seront les organismes chargés de la diffusion ? Quelle part sera réservée aux livres, aux revues et aux journaux ?

Allant plus loin, la commission des finances, sans discuter le montant des crédits, m'a laissé le soin de poser en la circonstance une question supplémentaire. S'il s'agit de financer un certain nombre d'entreprises, notamment des messageries de presse, ne serait-il pas plus sage de demander à la puissance publique de créer une société groupant tous les intérêts publics et privés, qui recevrait les 600 millions de francs dont il s'agit et qui, gérée sous le contrôle d'un commissaire du Gouvernement, permettrait de savoir comment sont exactement employés les fonds ?

La commission n'ayant eu aucune réponse à ces différentes questions, j'avais déposé un amendement personnel. Il est apparu à la réflexion qu'il valait peut-être mieux que le Gouvernement nous réponde plutôt que de maintenir un amendement qui amènerait une discussion complémentaire peut-être inutile.

Sous la réserve de ces observations, la commission des finances n'a pas d'autre remarque à présenter sinon celles qu'ont faites M. Rogier et M. Pellenc sur les difficultés qui peuvent découler des crédits assez amples accordés au commissariat à l'énergie atomique, lorsque celui-ci sera appelé à embaucher sur le marché de la main-d'œuvre rare. Certains services publics français, le C. N. R. S. en particulier souffrent déjà d'une certaine déficience parce que, dès que la C.E.A. ou E.D.F. se lancent dans les travaux atomiques, ils cherchent à avoir du personnel en le payant davantage. Cela n'a rien de choquant pour le personnel ainsi transféré, mais le problème du recrutement est posé sur le plan général; le Gouvernement en est parfaitement conscient.

Pour les travaux de Marcoule, M. Pellenc a fait remarquer à la commission — et cela est mentionné dans le rapport — que les prix proposés par le commissariat ou Electricité de France pour leurs travaux sont assez élevés, ce qui aboutit à une distorsion du marché de la main-d'œuvre locale dans le bâtiment.

Tout cela n'est pas grave, mais je l'expose simplement pour qu'on le sache et que, dans ce domaine comme dans tous les autres, on arrive à une coordination qui ne s'applique pas seulement aux investissements, mais aussi à l'emploi de la main-d'œuvre.

Et ce qui concerne le rapport de M. Laffargue, dont je voudrais dire un mot, la commission des finances n'a fait aucune observation sur les crédits qui nous ont été proposés. Par conséquent, sous réserve des observations que M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information nous présenterait sur le problème des fonds culturels, la commission des finances n'a pas d'autre remarque à formuler. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Fléchet.

M. Fléchet. Messieurs les ministres, notre collègue, M. Rogier, qui n'a pas pu assister à la séance, a rédigé une note, dont il m'a prié de vous donner lecture, qui concerne une question à poser au sujet de la situation des personnels titulaires du groupement des contrôles radioélectriques.

Je me permets de rappeler que ce groupement a été créé en 1940. A partir du 1^{er} janvier 1956, les crédits de fonctionnement dudit groupement ont été inscrits au budget de la présidence du conseil, alors qu'auparavant ils l'étaient au budget des postes, télégraphes et téléphones. Ce transfert de crédits aurait dû normalement être suivi d'un texte réglementaire fixant, dans

le cadre de la présidence du conseil, le nouveau statut des fonctionnaires du groupement. Ce défaut de texte a entraîné une confusion dans la situation du personnel. Le président du conseil en a d'ailleurs convenu par lettre du 29 mai 1951 adressée au service du budget.

En vue de mettre fin à cette situation, les services de la présidence du conseil et la direction du groupement ont alors procédé à l'élaboration d'un règlement d'administration publique applicable à l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels en fonction audit groupement.

Toutefois, ce décret, qui ne prend effet qu'au 1^{er} janvier 1956, soit dix années après le rattachement du groupement des contrôles radioélectriques à la présidence du conseil ne peut être considéré comme réglant définitivement la situation des personnels titulaires.

Il conviendrait cependant que cette situation soit réglée le plus tôt possible, afin de mettre un terme à la confusion qui règne actuellement.

En effet, il n'est pas juste que la stagnation hiérarchique et le déclassement infligés aux agents issus de l'ancien corps des cadres spéciaux temporaires des transmissions de l'Etat soient la conséquence d'une absence de statut pendant dix années et d'une limitation des crédits alloués par le Parlement, situation dont l'administration est seule responsable.

La reconstitution de la carrière des anciens agents de l'ancien corps des contrôleurs ainsi que celle des agents sur contrat intégré dans les nouveaux corps d'inspecteurs et de contrôleurs, était indispensable préalablement à toute mesure d'intégration.

Il faut noter, en outre l'incidence particulièrement critique résultant de l'intégration des fonctionnaires du groupement des contrôles radioélectriques dans le cadre des dispositions du décret du 23 décembre 1955.

L'âge moyen des fonctionnaires du groupement des contrôles radioélectriques intégrés dans le cadre des contrôleurs est, en effet, de trente-sept ans.

On compte, d'autre part, 190 contrôleurs pour 98 contrôleurs principaux. Si l'on considère que les fonctionnaires de l'ancien corps des contrôleurs spéciaux sont restés pratiquement sans avancement depuis dix ans, faute de statut, ainsi que la faiblesse des effectifs du groupement, il apparaît que ces faits constituent un véritable barrage à l'avancement qui ruine le moral des fonctionnaires de cette administration.

Sur les 190 contrôleurs que compte le groupement des contrôles radioélectriques, 150 environ ne pourront accéder au principalat et iront en retraite avec le grade de contrôleur. Or, le déroulement de carrière, tel qu'il est défini par la fonction publique et par la loi, doit assurer à tout fonctionnaire moyen une fin de carrière au sommet du grade principal.

C'est pourquoi il apparaît parfaitement justifié d'accorder à cette catégorie de fonctionnaires des possibilités d'amélioration de carrière propres au rétablissement d'une carrière normale. La solution la meilleure consisterait à donner aux contrôleurs du groupement un déroulement de carrière ininterrompu dans les indices 183-315.

Lors de la discussion du collectif budgétaire 1956, j'ai, monsieur le ministre, attiré l'attention de votre prédécesseur sur l'incidence qu'a créée, sur la situation de certains agents des groupements de contrôle radioélectriques, l'intégration de certains personnels venant d'autres administrations.

Je lui demandais de vouloir bien envisager le rétablissement dans leur grade de contrôleurs de 31 agents titulaires de l'ex-C. S. T. T. E. qui avaient été déclassés arbitrairement et la création de 58 emplois de contrôleurs en surnombre, nécessaire pour permettre l'intégration de ces 10 agents et leur éviter un préjudice de carrière certain. La première mesure n'avait aucune incidence budgétaire. Seule le personnel contractuel à intégrer dans le cadre de contrôleur — à savoir 12 opérateurs de recherche et 15 opérateurs d'interception — occasionnait une augmentation budgétaire annuelle de 810.000 francs.

Le ministre responsable m'a alors répondu que le Gouvernement étudierait avec soin les remarques des propositions que je venais de faire. J'espérais que le nécessaire serait fait dans le budget de 1957. Or je constate que rien n'a été fait.

La situation des fonctionnaires issus du C. S. T. T. E. dans le grade d'inspecteur adjoint mérite une étude toute spéciale.

En effet, ces agents qui totalisent actuellement une ancienneté administrative supérieure à quinze ans, ont tous atteint l'échelon maximum de leur grade (indice 275). Ils ne pourront dépasser cet indice qu'à la suite de leur promotion ou grade d'inspecteur.

Or ces agents réunissent des conditions d'âge et d'ancienneté sensiblement égales et les vacances d'emplois seront pratiquement nulles dans l'avenir.

Par contre leurs collègues, issus comme eux du S. C. T. T. E. mais intégrés dans le grade de contrôleur principal auront un

déroulement de carrière normal, leur permettant d'accéder à l'indice maximum de leur grade (indice 315) ainsi qu'aux deux classes exceptionnelles (indices 340 et 360). Il serait donc équitable d'attribuer une échelle provisoire aux inspecteurs adjoints issus des anciens corps de contrôleurs des cadres spéciaux temporaires des transmissions de l'Etat.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous voudrez bien, non pas simplement enregistrer mes observations, mais y donner la suite qu'il convient. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, on dit souvent qu'au moment de la préparation du budget, le rôle d'un président du conseil est avant tout celui d'un arbitre. On le voit volontiers dans le rôle du roi Salomon tranchant en parts égales les demandes de crédits qui lui sont soumises.

Laissez-moi croire cependant qu'il est quelque chose de plus et que loin de passer son temps à arbitrer les conflits survenus entre ses ministres au moment de la préparation des budgets, il est aussi et surtout un moteur, l'inspirateur d'une politique à longue échéance et qu'il a les yeux fixés sur les problèmes d'avenir.

Cela dit, je me permettrai de faire trois remarques très rapidement. D'abord une politique d'expansion économique volontaire suppose une action en vue de la modification des structures. Dans le monde moderne où l'économie et l'administration sont intimement liées ces structures ne sont pas toutes d'ordre économique; elles sont aussi d'ordre administratif.

Je ferai remarquer, mes chers collègues, que nos méthodes de travail parlementaires nous conduisent insensiblement à borner notre action sur le plan quantitatif, augmentation ou diminution des crédits, et qu'elle n'est pas suffisamment axée sur le plan qualitatif.

Ma troisième et dernière remarque est d'ordre général. Je n'aime pas beaucoup le terme « économies » dont on parle si souvent au moment de la discussion budgétaire. En effet, une économie suppose qu'avant cette économie, il y avait des abus, des dépenses inutiles, voire nuisibles.

D'ailleurs, en fait, si l'on peut faire des économies sur des subventions, dans ce cas, elles sont bien réelles mais en fait on n'a jamais d'une façon durable sur le fonctionnement des services de l'Etat? Cela dit, je me demande si une des principales préoccupations d'un chef de gouvernement et d'un président du conseil ne devrait pas être de faire ce qui est possible pour que les services rendus par l'administration soient meilleurs et coûtent moins cher. Les services publics assurent des fonctions définies par la loi ou les lois que nous votons. Bien souvent — il faut l'avouer — leur tâche est singulièrement compliquée par les textes mêmes que nous votons et le nombre d'exceptions que nous introduisons nous-mêmes dans nos textes. De toutes façons, j'estime pouvoir dire que, dans une certaine mesure, on doit chercher à connaître exactement le coût des services publics et ensuite déterminer les mesures qui pourraient en améliorer le rendement. Certes, la codification des lois en vigueur est un élément qui améliore le fonctionnement des services. Dans ce domaine, la France n'est pas en retard et peut servir d'exemple à bien des pays.

Mais nous pouvons légitimement attendre plus encore d'une analyse objective et directe du coût des services publics. Or, ce qui peut paraître étrange, et c'est étrange en effet puisqu'on n'en voit guère les résultats, ce travail d'analyse est fait et même j'ajoute, fort bien fait.

Il en est souvent ainsi d'ailleurs dans notre pays où il existe souvent des moyens d'analyse dont la perfection laisse rêver quand on constate le peu d'application qu'on en fait. Vous n'ignorez pas qu'il existe un comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics qui siège sous la haute présidence du premier président de la cour des comptes. Chaque année ce comité, où d'ailleurs le Parlement est représenté, dépose son rapport qui contient l'analyse détaillée des services étudiés et des propositions faites par le comité pour améliorer le rendement ou en diminuer le coût.

Dois-je vous rappeler certaines de ces enquêtes? Je me permettrai d'en citer quelques-unes, car elles sont intéressantes à connaître: enquêtes sur la simplification des formalités administratives imposées aux entreprises industrielles et commerciales, sur le coût et le rendement des divers services assurés par la Banque de France, sur l'imprimerie nationale, sur les institutions du crédit agricole, sur les établissements nationaux de bienfaisance, sur l'établissement national des invalides de la marine, sur le régime des cumuls de fonctions et de

rémunérations publiques, sur les simplifications administratives dans les mairies, sur la simplification des formalités administratives concernant le permis de construire des immeubles d'habitation, sur les marchés de combustibles passés par les administrations publiques, sur la simplification des formalités administratives concernant la construction de groupes d'habitation, sur le statut de la radiodiffusion-télévision française, sur la simplification des formalités universitaires, sur les centres de formation professionnelle des adultes, sur l'inscription maritime, sur la réforme comptable en cours au ministère des postes, télégraphes et téléphones, sur l'utilisation de véhicules automobiles par les services publics civils, sur les services chargés des constructions scolaires et universitaires, sur les problèmes de l'équipement rural. J'en passe et des meilleurs.

Ainsi, mes chers collègues, l'instrument existe; mais je me pose la question: que deviennent ces études? Que deviennent ces rapports? Vient-ils en fin de compte aux mains des ministres intéressés ou ceux-ci sont-ils accablés par des tâches quotidiennes et les ignorent-ils? Qui, mieux que le président du conseil ou ses services, pourraient faire en la matière une relance nécessaire? Certes, toutes les réformes rencontrent des résistances. Elles bousculent toutes des situations acquises et, ce qui est plus résistant encore, des habitudes, des traditions, des façons de penser et d'agir.

On me répondra: « Mais il y a les contrôles! ». C'est vrai. Il y a beaucoup de contrôles. Pour ma part, je suis porté à penser qu'il y en a trop, car, en fin de compte, que font-ils? Signaler les fautes faites et, plus souvent encore, se borner à constater des concordances de chiffres.

Voulez-vous un exemple concret? Ce sera le seul que je vous citerai. Sait-on suffisamment que la formation professionnelle des adultes coûte 12 milliards par an, ce qui ramène le coût annuel de l'élève à un million de francs, et que le personnel d'encadrement est trois fois plus nombreux que l'effectif des élèves? Cela donne une idée de ce que coûte la fonction publique. Je voudrais que l'on puisse faire la comparaison avec d'autres services pour savoir si le rendement peut être amélioré comme dans d'autres domaines. Ce ne sont pas les contrôles qui tireront de tels faits des conclusions pratiques, ce sont, au contraire, des études du type de celles faites par le comité dont j'ai parlé tout à l'heure.

Telles sont les remarques que je voulais vous présenter. Pour conclure, je poserai une question et présenterai une requête. Je vous demanderai que le rapport soit publié avant la discussion budgétaire et non pas après, comme cela se produit trop souvent, si bien que l'on ne peut pas en faire état dans la discussion et faire des suggestions en se basant sur ces travaux.

Je voudrais aussi vous demander si certaines réformes n'ont pas été entreprises en fonction des rapports qui ont été présentés, ce qui me paraîtrait nécessaire.

Voilà les remarques que j'avais à faire, car j'ai l'honneur de vous représenter au comité et c'est ainsi que je vous en parle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. L'usage qui est fait des crédits affectés à la présidence du conseil, notamment en ce qui concerne l'information, appelle une critique, une protestation et quelques mesures nouvelles.

Les grands moyens d'information, tels que la radio, la télévision, les agences, manquent trop souvent du minimum d'impartialité que réclame un service public.

S'il serait illusoire, surtout de notre part, de réclamer une parfaite objectivité dans le régime où nous sommes, on est tout de même en droit de demander que les crédits fournis par l'ensemble des contribuables ne servent pas à les tromper et à insulter 5 millions d'entre eux pour satisfaire les considérations particulières de la propagande ou de tel ou tel autre parti politique. Ils doivent être utilisés au contraire pour éclairer les citoyens, lever les malentendus, afin d'obtenir le maximum de concorde. (*Mouvements divers.*)

Au lieu de cela, on a développé, notamment au cours de ces derniers mois, à la radio et à la télévision, une campagne systématique de contre-vérités et de haine allant jusqu'à diffuser des appels au meurtre contre les communistes français à l'occasion des événements de Hongrie. (*Mouvements à droite.*)

Nous pensons qu'il faut mettre fin à ces procédés, instaurer un contrôle du Parlement sur l'orientation qui est imprimée à l'information par le Gouvernement, donner le droit de réponse à quiconque est mis en cause, en somme rechercher la vérité et la dire sans aucune adjonction tendancieuse.

Comme il n'en est pas ainsi, nous ne voterons pas ces crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de l'énergie atomique.

M. Georges Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de l'énergie atomique. Monsieur le président, messieurs, le rapporteur général de la commission des finances observait fort judicieusement cet après-midi, à la conférence des présidents, que les ministres sont souvent bavards. Il indiquait à ce propos que le Gouvernement avait largement dépassé son temps de parole.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est exact !

M. Fléchet. Cela s'est aggravé depuis !

M. Georges Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je vous remercie de le confirmer. Je voudrais essayer personnellement de ne pas encourir le reproche de prolixité. C'est pourquoi, très brièvement je répondrai à M. Armengaud en lui disant que, quels que doivent être prochainement les résultats des décisions parlementaires sur l'Euratom, en aucune hypothèse ils ne peuvent porter préjudice au développement de l'effort national dans le domaine atomique. Très prochainement, le Parlement va être saisi par mes soins du programme quinquennal de développement de l'énergie atomique dans ce pays.

Je sais par ailleurs quelles difficultés, en particulier à Marcoule, a posé au point de vue des marchés et de la main-d'œuvre, l'activité de ce centre industriel important. Toutes dispositions ont été prises pour éviter, dans la mesure du possible, les inconvénients relevés par M. Armengaud, notamment en ce qui concerne les marchés. Ceux-ci sont soumis à l'avis *a priori* d'une commission consultative des marchés et ensuite à deux contrôles *a posteriori*. S'il y a encore des précautions supplémentaires à prendre, le Gouvernement accueillera favorablement toutes les suggestions qui pourraient venir en particulier de la commission et de M. Armengaud lui-même.

Quant à la main-d'œuvre, M. Armengaud connaît, puisqu'il s'occupe activement de la recherche scientifique, les difficultés que nous rencontrons dans tous les domaines, aussi bien dans le domaine privé que dans le domaine public, dans la formation et le recrutement des techniciens et des savants. Les difficultés sont communes au secteur public et au secteur privé. Nous essaierons qu'elles ne s'aggravent pas les unes par les autres.

Au sujet du Sahara je voudrais simplement indiquer que la discussion pourra largement s'ouvrir dans quelques jours devant votre assemblée, puisque la conférence des présidents a inscrit pour le 27 la discussion du projet de loi sur l'organisation saharienne.

Je me bornerai pour l'instant à indiquer, à propos de l'évacuation du pétrole saharien, que divers projets techniques sont actuellement à l'étude au ministère de l'industrie et que ces études se poursuivent, compte tenu des éléments techniques mais aussi des éléments politiques qui pourraient intervenir.

Quant à la collaboration éventuelle et souhaitable du secteur privé, le Gouvernement ne fait évidemment pas d'objection. Je veux profiter de l'occasion pour rendre hommage à l'action personnelle de M. Armengaud qui a largement contribué à faire prendre par cette assemblée une position en faveur d'une formule dans ce sens.

M. Fléchet a posé la question du budget des contrôleurs. Je lui ferai deux réponses très brèves, mais en lui donnant une assurance formelle. A propos des contrôleurs en surnombre, je dirai que l'étude de l'intégration n'est pas encore terminée. Cependant, le département a adressé aux finances une demande pour 30 postes de contrôleurs en supplément, chiffre qui donnera satisfaction à deux catégories de personnel des plus méritantes. Quant à la deuxième tranche, les crédits correspondants s'élevaient à une trentaine de millions et ils doivent être compris dans un collectif d'exercice périmé. Par circulaire toute récente — je crois qu'elle date du 17 décembre 1956 — le département des finances a indiqué qu'un tel collectif était en préparation dans ses services. Mais sans attendre cette assurance, j'avais adressé au ministère des finances une demande de procédure exceptionnelle, afin de pouvoir payer sur les crédits de l'exercice en cours, au besoin par dépassement de ces crédits.

Je voudrais répondre à l'inquiétude exprimée par M. Fléchet en lui donnant tous apaisements et lui dire que non seulement ses observations seront enregistrées, mais qu'elles seront très sérieusement étudiées par la présidence du conseil avec le très vif désir d'arriver à une solution favorable.

Il me restera maintenant à répondre un mot à M. Walcker. Il m'est agréable de rendre hommage à l'action du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Je tiens à lui dire que le Gouvernement apprécie hautement l'action et les résultats des travaux de ce comité.

Nous étudierons — je crois que c'est une suggestion heureuse qui peut être profitable — la possibilité de publier à l'avenir le rapport avant la discussion budgétaire et non pas après.

Je voudrais lui dire aussi que le Gouvernement, dans le travail de ses équipes de techniciens, tient le plus grand compte des rapports qui sont fournis par ce comité, et qu'il y en a notamment un exemple dans la réforme de l'action sociale. (Applaudissements.)

M. Gérard Jaquet, secrétaire d'Etat à l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Mesdames, messieurs, deux questions ont été posées concernant le budget de l'information.

Une question m'a été posée par M. Armengaud sur le fonds culturel. Ce fonds n'est pas destiné à un remboursement automatique en pourcentage du chiffre d'affaires exporté, comme c'est le cas pour l'aide à l'exportation. Il doit être utilisé suivant toutes les indications techniques propres à la diffusion des journaux et des périodiques et uniquement des journaux et des périodiques. C'est pour cette raison que le service d'information a été confié à mon département et non pas aux affaires économiques. Il n'a pas paru nécessaire de créer une société d'économie mixte, ce qui eût entraîné des dépenses, mais les fonds seront utilisés après avis de la commission d'exportation du conseil supérieur des messageries, composé de représentants des diverses professions, des départements ministériels intéressés, et sur décision d'une commission qui sera créée spécialement à cet effet. Il ne s'agit donc nullement de financer les messageries de presse, mais de financer un effort de diffusion qui suppose l'utilisation de moyens de transport rapides, la création de réseaux de vente, la mise au point d'un effort de propagande intensif.

Le fonds doit servir à l'exportation des journaux vers les pays de l'Union française notamment et à l'étranger — à l'heure actuelle le problème important est le Moyen-Orient — en utilisant les voies les plus rapides et les moyens commerciaux les plus satisfaisants. Le but à atteindre est simplement de placer la presse française sur un pied d'égalité avec la presse étrangère. Il est donc prévu que le fonds culturel prendra en charge certaines dépenses afférentes au transport hors de France, mais il est impossible de prévoir l'importance des sommes qui seront versées aux compagnies de transports aériens.

Voilà les quelques observations que je voulais présenter en réponse à M. Armengaud.

A M. Chaintron, je me contenterai de répondre que je ne suis pas d'accord avec lui. Cela n'étonnera personne.

Je considère que les agences d'information disent la vérité et qu'elles sont parfaitement objectives...

M. Jacques Debû-Bridel. Nous en reparlerons !

M. le secrétaire d'Etat à l'information. ...même lorsque cette vérité choque les représentants du parti communiste.

M. Jacques Debû-Bridel. Même lorsqu'il s'agit de la prise d'Ismaïlia ?

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Nous en reparlerons, si vous le voulez bien, à l'occasion de la discussion du budget de la radiodiffusion.

M. Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je voudrais poser une simple question à M. le secrétaire d'Etat, pour lui demander à quelle époque les populations de la région Sud-Ouest de la France pourront recevoir la télévision.

D'année en année, on nous promet que nous recevrons la télévision dans ce coin de France. Nous comptons sur les promesses que l'on nous fait, mais elles ne sont jamais tenues. Nous aimerions enfin être informés d'une manière définitive.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Monsieur le président, mes chers collègues, je crois que, si nous voulons aborder le problème de la radio, il faudra le faire lorsque le budget correspondant viendra en discussion. A l'heure actuelle, il s'agit uniquement du budget de la presse.

Je demande en conséquence à M. Méric de bien vouloir reporter sa question à quelques jours.

M. le président. Plus personne ne demande la parole ?...

Nous passons à l'examen des états.

I. — SERVICES CIVILS

A. — Services généraux.

« Etat C. — Dépenses ordinaires :
« Titre III. — Moyens des services, 12.920.716.000 francs. »
Quelqu'un demande-t-il la parole ?...
Je mets aux voix le titre III.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. « Titre IV. — Interventions publiques, 130 millions de francs. » — (Adopté.)

« Etat D. — Dépenses en capital :
« Titre VI-A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. (Subventions et participations.) :
« Autorisations de programme, 31.050 millions de francs. » — (Adopté.)
« Crédits de paiement, 36 milliards de francs. » — (Adopté.)

I. — SERVICES CIVILS

B. — Service juridique et technique de l'information.

« Etat C. — Dépenses ordinaires :
« Titre III. — Moyens des services, 187.200 millions de francs. » — (Adopté.)
« Titre IV. — Interventions publiques, 3.604.750.000 francs. »
Par amendement (n° 22) M. Armengaud propose de réduire ce crédit de 600 millions de francs.
La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, étant donné les explications fournies par M. le secrétaire d'Etat à l'information, j'indique tout de suite que cet amendement sera retiré.

Je voudrais simplement poser une question. M. le secrétaire d'Etat a parlé des facilités à donner aux entreprises de presse pour diffuser les journaux français et les revues françaises à l'étranger. Nous sommes tout à fait d'accord sur l'opportunité de cette mesure. Il semble cependant nécessaire d'inciter les entreprises françaises à imprimer sur papier beaucoup plus mince comme le font les entreprises étrangères.

Lorsqu'on va aux Etats-Unis, on voit le *Times* britannique édité sur papier très mince, mais néanmoins très lisible; de même certains journaux américains sont envoyés hors d'Amérique édités sur papier spécial. On pourrait inviter les entreprises françaises à en faire autant puisque vous leur donnez de l'argent pour leur permettre de faire un effort supplémentaire.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. le secrétaire d'Etat à l'information. Je répondrai à M. Armengaud qu'il y a là, en effet, un problème très important sur lequel je me suis d'ailleurs penché et je pense qu'il faut s'orienter dans la voie qu'il a indiquée.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Armengaud. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président.

I. — SERVICES CIVILS

C. — Direction des Journaux officiels.

« Etat C. — Dépenses ordinaires :
« Titre III. — Moyens des services, 888.017.000 francs. » — (Adopté.)
« Titre IV. — Interventions publiques.
« Etat D. — Dépenses en capital :
« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :
« Autorisations de programme, 350 millions de francs. » — (Adopté.)
« Crédits de paiement, 664 millions de francs. » — (Adopté.)

II. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale.

« Etat C. — Dépenses ordinaires :
« Titre III. — Moyens des services, 187.073.000 francs. » — (Adopté.)
« Titre IV. — Interventions publiques, 250.000 francs. » — (Adopté.)

II. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

« Etat C. — Dépenses ordinaires :
« Titre III. — Moyens des services, 1.212.971.000 francs. » — (Adopté.)
« Titre IV. — Interventions publiques.
« Etat D. — Dépenses en capital :
« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :
« Autorisations de programmes, 20 millions de francs. » — (Adopté.)
« Crédits de paiement, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

II. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

C. — Groupement des contrôles radioélectriques.

« Etat C. — Dépenses ordinaires :
« Titre III. — Moyens des services, 988.204.000 francs. » — (Adopté.)
« Titre IV. — Interventions publiques.
« Etat D. — Dépenses en capital :
« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :
« Autorisations de programme, 90 millions de francs. » — (Adopté.)
« Crédits de paiement, 82.250.000 francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec le budget de la présidence du conseil et avec le programme que nous nous étions fixé pour jeudi.

— 11 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A., et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (n° 172 et 185, session de 1956-1957), dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale (n° 157 et 162, session de 1956-1957) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 12 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier ou à compléter les articles L 296, L 298, L 299 et L 307 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, relatifs au statut du réfractaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 191, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, portant statut de l'agence France-Presse (n°s 603, session 1955-1956, et 72, session 1956-1957).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 192, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la presse, de la radio et du cinéma. (*Assentiment.*)

— 13 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (n°s 410, année 1952, 204 et 367, session 1955-1956).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 193, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Gaston Charlet et Léo Hamon une proposition de loi tendant à compléter le décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 relatif au statut particulier des membres des tribunaux administratifs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 190, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lodéon un rapport, fait au nom de la commission de la législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi modifiant l'article 31, 1° du code pénal (n° 3 rect., session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 186 et distribué.

J'ai reçu de M. Delalande un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à modifier et à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n°s 604 [année 1953], 77 et 202 [année 1954], 582, 649, 668 et 713 rect., session de 1955-1956; 122, 128 et 177, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 187 et distribué.

J'ai reçu de M. Méric un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de MM. Méric, Suran, Pierre Marty et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures utiles pour que le montant de l'allocation supplémentaire n'entre pas dans le calcul des ressources pour les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles (n° 137, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 189 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Bousch un avis, présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A., et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (n° 172, session de 1956-1957).

L'avis sera imprimé sous le n° 188 et distribué.

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, fixée au vendredi 21 décembre, à dix heures:

Vérification de pouvoirs, deuxième bureau. Département de l'Orne: élection de M. Gaston Meillon en remplacement de M. René Laniel (M. de Montullé, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 157 et 162, session de 1956-1957. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances). — Reconstruction et logement; articles 16 (état E), 38 à 44, 66, 67 § 1^{er}; 75, 77, 78, 81, 92; santé publique; articles 45, 45 bis; travail et sécurité sociale; travaux publics; articles 46 à 48, 88, 104, 104 bis; aviation civile; article 105; marine marchande; articles 49, 50; articles 14 (état C), 15 (état D), 17 (état F).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 21 décembre, à zéro heure cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 20 décembre 1956.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 20 décembre 1956 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de tenir séance le vendredi 21 décembre et le samedi 22 décembre 1956, le matin, l'après-midi et le soir, pour la suite et la fin de la discussion du projet de loi de finances.

Elle propose d'autre part au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mercredi 26 décembre 1956, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion de la question orale avec débat de M. Georges Pernot à M. le président du conseil, relative à l'accueil de réfugiés hongrois ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 172, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords concernant la Sarre et la Moselle.

B. — Le jeudi 27 décembre 1956 :

1° Le matin et l'après-midi pour la discussion, sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, du projet de loi (n° 175, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, créant une organisation commune des régions sahariennes ;

2° Le soir, pour la discussion éventuelle, en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1957.

C. — Le vendredi 28 décembre 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion du projet de loi (n° 647, session 1955-1956), modifiant et complétant certains articles de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

2° Discussion du projet de loi (n° 646, session 1955-1956), tendant à abroger l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

3° Discussion du projet de loi (n° 620, session 1955-1956), modifiant l'article 198 du code pénal ;

4° Discussion du projet de loi (n° 663, session 1955-1956), modifiant le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

5° Discussion du projet de loi (n° 664, session 1955-1956), modifiant l'article 312 du code pénal ;

6° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 138, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 ;

7° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 59, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire ;

8° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 125, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et de leurs ayants droit, auxquels l'ordonnance n° 45-1724 du 2 août 1945 demeure applicable ;

9° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 604, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 54-752 du 19 juillet 1954 autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes, en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles ;

10° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 137, session 1956-1957), de MM. Méric, Suran, Pierre Marty et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures utiles pour que le calcul des ressources pour les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles ;

11° Discussion éventuelle, en troisième lecture et en lectures ultérieures, du projet de loi de finances pour 1957.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.
(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MM. François Valentin et Marcel Lemaire ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1957 (n° 157, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. d'Argenlieu a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 172, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise ; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle ; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle ; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg ; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A. et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes, renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Marius Moutet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 172, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise ; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle ; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle ; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg ; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A. et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes.

FINANCES

M. Atric a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 138, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958.

M. Armengaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 21, session 1956-1957), de M. Blondelle, tendant à préciser les attributions de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

M. Laffargue a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 164, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les délais de dénonciation des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux.

JUSTICE

M. Lodéon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 161, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun.

M. Pérédier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 173, session 1956-1957), adopté avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, sur la propriété littéraire et artistique.

M. Biatarana a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 160, session 1956-1957), de M. Naveau, tendant à modifier les articles 327 et 328 du code rural en ce qui concerne les pénalités sanctionnant les infractions à l'article 228 relatif à la police des maladies contagieuses des animaux.

M. Yvon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 166, session 1956-1957), de M. Reynouard, tendant à modifier l'article 79 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948, aux fins d'étendre aux propriétaires d'appartement les possibilités d'échange avec tout locataire ou occupant bénéficiaire d'un maintien dans les lieux.

M. Delalande a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 177, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. de Villoutreys a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances pour 1957 (n° 157, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Bousch a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 172, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A. et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes, renvoyé pour le fond à la commission des affaires étrangères.

TRAVAIL

M. Méric a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 137, session 1956-1957), de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour que le montant de l'allocation supplémentaire n'entre pas dans le calcul des ressources pour les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles.

RAPPORT D'ELECTION

2° BUREAU. — **M. de Montullé**, rapporteur.

Département de l'Orne.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les élections du 16 décembre 1956 dans le département de l'Orne, en remplacement de M. René Laniel, ont donné les résultats suivants:

1^{er} tour.

Electeurs inscrits: 943.
 Nombre des votants: 939.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire: 12.
 Suffrages valablement exprimés: 927.
 Dont la majorité absolue est de: 464.

Ont obtenu:

MM. Meillon	417 voix.
Lévêque (Henri)	183 —
Levesque (Léon)	144 —
de Bagneux	58 —
Lamotte	56 —
Letellier (André)	34 —
Plasson	12 —
Rivière	11 —
Letellier (Marcel)	7 —
Morel	5 —

La majorité absolue n'ayant été obtenue par aucun candidat, il a été procédé à un deuxième tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

2° tour.

Electeurs inscrits: 943.
 Nombre des votants: 911.
 Bulletins blancs ou nuls à déduire: 14.
 Suffrages valablement exprimés: 927.

Ont obtenu:

MM. Meillon (Gaston)	605 voix.
Lévêque (Henri)	286 —
Letellier (André)	21 —
Letellier (Marcel)	7 —
Plasson	6 —
Rivière	2 —

Conformément à l'article 30 de la loi du 23 septembre 1948, M. Gaston Meillon a été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative des voix.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre deuxième bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Gaston Meillon qui remplit les conditions d'éligibilité prescrite par la loi.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
 LE 20 DECEMBRE 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7196. — 20 décembre 1956. — **M. Jean Bertaud** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la situation des directeurs et professeurs des centres d'apprentissage qui, exerçant leurs fonctions antérieurement au 1^{er} janvier 1945, n'ont obtenu la validation de leurs services, pour la détermination du montant de leur retraite, qu'à partir de cette date, et lui demande s'il n'est pas dans ses intentions de tenir compte de l'ensemble des services effectifs de ce personnel pour le faire bénéficier du maximum d'avantages garantis aux autres membres de l'enseignement. Il lui signale qu'en réponse à une première question écrite du 20 mai 1952 (n° 3535), traitant d'un objet analogue, il avait été précisé que des propositions ayant pour but la prise en considération de ces services étaient soumises à l'examen des ministres intéressés. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître le résultat de cette étude.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance
 du mercredi 19 décembre 1956.
 (Journal officiel du 20 décembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 15) sur l'amendement (n° 13) de M. Le Sassièr-Boisauné au titre III de l'état C (agriculture) du projet de loi de finances pour 1957:

M. Bouquerel, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».